INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 15 JANVIER 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE JANVIER 2018 tenue le 15 janvier 2018 au Centre des loisirs à dix-neuf heures (19 h 00) et à laquelle sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Claire Bossé	Jocelyn Lapointe	Mario Cantin
Chantal Godin	Diane Blais	Marie Tanguay

Absence motivée : aucune absence
Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.
Est aussi présent Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Considérant qu'il y a quorum Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE
4. GESTION FINANCIÈRE
   4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE DÉCEMBRE
   4.2 COMPTES À PAYER
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   5.1 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
   5.2 ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES, SECONDE RÉSOLUTION (E17-007)
   5.3 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 309 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2018
   5.4 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 310 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN FOND DE ROULEMENT DE 250 000 $
   5.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 311 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 307 ET 276
   5.6 SOUMISSION DE LAJOIE FERME HORTICOLE POUR LES JARDINIÈRES
6. URBANISME
7. AUTORISATIONS
   7.1 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ET FORMATION, ADMQ
   7.2 DROIT DE PASSAGE, LE RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES VIA CAPITALE
   7.3 RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES
   7.4 DÉPÔT DU CALENDRIER DE CONSERVATION MODIFIÉ À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)
8. AUTRES SUJETS
   8.1 PROCLAMATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2018
9. CORRESPONDANCE
   9.1 PARTICIPATION À LA SECONDE ÉDITION DU SPIN DON AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE CANCER
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE

2018-001

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2017;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017.
ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

4. GESTION FINANCIÈRE

N° de résolution ou annotation

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE DÉCEMBRE

Le Conseil prend acte du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du rapport de conciliation bancaire au 31 décembre.

2018-002

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

4.2 COMPTES À PAYER

2018-003

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PAYER les comptes suivants :

Fournisseurs	détails		montant
2017			
Hydro-Québec	centre des loisirs	765.78	
	éclairage public	1 761.50	2 527.28
Telus	téléphone	792.09	
	poste incendie	99.82	891.91
Signalisation Lévis inc.	signalisation	2 569.18	
	affiches 911	333.21	2 902.39
Xerox	fournitures de bureau	289.87	
	photocopieur	550.73	840.60
Garage André Aubé inc.	camion voirie		394.67
OMH Berthier	quote-part		4 518.00
Propane GRG	garage municipal	442.05	
	poste incendie	250.22	692.27
Extincteurs Montmagny	batterie usine d'eau		252.95
Pétrole Montmagny	diesel pour génératrices		899.79
Gestech environnement inc.	octobre, novembre 2017		9 641.80
Revenu Québec	RRQ 2016		734.96
Concassés du Cap	roll-off		1 336.88
Transport Adapté Vieux Quai	novembre 2016		331.10
Arrêt Stop	voirie	440.66	
	service incendie	266.96	707.62
Gestion USD inc.	bacs bruns		1 112.32
Lajoie Paysagiste inc.	entretien paysager		2 713.41
Groupe Environnex	analyse eau potable	28.74	
	analyse eau usée	65.54	
	puits particuliers	89.68	183.96
Lorraine Boucher	archiviste		825.00
6931006 Canada inc.	fournitures de bureau		13.14
Elite Technologies	poste pompage Anse		1 866.12
Hydro-Québec	pompage rue Peupliers		1 053.17
Postes Canada	journal décembre		188.88
Aréo-Feu	détecteur de gaz	800.23	
	ensemble bunker	2 528.30	
	lampe de poche	54.14	3 382.67
Cytech Corbin	entretien climatisation		228.80
Commission Scolaire	chauffage immeuble municipal		2 448.52
Pagenet du Canada	pagettes service incendie		151.08
Laforest Nova Aqua inc.	travaux puits		6 870.14
Spécialité Ressort inc.	réparation camion incendie		655.49
Régie gestion mat. res. Mauricie	novembre 2017		5 589.14
Gaudreau Environnement inc.	contrat vidange		7 497.11
Bell mobilité inc.	cellulaire voirie, loisirs		119.82
Remboursement taxes	modification évaluation		2 616.55
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie		980.98
Xerox	fournitures de bureau		419.39
Commercants de la Chaudières	dicom		27.71
Publicité Plastique Blais ltée	photo service incendie		87.38
Morin & Bilodeau notaires inc.	dossier Gestion Gaston Mailloux		2 165.88
Philias Blais et fils enr.	sable, gravier, nacelle, puits		1 261.57
Corporation Touristique	soirée des bénévoles		443.24
Transport Adapté Vieux Quai	décembre 2017		267.64
Arrêt Stop	voirie		305.04

Les Entreprises FM Roy	contrat déneigement	29 155.62	
	contrat rte St-François	3 006.99	32 162.61
Receveur général du Canada	DAS décembre 2017		2 085.27
Revenu Québec	DAS décembre 2017		5 680.33
CARRA	décembre		732.98
Jean Casault, arpenteur	servitude d'aqueduc		258.69
John Brooks limited	pompage rue Peupliers		52.08
Marie-Josée Deschênes	architecte rue Pascal Mercier		574.88
Service incendie	décembre 2017		1 689.66
Propane GRG	garage municipal	454.35	
	poste incendie	260.94	715.29
Visa	usine eau potable	1 051.96	
	but hockey	367.88	
	certificat cadeau concours	80.00	
	diner Noël	183.77	1 683.61
Hydro-Québec	centre des loisirs	1 364.59	
	usine eau potable	1 715.26	
	éclairage public	1 820.31	4 900.16
MRC de Montmagny	internet haute vitesse	198.00	
	Formation loi 122	200.00	398.00
Gestech Environnement	décembre 2017		4 820.90
Groupe Environnex	analyse eau potable	40.24	
	analyse eau usées	65.54	105.78
Philias Blais & fils inc.	nettoyage fossé		344.93
Allen	audit installation eau potable		22 132.69
Gaudreau Environnement inc.	contrat vidange		5 585.66
Féd. Québ. des municipalités	comportement éthique		229.95
Praxair	bail 1 an premiers répondants		253.07
Spécialité de moteurs Berthier	voirie		27.53
2018			
Wolters Kluwer	actualité juridique	688.80	
	code des municipalités	516.60	1 205.40
Tourisme Chaudière-Appalaches	adhésion 2018		356.42
Xerox	photocopieur		550.73
Telus	téléphone		792.09
Cytech Corbin	lampes usine eau		53.87
Propane GRG	garage municipal	607.89	
	poste incendie	454.89	1 062.78
ADMQ	adhésion 2018		991.86
Ceriu	cotisation 2018		400.11
Bell mobilité inc.	cellulaire voirie, loisirs		96.50
Richard Galibois	souper Noël		326.17
Coopérative d'informatique municipale	soutien technique		4 116.11
Yannick Savard	concepteur en architecture		1 657.50
Visa	gym		148.25

Certificats de disponibilité de crédits
Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 166 338,23 $
Martin Turgeon

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal (PAARM) et sous la recommandation du député Norbert Morin, une subvention de 10 000 $ nous est octroyée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Laurent Lessard, pour les travaux effectués à l'automne 2017 sur les rues de l'Immortelle, de l'Orchidée, du Muguet et du Perce-Neige, soit le projet V16-016.

L'investissement total pour les rues citées plus hauts est de 187 206 $.

2018-004

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues de l'Immortelle, de l'Orchidée, du Muguet et du Perce-Neige pour un montant subventionné de 10 000 $, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

DE DÉCLARER que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

DE TRANSMETTRE au directeur général de la Chaudière-Appalaches par intérim du ministère des Transports, de la Mobilité durable de de l'Électrification des transports la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES, SECONDE RÉSOLUTION (E17-007)

CONSIDÉRANT QUE les matières organiques seront bannies de l'enfouissement à partir de 2020 et que les municipalités doivent adopter des moyens afin de les valoriser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en collaboration avec la MRC de Montmagny, participera dès le printemps 2018 a un projet pilote de cueillette de porte en porte des matières organiques et des résidus verts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé à un appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, résolution 2017-137 de septembre 2017;

CONSIDÉRANT les offres reçues des fournisseurs-adjudicataires Orbis Canada et IPL pour la fourniture des différents bacs.

2018-005

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PROCÉDER à l'achat de 844 bacs de 240l, 20 bacs de 240l à couvercle verrouillable et de différentes pièces de remplacement auprès d'IPL pour un montant de 48 231 $ avant les taxes applicables;

DE PROCÉDER à l'achat de 969 mini-bacs de cuisine auprès d'Orbis Canada, pour un montant de 2 820 $ avant les taxes applicables;

D'AFFECTER aux résultats de fonctionnement 2018, à même le surplus non affecté, un montant de 51 051 $ avant les taxes applicables, couvrant l'achat et la livraison des bacs.

ADOPTÉE

5.3 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 309 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2018

Suivant l'avis de motion donné à la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2017, le conseiller Mario Cantin présente à l'audience le projet de règlement numéro 309 imposant les taxes pour l'année 2018. Des copies du projet de règlement sont disponibles sur place et au bureau municipal pour consultation et le règlement sera adopté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

5.4 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 310 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN FOND DE ROULEMENT DE 250 000 $

Suivant l'avis de motion donné à la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2017, la conseillère Chantal Godin présente à l'audience le projet de règlement numéro 310 décrétant la constitution d'un fond de roulement de 250 000 $. Des copies du projet de règlement sont disponibles sur place et au bureau municipal pour consultation et le règlement sera adopté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

N° de résolution ou annotation

5.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 311 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 307 ET 276

Avis de motion est par la présente donnée par Jocelyn Lapointe qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera adopté le règlement numéro 311 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Berthier-sur-Mer et abrogeant les règlements numéros 307 et 276. De plus, le conseiller Jocelyn Lapointe présente à l'audience le projet de règlement et des copies du projet de règlement sont disponibles sur place et au bureau municipal pour consultation.

5.6 SOUMISSION DE LAJOIE FERME HORTICOLE POUR LES JARDINIÈRES

Proposition de Lajoie ferme horticole pour la préparation des douze (12) jardinières qui seront cette fois installées sur les poteaux d'Hydro-Québec.

2018-006

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le projet au montant de 728,34 $ avant taxes.
ADOPTÉE

6. <u>URBANISME</u>

7. <u>AUTORISATIONS</u>

7.1 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ET FORMATION, ADMQ

Demande de la direction générale pour renouveler les adhésions à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et poursuivre les programmes de formation de Mme Isabelle Mercier et de M. Martin Turgeon. Les coûts pour 2018 seront d'environ 3 000 $.

2018-007

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER la demande de renouvellement et de formation de l'ADMQ.
ADOPTÉE

7.2 DROIT DE PASSAGE, LE RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES VIA CAPITALE

À la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le comité organisateur demande l'autorisation à la Municipalité pour passer sur notre territoire, le 9 juin 2018 vers 9h00.

2018-008

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le passage du Relais à Vélo Aldo Deschênes.
ADOPTÉE

7.3 RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Résolution pour appuyer la demande de subvention pour la rénovation du bâtiment de la piscine et la construction d'un chalet des patineurs.

2018-009

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER la présentation du projet au ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

N° de résolution ou annotation

DE DÉSIGNER Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

7.4 DÉPÔT DU CALENDRIER DE CONSERVATION MODIFIÉ À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer est un organisme public visé au paragraphe 4°de l'annexe de cette loi.

2018-010

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le Directeur général et secrétaire-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

ADOPTÉE

8. <u>AUTRES SUJETS</u>

8.1 PROCLAMATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2018

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la municipalité de Berthier-sur-Mer souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité.

2018-011

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PROCLAMER, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉE

9. <u>CORRESPONDANCE</u>

9.1 PARTICIPATION À LA SECONDE ÉDITION DU SPIN DON AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE CANCER

L'activité consiste en une collecte de fonds qui se déroulera en groupe sous forme d'un spinning au rythme de la musique. Le montant amassé sera entièrement remis à la Société

canadienne du cancer pour la recherche, la prévention et le soutien aux personnes atteintes du cancer.

N° de résolution ou annotation

L'activité aura lieu de 18h00 à 21h00 le vendredi 2 février au Gym Santé de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

2018-012

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'INSCRIRE une équipe de huit personnes afin de représenter la municipalité de Berthier-sur-Mer;

DE PAYER les coûts d'inscription au montant de 160 $.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Francine Jean de la Corporation touristique invite la population à la Fête d'hiver 2018 qui se tiendra du 9 au 11 février prochain.

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2018-013

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE TERMINER la réunion à 19 h 37

ADOPTÉE

Maire :

Directeur général et secrétaire-trésorier :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 5 FÉVRIER 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE FÉVRIER 2018 tenue le 5 février 2018 au Centre des loisirs à dix-neuf heures (19 h 00) et à laquelle sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Claire Bossé	Jocelyn Lapointe	Mario Cantin
Chantal Godin	Diane Blais	Marie Tanguay

Absence motivée : aucune absence
Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.
Est aussi présent Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Considérant qu'il y a quorum Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 02.

2. ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER
4. GESTION FINANCIÈRE
   - 4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE JANVIER
   - 4.2 COMPTES À PAYER
   - 4.3 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES, T4
   - 4.4 PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   - 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2018
   - 5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN FOND DE ROULEMENT DE 250 000 $
   - 5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 307 ET 276
   - 5.4 ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE L'OMH
6. URBANISME
7. AUTORISATIONS
   - 7.1 AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA BOUCLE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE
   - 7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE SAUVETAGE NAUTIQUE
   - 7.3 BUDGET POUR LA FÊTE D'HIVER 2018 ET DES ACTIVITÉS DE LA RELÂCHE
8. AUTRES SUJETS
9. CORRESPONDANCE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER

2018-014

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 15 janvier 2018.
ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE JANVIER

Le Conseil prend acte du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du rapport de conciliation bancaire au 31 janvier 2018.

2018-015

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

4.2 COMPTES À PAYER

2018-016

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PAYER les comptes suivants :

Fournisseurs	détails		montant
2017			
MRC de Montmagny	internet haute vitesse	198.00	
	formation loi 122	200.00	398.00
Spécialité Moteur Berthier	voirie		27.53
Cytech Corbin	réparation, éclairage des rues		1 884.13
Régie gestion mat. rés. Mauricie	décembre 2017		3 757.48
Électricité Guillaume Lord	usine d'eau		227.39
Isabelle Mercier	REER 2017		1 462.76
Martin Turgeon	REER 2017		1 462.76
Jonathan Blouin	REER 2017		1 000.00
2018			
Bureautique Côte-Sud	fournitures de bureau		328.10
Hydro-Québec	station pompage Fleuve	36.38	
	immeuble municipal	190.20	
	poste incendie	114.76	
	éclairage public	90.46	
	parc Jean Lesage	29.29	
	station pompage Anse	378.32	
	étangs	2 950.63	
	piscine	817.31	
	puits	1 038.50	
	garage municipal	166.32	
	puits garage municipal	85.06	
	usine traitement eau potable	1 705.76	
	pompes Principale Ouest	239.90	
	station pompage Peupliers	959.19	
	Fée des Glaces	29.29	8 831.37
Telus	téléphone poste incendie		97.82
MRC de Montmagny	fournitures de bureau		450.00
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie		889.32
Receveur général du Canada	DAS janvier 2018		1 919.87
Revenu Québec	DAS janvier 2018		4 945.76
CARRA	janvier		651.54
Novicom 2000 inc.	batterie radio service incendie		122.05
Postes Canada	envoi journal janvier		201.80
Clément Dufour	ménage		357.00
Commerçants de la Chaudière	dicom		15.51
Real Huot inc.	boyau patinoire		471.40
Entreprises JRMorin inc.	déneigement fossé		2 288.00
R.E.M.	réparation sableuse		149.47
Cytech Corbin	filtre air climatisé loisirs		187.90
Tremblay Bois Mignault Lemay avocats			1 381.30
Propane GRG	poste incendie	616.95	
	garage municipal	1 156.90	1 773.85
Pagenet	pagettes service incendie		197.01
Métal L.P.L.	signalisation	74.73	
	réparation centre loisirs	258.69	333.42
Les alarmes LBI	centre des loisirs	261.45	
	immeuble municipal	261.45	522.90
Multi Services Montmagny	clé gym		142.28
Veolia	rue des Myosotis	2 486.88	
		2 069.96	4 556.84

Entreprises F.M. Roy inc.	contrat déneigement	29 155.62	
	route St-François	3 006.99	32 162.61
EMRN	matériels premier répondant		114.79
Fondation Hôtel-Dieu Lévis	3e versement campagne majeure		1 113.00
Yannick Savard	concepteur en architecture		1 200.00
Solutia télécom	cellulaire loisirs		720.88
Revenu Québec	sommaire I 2017		58.22
L'arrêt Stop	essence voirie		202.49
Réseau Biblio	soutien bibliothèque		7 738.74
S.A.A.Q.	immatriculation camions		3 437.43
Visa	Canadian Tire outils	40.18	
	Sports experts gilets hockey	660.00	
	Canadian Tire outils	382.74	
	Canadian Tire camion, outils	108.04	
	Sports experts gym	45.98	
	Sportium gym	102.27	
	Bureau en gros papier	1 942.05	
	Bumper to bumper camion	335.59	
	Corbeil réfrigérateur	919.79	4 536.64

Certificats de disponibilité de crédits
Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 92 479,36 $
Martin Turgeon

4.3 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES, T4
Dépôt par le directeur général et selon l'article 176.4 du Code municipal de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre 2017. Une copie est distribuée au maire et à chacun des conseillers.

2018-017

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER l'état comparatif tel que présenté.

ADOPTÉE

4.4 PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions de l'article 1022 et suivants du code municipal.

2018-018

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des taxes impayées;

D'ORDONNER la vente pour taxes des immeubles sur lesquels des taxes impayées n'ont pas été payées en tout ou en partie sur les immeubles suivants :

Matricule : 9101 35 0674, lot : 3 687 572, adresse : 13-525 boulevard Blais Est

DE DEMANDER au directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre la présente résolution à la MRC de Montmagny afin que celle-ci procède, jeudi le 14 juin 2018, à la vente par enchères publiques des immeubles mentionnés ci-haut;

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité à enchérir et acquérir ces immeubles au montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales (1038 C.M.).

ADOPTÉE

5. <u>RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS</u>

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2018
Le règlement précise les différents tarifs et taxes qui seront imposés aux citoyens pour l'année 2018, afin de couvrir les dépenses et engagements de la Municipalité.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a adopté à la séance extraordinaire sur le budget tenue le 14 décembre 2017, un budget pour l'année 2018 représentant des revenus et des dépenses de 2 407 503 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit expédier des comptes de taxes afin de rencontrer le coût de ses opérations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 309 a été présenté par M. Mario Cantin, conseiller au siège n°3, le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2018-019

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n° 309 imposant les taxes pour l'année 2018. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 5 février 2018.

ADOPTÉE

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN FOND DE ROULEMENT DE 250 000 $

Le règlement fait suite à la résolution 2017-177 adoptée le 4 décembre 2017 et qui avait pour but d'affecter les deniers nécessaires à la constitution du fond de roulement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du Conseil municipal de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence en constituant un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 310 a été présenté par Mme Chantal Godin, conseillère au siège no5, le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2018-020

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n° 310 décrétant la constitution d'un fond de roulement de 250 000 $. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 5 février 2018.

ADOPTÉE

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 307 ET 276

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige toute municipalité à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé avant le 1er mars qui suit toute élection générale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jocelyn Lapointe, conseiller au siège n°2, le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 311 a été présenté par Jocelyn Lapointe, conseiller au siège n°2, le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.-TRÉS.
2018-02-05

N° de résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n° 311 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Berthier-sur-Mer et abrogeant les règlements numéros 307 et 276. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 5 février 2018.

ADOPTÉE

5.4 ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE L'OMH

Revenus :		52 741 $
Dépenses :	administration	10 312 $
	Conciergerie et entretien	10 346 $
	Énergie, taxes, assurances, sinistres	21 026 $
	Rempl., améliorations/modernisations	5 640 $
	Financement	37 343 $
	Services à la clientèle	3 313 $
Total des dépenses:		88 089 $
Déficit :		35 348 $
Contributions :		
	Société d'habitation du Québec	31 813 $
	Avances temporaires	15 750 $
	Municipalité	3 535 $

2018-022

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :
D'ACCEPTER les prévisions budgétaires 2018 de l'OMH, telles que présentées.

ADOPTÉE

6. URBANISME

7. AUTORISATIONS

7.1 AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA BOUCLE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Municipalité le samedi 16 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT QU'une partie du boul. Blais Est et Ouest et que la rue du Couvent et la rue Principale Est et Ouest devront être complètement fermées à la circulation automobile de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Municipalité de Berthier-sur-Mer fait partie du parcours tel que vue sur le plan fourni par l'organisation et joint à cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'une bourse d'une valeur de 10 000$ sera accordée à la ville la plus accueillante sur le parcours selon le vote des cyclistes récolté par voie de sondage.

2018-023

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le passage des cyclistes de La Boucle sur nos routes prévues dans le tracé déposé;

DE COLLABORER à l'activité en recrutant et en formant les bénévoles avant l'événement;

DE FOURNIR au Grand défi Pierre Lavoie l'unité d'évaluation et le plan cadastral de la Municipalité;

N° de résolution ou annotation

DE FOURNIR les barricades nécessaires pour assurer la fermeture des rues de manière temporaire;

DE S'ENGAGER à réparer les routes (trous, fissures et accotements) utilisées par les cyclistes ainsi qu'à planifier le passage d'un balai de rues dans les jours précédents l'événement;

D'ASSUMER les coûts pouvant être engendrés par le service incendies de la Municipalité;

DE PUBLICISER l'activité et inviter ses résidents et ses commerçants à se joindre à l'événement;

D'AUTORISER le vol de drone sur notre territoire selon le cadre règlementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

ADOPTÉE

7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE SAUVETAGE NAUTIQUE

En collaboration avec le service de sécurité incendie de Montmagny/Cap St-Ignace nous souhaitons transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une demande d'aide financière pour la mise en place d'un service de sauvetage nautique.

CONSIDÉRANT la vocation de villégiature de la municipalité de Berthier-sur-Mer et la présence d'un parc, d'une plage et de plusieurs résidences en bordure du fleuve St-Laurent;

CONSIDÉRANT la présence d'une marina, d'une descente à bateaux et du port d'attache des croisières vers la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais;

CONSIDÉRANT le nombre d'usagers du fleuve à des fins récréatives : kayak, kite-surf, voile, pêche, baignade et nage;

CONSIDÉRANT la nécessité, à des fins économiques, de mettre en commun des équipements et services avec les autres municipalités de la MRC, soit la municipalité de Cap St-Ignace et la ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT QU'aucune des municipalités riveraines de la MRC ne possède les équipements nécessaires pour assurer un service de sauvetage adéquat.

2018-024

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Godin
APPUYÉ PAR : Chantal Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'APPUYER la démarche de la ville de Montmagny pour préparer le projet et envoyer au MAMOT les documents afférents à la demande d'aide financière;

DE DÉSIGNER le service de sécurité incendie de la ville de Montmagny comme responsable du projet et des communications avec le MAMOT;

DE PARTICIPER financièrement, conditionnellement à l'octroi d'un aide financière, à l'achat des équipements, la mise en place et le maintien du service de sauvetage nautique;

DE MANDATER la conseillère Chantal Godin et les directeur général et secrétaire-trésorier Martin Turgeon pour l'élaboration du protocole d'entente avec les autres municipalités.

ADOPTÉE

7.3 BUDGET POUR LA FÊTE D'HIVER 2018 ET LES ACTIVITÉS DE LA RELÂCHE

Contribution d'environ 1 750 $ pour l'achat de gilets de hockey, pour l'organisation d'une activité de sculpture sur neige et d'un concours d'habilité de hockey pour la semaine de relâche.

La Fête d'hiver aura lieu du 9 au 11 février prochain et toute la population est cordialement invitée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2018-025

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER les dépenses et une avance de fonds de 1 750 $ pour la Fête d'hiver 2018 et l'activité de la semaine de relâche.

ADOPTÉE

8. AUTRES SUJETS

9. CORRESPONDANCE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- À l'invitation de la directrice de l'école Notre-Dame de l'Assomption, plusieurs parents d'élèves sont présents afin de demander au Conseil ses intentions face à un futur déménagement de l'hôtel de ville qui permettrait de libérer de la place pour assurer la croissance de l'école.
- La conseillère Chantal Godin questionne la pertinence de continuer de fournir aux membres du service incendie des téléavertisseurs « pagettes » quand la plupart d'entre eux ont déjà un cellulaire.
- Une citoyenne se lève pour remercier les premiers répondants de la Municipalité qui grâce à une intervention rapide et efficace ont contribué à sauver la vie à un membre de sa famille.
- Monsieur Jean St-Pierre remercie le Conseil qui a fourni des gilets de hockey neufs qui serviront pour le traditionnel match de hockey de la fête d'hiver.

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2018-026

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE TERMINER la réunion à 19 h 49

ADOPTÉE

Maire :

Directeur général et secrétaire-trésorier :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 309

RÈGLEMENT NUMÉRO 309 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2018

Avis de motion :	4 décembre 2017
Présentation du projet de règlement :	15 janvier 2018
Adoption par résolution (2018-019) :	5 février 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	6 février 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a adopté à la séance extraordinaire sur le budget tenue le 14 décembre 2017, un budget pour l'année 2018 représentant des revenus et des dépenses de 2 407 503 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit expédier des comptes de taxes afin de rencontrer le coût de ses opérations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 309 a été présenté par M. Mario Cantin, conseiller au siège n°3, le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 309 a été adopté par résolution (2018-019) à séance du Conseil municipal tenue le 5 février 2018.

LE CONSEIL DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 309 imposant les taxes pour l'année 2018 ».

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Logement : Une maison, un appartement ou un ensemble de pièces ou une seule pièce où une ou des personnes peuvent tenir feu et lieu; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, une cuisine ou une installation pour cuisiner.

ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES

3.1 Taxe foncière générale

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière et ce, au taux de **0,402 $** pour chaque **100 $** d'évaluation.

3.2 Taxe foncière spéciale (règlements d'emprunts n°s 288, 239 et 261)

Afin d'acquitter le remboursement en capital et intérêts du service de la dette et des différents règlements d'emprunts énumérés ci-après, le Conseil confirme, par les présentes, les taux de taxe spéciale imposés pour

ces règlements (à l'égard des taxes imposées sur tous les immeubles de la Municipalité) et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements, **les taux ainsi fixés étant établis pour chaque 100 $ d'évaluation** :

- Règlement n° 288 pour l'ajout d'un étang : **0,004618 $**
- Règlement n° 239 pour le projet d'amélioration du réseau de production de l'eau potable : **0,003650 $**
- Règlement n° 261 visant le remplacement des conduites d'aqueduc du boulevard Blais (route 132) : **0,004122 $**

ARTICLE 4 : MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclables, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et de chaque occupant d'un immeuble appartenant à la Municipalité, sur lequel est construit un bâtiment occupé ou vacant, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

- Par unité de logement, incluant les commerces intégrés à la résidence : **180 $**
- Immeuble autre que résidentiel desservi par bacs ou conteneurs de 2 verges cube : **360 $**
- Immeuble autre que résidentiel desservi par conteneurs de 4 à 8 verges cube : **720 $**

ARTICLE 5 : TAXES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC

5.1 ÉGOUTS

5.1.1 Entretien du réseau d'égouts

Il sera exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'égout sanitaire municipal, occupé ou vacant, une compensation pour l'opération, l'administration et le service d'assainissement des eaux impliquant une compensation de **105,68 $** par unité, en fonction des catégories d'immeubles qui apparaissent au tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5.1.2 Agrandissement de la station de traitement des eaux usées (règlement d'emprunt n° 288)

Afin d'acquitter le remboursement en capital et intérêts du service de la dette du règlement n° 288 visant l'agrandissement de la station de traitement des eaux usées à l'égard du secteur prévu à l'article 4.2.2 de ce règlement, le conseil confirme, par les présentes, que la valeur d'une unité est de **98,05 $.** Ce taux par unité sera imposé en fonction du tableau des unités apparaissant au règlement n° 288.

5.2 AQUEDUC

5.2.1 Entretien du réseau de production de l'eau potable

Il sera exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc municipal, occupé ou vacant, une compensation pour l'opération, l'administration et le service de filtration des eaux impliquant une compensation de **156 $** par unité, en fonction des catégories d'immeubles qui apparaissent au tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5.2.2 Amélioration du réseau de production de l'eau potable (règlement d'emprunt n° 239)

Afin d'acquitter le remboursement en capital et intérêts du service de la dette du règlement n° 239 (tel que modifié par le règlement n° 246) visant l'amélioration du réseau de production de l'eau potable, le conseil confirme, par les présentes, que la valeur d'une unité est de **89,22 $**. Ce taux par unité sera imposé en fonction du tableau des unités apparaissant au règlement n° 239 (tel que modifié par le règlement n° 246).

5.2.3 Remplacement des conduites d'aqueduc du boulevard Blais (route 132) (règlement d'emprunt n° 261)

Afin d'acquitter le remboursement en capital et intérêts du service de la dette du règlement no 261 visant le remplacement des conduites d'aqueduc du boulevard Blais (route 132), le conseil confirme, par les présentes, que la valeur d'une unité est de **89,20 $**. Ce taux par unité sera imposé en fonction du tableau des unités apparaissant au règlement n° 261.

ARTICLE 6 : TAXES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SECTEUR DE L'ANSE

6.1 Réseau d'aqueduc de secteur de l'Anse (année 2003)

Afin de pourvoir au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt du prêt des règlements n°s 231 et 234 (tel que modifié par le règlement n° 240) visant l'acquisition d'immeubles, la construction des services municipaux d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur de l'Anse, un tarif de **404,43 $** est imposé et prélevé aux propriétaires touchés.

6.2 Mise en place de l'aqueduc et des égouts du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est

Règlement n° 298 modifiant les règlements n° 277 (tel que modifié par le règlement n° 285) et n° 294.

6.2.1 Résidence unifamiliale ou un immeuble exclusivement résidentiel

Un tarif au taux fixe de **1 677,54 $** est imposé et prélevé aux propriétaires touchés du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est, phases 1 et 2, pour le paiement de la dette du règlement n° 298.

6.2.2 Terrain vacant constructible (par entrée de service) (0,75 unité par terrain (par entrée de service))

Un tarif au taux fixe de **1 258,16 $** est imposé et prélevé aux propriétaires touchés du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est, phases 1 et 2, pour le paiement de la dette du règlement n° 298.

6.2.3 Aqueduc d'une résidence qui n'était pas desservie par le réseau existant
Un tarif au taux fixe de **262,39 $** est imposé et prélevé aux propriétaires touchés du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est pour le paiement de la dette du règlement n° 298.

6.2.4 Aqueduc d'un terrain vacant constructible qui n'était pas desservi par le réseau existant (0,75 unité par terrain)
Un tarif au taux fixe de **196,79 $** est imposé et prélevé aux propriétaires du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est pour le paiement de la dette du règlement n° 298.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Protection incendie

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au Service de protection incendie de la Municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

- Logement (pour le 1er logement), chalet, roulotte, commerce (pour chaque commerce), habitation en commun, maison de personnes retraitées autonomes (foyer) et terrain vacant : **56 $**
- Logement supplémentaire (en sus du 1er logement) : **47 $**
- Les exploitations agricoles enregistrées (EAE) situées au sud de l'autoroute 20 sont exemptées de ce tarif

7.2 Police

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la Sécurité publique (police) de la Municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

- Logement (pour le 1er logement), chalet, roulotte, commerce (pour chaque commerce), habitation en commun, maison de personnes retraitées autonomes (foyer) et terrain vacant : **160,28 $**
- Logement supplémentaire (en sus du 1er logement) : **81,28 $**
- Les exploitations agricoles enregistrées (EAE) situées au sud de l'autoroute 20 sont exemptées de ce tarif

ARTICLE 8 : VOIRIE

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au Service de voirie de la Municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

- Logement (pour le 1er logement), chalet, roulotte, commerce (pour chaque commerce), habitation en commun, maison de personnes retraitées autonomes (foyer) et terrain vacant : **274 $**
- Logement supplémentaire (en sus du 1er logement) : **214 $**
- Les exploitations agricoles enregistrées (EAE) situées au sud de l'autoroute 20 sont exemptées de ce tarif

ARTICLE 9 : BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour la compensation pour le service de vidange et de disposition des boues de fosses septiques, pour l'exercice financier 2018, est établi tel que mentionné ci-après et est imposé à tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le tarif s'établit comme suit :

- Pour une résidence permanente (une vidange aux 2 ans) : **102 $/année**
- Pour une résidence saisonnière (une vidange aux 4 ans) : **51 $/année**

ARTICLE 10 : PARC À ROULOTTES

Un tarif au taux fixe de **240 $** est imposé et prélevé aux propriétaires de maisons mobiles installées sur le terrain appartenant à la Municipalité, pour la location du terrain.

ARTICLE 11 : PISCINES ET SPAS

Un tarif au taux fixe de **40 $** est imposé et prélevé aux propriétaires et/ou locataires d'un immeuble faisant partie du réseau d'aqueduc qui possèdent une piscine ou spa qu'elle qu'en soit la grandeur.

ARTICLE 12 : TARIFS APPLICABLES AUX EAE

Les tarifs exigés dans ce règlement sont tous applicables aux EAE (exploitation agricole enregistrée) tel qu'indiqué à chacun des articles sauf les tarifs exigés aux articles 4 (matières résiduelles et recyclables), 7 (sécurité publique), 8 (voirie) et 9 (boues de fosses septiques) sont applicables comme suit :

EAE incluant une résidence		
Tarif	EAE	Résidence
Matières résiduelles et recyclables	90,00 $	90,00$
Protection incendie	28,00 $	28,00 $
Police	80,14 $	80,14 $
Voirie	137,00 $	137,00 $
Boue de fosses septiques		102,00 $

EAE sans résidence	
Tarif	EAE
Matières résiduelles et recyclables	180,00 $
Protection incendie	56,00 $
Police	160,28 $
Voirie	274,00 $

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 $. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 $, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1er : 30e jour qui suit l'expédition du compte : 25%

2e : 1er juin : 25%

3e : 1er août : 25%

4e : 1er octobre : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 10 % l'an à compter de la date d'exigibilité de cette somme, en plus d'une pénalité de 5 %, conformément à l'article 250.1 *L.F.M.*

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 5e jour du mois de février 2018

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE AU RÈGLEMENT 309

TABLEAU DES UNITÉS PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES

Catégorie d'immeuble		Nombre d'unité
a)	Résidence unifamiliale	1 unité
b)	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
c)	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence, ou résidence pour personnes âgées, ou résidence d'accueil, ou motel	1 unité, plus 0,25 unité par chambre offerte en location
d)	Institution financière	2 unités
e)	Pharmacie	2 unités
f)	Salon de coiffure non-intégré	2 unités
g)	Commerce d'alimentation	2 unités
h)	Boulangerie	2 unités
j)	Casse-croûte	2 unités
k)	Restaurant saisonnier	2 unités
l)	Restaurant à l'année	2 unités
m)	Quincaillerie	2 unités
n)	Garage	2 unités
o)	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
p)	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	2 unités par commerce, industrie ou institution
q)	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 310

RÈGLEMENT NUMÉRO 310 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN FOND DE ROULEMENT DE 250 000 $

Avis de motion :	4 décembre 2017
Présentation du projet de règlement :	15 janvier 2018
Adoption par résolution (2018-020) :	5 février 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	6 février 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du Conseil municipal de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence en constituant un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 310 a été présenté par Mme Chantal Godin, conseillère au siège n°5, le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 310 a été adopté par résolution (2018-020) à séance du Conseil municipal tenue le 5 février 2018.

LE CONSEIL DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 310 décrétant la constitution d'un fond de roulement de 250 000 $ ».

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DU FOND DE ROULEMENT

Le Conseil est autorisé à constituer un fond de roulement de 250 000 $.

ARTICLE 3 : AFFECTATION

Les derniers nécessaires à la constitution du fond de roulement ont déjà été affectés à l'execice financier 2017 par la résolution 2017-177 adoptée le 4 décembre 2017.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 5e jour du mois de février 2018

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 311

RÈGLEMENT NUMÉRO 311 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 307 ET 276

Avis de motion :	15 janvier 2018
Présentation du projet de règlement :	15 janvier 2018
Adoption par résolution (2018-021) :	5 février 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	6 février 2018
Transmission au Ministre (MAMOT)	8 février 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige toute municipalité à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé avant le 1er mars qui suit toute élection générale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jocelyn Lapointe, conseiller au siège n°2, le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 311 a été présenté par Jocelyn Lapointe, conseiller au siège n°2, le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 311 a été adopté par résolution (2018-021) à la séance du Conseil municipal tenue le 5 février 2018.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 311 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Berthier-sur-Mer et abrogeant les règlements numéros 307 et 276 ».

ARTICLE 2 : ABROGATION D'AUTRES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge les règlements numéros 307 et 276.

ARTICLE 3 : PRÉAMBULE

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1). Les principales valeurs de la Municipalité dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- L'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- La loyauté envers la Municipalité;
- La recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre d'un conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 4 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :
Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :
Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclut de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :
Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 5 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.

ARTICLE 6 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7 : AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 $ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 8 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 10 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 11 : ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

ARTICLE 12 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

ARTICLE 13 : SANCTION

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil de la Municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
   a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
   b) De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 5e jour du mois de février 2018

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 5 MARS 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE MARS 2018 tenue le 5 mars 2018 au Centre des loisirs à dix-neuf heures (19 h 00) et à laquelle sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Mario Cantin Marie Tanguay Diane Blais
Chantal Godin
Absences motivées : Jocelyn Lapointe et Claire Bossé
Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.
Est aussi présent Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Considérant qu'il y a quorum Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER
4. GESTION FINANCIÈRE
   4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE FÉVRIER
   4.2 COMPTES À PAYER
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   5.1 PAIEMENT DE FRANCHISES D'ASSURANCE ET AUTRES SINISTRES
   5.2 TRAVAUX DIVERS D'ENTRETIEN À L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE
   5.3 LOCATION DU 90, RUE DE LA MARINA POUR LA FÉE DES GLACES
   5.4 CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES UNITÉS DE CLIMATISATION
   5.5 ACHAT DE LUMINAIRES DE RUE ET DE POTENCES (VXX-010)
   5.6 EMBAUCHES DES NOUVEAUX POMPIERS VOLONTAIRES (H18-001)
   5.7 ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE INCENDIE (SXX-011)
   5.8 CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES PARCS, ENTRÉES DE VILLAGE ET DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL (IXX-013)
   5.9 ACHAT D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE ET MODIFICATION DES SERVICES ACTUELS, PHASE 1 (T17-002)
6. URBANISME
   6.1 INSCRIPTION À UNE FORMATION SUR LA LPTAA
7. AUTORISATIONS
   7.1 DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES DE VITESSE ET DE LA SIGNALISATION, AINSI QUE D'UNE MEILLEURE SIGNALISATION POUR LES CHEVREUILS SUR LES ROUTES EXPLOITÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
   7.2 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DE BERTHIER-SUR-MER, CAP SAINT-IGNACE, MONTMAGNY ET ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
   7.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NOUVEL OFFICE D'HABITATION DE LA RÉGION DE MONTMAGNY
8. AUTRES SUJETS
   8.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE
9. CORRESPONDANCE
   9.1 INVITATION AUX ÉLUS DU DÉPUTÉ NORBERT MORIN POUR UNE VISITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
   9.2 INVITATION AU SOUPER-CONFÉRENCE DE L'UPA, LE 14 MARS
   9.3 DEMANDE DE COMMANDITE, ACTIVITÉ DU DÉFI TÊTES RASÉES LEUCAN
   9.4 DEMANDE DE COMMANDITE, ACTIVITÉ PARENTS PRESSÉS, MAIS INFORMÉS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER

2018-027

N° de résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2018.
ADOPTÉE

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE FÉVRIER

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 28 février.

2018-028

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

4.2 COMPTES À PAYER

2018-029

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PAYER les comptes suivants :

Fournisseurs	détails		montant
Hydro-Québec	éclairage public	1 820.31	
	centre des loisirs	1 879.56	
	station pompage Peupliers	797.27	
	usine traitement eau potable	1 851.48	6 348.62
Telus	téléphone poste incendie	97.82	
	téléphone	1 584.18	1 682.00
MRC de Montmagny	collecte sélective janvier		1 723.11
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie		478.44
Receveur général du Canada	DAS février 2018		4 704.10
Revenu Québec	DAS février 2018		1 846.84
CARRA	février		651.54
Xerox	photocopieur	550.73	
	fournitures de bureau	371.70	922.43
Mun. St-Vallier	lavage bunker		45.00
Kemira	pass-10		5 234.21
Postes Canada	envoi journal février		133.45
Commercants de la Chaudière	envoi premiers répondants		16.12
Cytrech Corbin	éclairage de rues		1 875.18
Distribution Praxair	location bouteilles oxygène	138.01	
	garage municipal	171.69	309.70
Propane GRG	poste incendie	557.79	
	garage municipal	827.76	1 385.55
Pagenet	pagettes service incendie		151.08
Pieces d'auto G.G.M.	outils garage municipal		19.95
AQLM	adhésion		348.22
Financière Banque Nationale inc.	remb. aqueduc route 132 reg. 261		63 635.30
Receveur général du Canada	licence radio		270.00
Gestech Environnement	janvier 2018		4 820.90
Laforest Nova Aqua	nettoyage puit 3		2 184.38
Régie l'Islet Montmagny	quote-part 2018		1 159.87
Spécialité Ressort inc.	camion incendie		308.88
Multi-Services Mty l'Islet	centre des loisirs		154.31
Transport Adapté Vieux-Quai	quote-part 2018	2 500.00	
	janvier	133.02	
	février	261.47	2 894.49
Régie gestion mat. res. Mauricie	janvier 2018		2 968.14
Chambre de commerce de Mty	adhésion 2018		180.16
Les Entreprises Claude Boutin	pompage fond bassin pass-10		534.34
Gourpe Environnex	eau potable	27.59	
	Eaux usées	65.54	93.13
Raymond Chabot Grant Thornton	comptable		143.72
Véolia	sonde usine d'eau potable		468.41
Gaudreau Environnement inc.	collecte vidanges		5 849.63
6931003 Canada inc.	fournitures de bureau		46.83

Bell Mobilité	cellulaire voirie, loisirs		96.50
Regroupement URLS du Qc	formation équipements récréatifs		57.49
Rembourrage Julien Tanguay	réparation siège camion voirie		201.21
Claire Bossé	achat pour cuisine loisirs		379.86
Richard Galibois	frais de déplacement		35.00
Yannick Savard	plans		700.00
Entreprises F.M. Roy inc.	contrat déneigement	29 155.62	
	route St-François	3 006.91	32 162.53
Dubéxpert inc.	inspection loisirs et piscine		816.21
Benoit Guimont	remb. utilisation véhicules		325.00
Marc Blais	remb. cellulaire et bottes		240.52
Areo-feu	camion incendie		556.99
Parka	étude loisirs et piscine		7 122.70
CNESST	santé et sécurité au travail		977.31
Ministre des finances	bail lots grève		362.17
Visa	Corbeil réfrigérateur	919.79	
	Postes Canada – timbres	977.29	
	Village Valcartier-cadeau	140.00	
	BMR – Soirée de la bière	54.73	
	Coop agricole St-Vallier	9.19	
	Vétérinaire St-Vallier	22.39	2 126.39

Certificats de disponibilité de crédits
Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 159 747,91 $
Martin Turgeon

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 PAIEMENT DE FRANCHISES D'ASSURANCE ET AUTRES SINISTRES

Paiements requis à la suite d'un problème au niveau d'un branchement de service ayant causé un refoulement d'égouts et à d'autres problèmes découlant des redoux et précipitations de l'hiver.

2018-030

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le paiement de la franchise d'assurance de 1000 $ et des factures de Véolia pour un total de 4 557 $ afin d'effectuer le pompage, l'investigation et la réparation temporaire du conduit. Des travaux d'excavation seront requis au printemps pour corriger définitivement la situation;

D'AUTORISER le paiement au montant d'environ 500 $ à Les Entreprises Gilbert Cloutier Inc. pour les travaux d'affaiblissement des glaces à l'embouchure du ruisseau Corriveau. Une partie des dépenses sera remboursable par un programme de subvention du ministère de la Sécurité publique;

D'AUTORISER le remboursement de dépenses de 2 650 $ au propriétaire du 20, rue de la Marina pour des travaux d'investigation et d'excavation à la suite d'un refoulement au niveau d'un fossé municipal. De légers travaux de terrassement seront nécessaires au printemps.

5.2 TRAVAUX DIVERS D'ENTRETIEN À L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Remplacement d'une vanne papillon défectueuse et maintenance de cinq vannes de contrôle de la pression.

2018-031

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER la proposition de CWA au montant 1 600 $ plus le temps nécessaire aux travaux.

ADOPTÉE

5.3 LOCATION DU 90, RUE DE LA MARINA POUR LA FÉE DES GLACES

La Fée des Glaces a manifesté son intention de louer le local pour l'été 2018.

2018-032

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay

N° de résolution ou annotation

APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le maire Richard Galibois et le directeur général Martin Turgeon à signer, au nom de la Municipalité, le contrat de location avec la Fée de Glaces.
ADOPTÉE

5.4 CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES UNITÉS DE CLIMATISATION
Proposition de Cytech Corbin pour l'entretien préventif des unités de climatisation du Centre des loisirs et du bureau municipal. La proposition prévoit deux visites de vérification, soit en avril et octobre 2018, le coût total du contrat est de 712 $ avant taxes.

2018-033

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :
D'OCTROYER le contrat de 712 $ à Cytech Corbin.
ADOPTÉE

5.5 ACHAT DE LUMINAIRES DE RUE ET DE POTENCES (VXX-010)
Achat de matériel d'éclairage de rue pour le chemin de Fleuve, l'extrémité de la rue du Capitaine et la rue des Peupliers.

2018-034

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :
DE COMMANDER l'équipement d'éclairage au montant d'environ 2 245 $ à l'entreprise Nedco.
ADOPTÉE

5.6 EMBAUCHES DE NOUVEAUX POMPIERS VOLONTAIRES (H18-001)
Autorisation pour procéder à des entrevues d'embauche pour 1 ou 2 nouveaux pompiers volontaires. La formation des ces pompiers serait entièrement remboursable dans le cadre d'un programme d'aide du gouvernement provincial.

2018-035

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :
D'AUTORISER le directeur incendie, le directeur-général et un membre du comité des ressources humaines à procéder aux entrevues et au choix des candidats.
ADOPTÉE

5.7 ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE INCENDIE (SXX-011)
Autorisation pour procéder à l'achat de bottes de caoutchouc et des différentes pièces de remplacement pour l'autopompe.

2018-036

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :
D'AUTORISER le directeur-général à procéder à l'achat d'équipement pour le service incendie divers pour la somme d'environ 775 $.
ADOPTÉE

5.8 CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES PARCS, ENTRÉES DE VILLAGE ET DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL (IXX-013)
Proposition de Ferme horticole Lajoie pour la mise en place et l'entretien des fleurs et arbustes pour l'été 2018.

2018-037

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le projet au montant de 5 440 $ avant taxes.
ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

5.9 ACHAT D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE ET MODIFICATION DES SERVICES ACTUELS, PHASE 1 (T17-002)

Le projet consiste au remplacement du système téléphonique désuet, au retrait des services téléphoniques non essentiels, à l'amélioration du service internet du Centre de loisirs et au câblage du bureau municipal.

2018-038

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :
D'AUTORISER le directeur-générale à octroyer les différents contrats pour une somme totale d'environ 5 500 $ avant taxes.

ADOPTÉE

6. URBANISME

6.1 INSCRIPTION À UNE FORMATION SUR LA LPTAA

Formation sur la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et sur les interventions autorisées ou prohibées en territoire agricole. La formation sera suivie le 29 mars prochain par le conseiller Mario Cantin, également membre du comité d'urbanisme de la Municipalité (CCU).

2018-039

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'inscription à la formation au coût de 540 $.

ADOPTÉE

7. AUTORISATIONS

7.1 DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES DE VITESSE ET DE LA SIGNALISATION, AINSI QUE D'UNE MEILLEURE SIGNALISATION POUR LES CHEVREUILS SUR LES ROUTES EXPLOITÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT l'important développement résidentiel de la Municipalité dans les dernières années, notamment au sud du boul. Blais (route 132), des deux côtés de la route St-François;

CONSIDÉRANT la disposition des différents bâtiments municipaux de part et d'autre du boul. Blais Est (route 132) et la présence de nombreux enfants;

CONSIDÉRANT la topographie particulière de la route St-François qui rend la visibilité difficile à l'approche du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux chevreuils aux abords du boul. Blais Est et les nombreux incidents dont nous avons eu connaissance.

2018-040

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE FAIRE part au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de nos différentes priorités en termes d'aménagement et de sécurité des usagers de la route et des citoyens, soit :

- Étendre la zone de 50 km/h de l'école vers l'Est afin qu'elle couvre aussi le Centre des loisirs et l'entrée de la rue de la Marina;
- Permettre l'aménagement de terre-pleins dans l'emprise du ministère afin de protéger l'accès au stationnement du Centre des loisirs.
- Aménager une traverse de piétons sur la route 132, dans le secteur du Centre des loisirs;
- Réduire la limite de vitesse à 50 km/h à l'extrémité de la route de St-François, à l'approche des quartiers résidentiels, d'y aménager une traverse de piéton et une signalisation adéquate;
- De prévoir un feu de circulation clignotant à l'intersection des boul. Blais, de la rue du Couvent et de la route de St-François;
- De mieux indiquer la zone de présence de chevreuils et d'augmenter les mesures de protection;

N° de résolution ou annotation

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une rencontre afin d'étudier les différents points.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux représentants du ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

7.2 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DE BERTHIER-SUR-MER, CAP SAINT-IGNACE, MONTMAGNY ET ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation de Berthier-sur-Mer, de Cap Saint-Ignace, de Montmagny et de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Berthier-sur-Mer, Cap Saint-Ignace, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et à la ville de Montmagny un projet d'entente de regroupement des quatre offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion.

2018-041

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE RECOMMANDER favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Berthier-sur-Mer, de Cap Saint-Ignace, de Montmagny et de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE

7.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NOUVEL OFFICE D'HABITATION DE LA RÉGION DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Berthier-sur-Mer, de Cap Saint-Ignace, de Montmagny et de Saint-François-de-la-Rivière sud ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Berthier-sur-Mer, de Cap Saint-Ignace, de Montmagny et de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud un projet d'entente de regroupement des quatre offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du nouvel Office sera constitué de 9 administrateurs dont un représentant municipal de Berthier-sur-Mer.

2018-042

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE NOMMER la conseillère Marie Tanguay comme représentante de la municipalité de Berthier-sur-Mer au conseil d'administration du nouvel Office d'habitation de la Région de Montmagny pour un mandat de trois (3) ans.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Jacques Paradis, directeur de l'Office municipal d'habitation de Montmagny.

ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

8. AUTRES SUJETS

8.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET LA CONDITION PHYSIQUE

CONSIDÉRANT QUE

- Le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;
- il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;
- beaucoup d'administrations locales disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la bonne condition physique de leurs citoyens;
- le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités physiques saines;
- le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique, et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;
- les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;
- la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;
- la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

2018-043

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PROCLAMER le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans la municipalité de Berthier-sur-Mer.

ADOPTÉE

9. CORRESPONDANCE

9.1 INVITATION AUX ÉLUS DU DÉPUTÉ NORBERT MORIN POUR UNE VISITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le député Norbert Morin invite les élus de la Municipalité à une visite de l'Assemblé nationale qui se tiendra le 12 avril prochain.

9.2 INVITATION AU SOUPER-CONFÉRENCE DE L'UPA, LE 14 MARS

La direction du Syndicat de l'UPA de la MRC de Montmagny invite le maire et les membres du conseil municipal à un souper-conférence à St-Paul-de-Montminy le 14 mars prochain.

9.3 DEMANDE DE COMMANDITE, ACTIVITÉ DU DÉFI TÊTES RASÉES LEUCAN

Demande d'une citoyenne qui aimerait utiliser gratuitement la grande salle du Centre des loisirs pour y tenir une soirée de financement pour le Défi Têtes rasées de Leucan le 20 mai prochain.

2018-044

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCORDER un tarif spécial de 30 $ (au lieu de 125 $) qui servira à couvrir les frais de ménage de la grande salle du Centre des Loisirs.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

9.4 DEMANDE DE COMMANDITE, ACTIVITÉ PARENTS PRESSÉS, MAIS INFORMÉS

Ces soirées d'information se tiennent au Centre des loisirs une fois par mois et couvrent des sujets importants pour les jeunes parents. Deux soirées ont déjà été tenue et la prochaine se déroulera le 13 mars prochain et elle abordera le sujet des enfants et les animaux de compagnie : Enfant et chien, de la prévention à la complicité. La subvention accordée servira à rembourser les dépenses de déplacement des conférenciers invités.

2018-045

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCORDER une subvention de 300 $ à l'organisme conditionnelle à ce que la collaboration de la Municipalité soit citée dans les communications et que nous recevions un suivi des activités du comité organisateur.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Suggestion de citoyens de rendre accessible un point de vidange gratuit pour les installations sanitaires des véhicules récréatifs.
- Demande de suivi d'un citoyen au sujet d'une plainte pour du bruit provoqué par la thermopompe de piscine d'un voisin.
- Demande de suivi d'un citoyen pour une plainte au sujet du chien qui aurait mordu un membre de sa famille.
- Demande d'un citoyen de faire des modifications à la chaussée près du 5, rue Principale Est, car il y a un mauvais drainage depuis plusieurs années et d'importantes accumulations d'eau devant sa maison.
- Demande d'un citoyen de procéder au nettoyage du fossé situé à l'Ouest de la rue de la Marina.

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2018-046

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE TERMINER la réunion à 20 h 00

ADOPTÉE

Maire :

Directeur général et secrétaire-trésorier :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 9 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE D'AVRIL 2018 tenue le 9 avril 2018 au Centre des loisirs à dix-neuf heures (19 h 00) et à laquelle sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Mario Cantin	Marie Tanguay	Diane Blais
Chantal Godin	Claire Bossé	Jocelyn Lapointe

Absences motivées :
Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.
Est aussi présent Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Considérant qu'il y a quorum Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS
4. GESTION FINANCIÈRE
   - 4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE MARS
   - 4.2 COMPTES À PAYER
   - 4.3 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES, T1
   - 4.4 APPROBATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017
   - 4.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES DE PLUS DE 2 000 $ À UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DÉPASSANT 25 000 $, EXERCICE 2017
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   - 5.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA MUNICIPALITÉ EN REGARD À LA SÉCURITÉ INCENDIE
   - 5.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, MODULES DE JEUX ET MOBILIER URBAIN, PARCS DU FAUBOURG ET DES LOISIRS (I17-007)
   - 5.3 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, REMPLACEMENT DES PLANCHERS DU BÂTIMENT DE LA PISCINE (I16-002)
   - 5.4 « PENTATHLON PROLUDIK » AU PARC FLUVIAL
   - 5.5 PROGRAMME D'INITIATION À LA VOILE « VOILE MOBILE »
   - 5.6 OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE ANNUEL DES RUES
   - 5.7 ACHAT D'UN DÉSHUMIDIFICATEUR CENTRAL POUR LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT
6. URBANISME
7. AUTORISATIONS
8. AUTRES SUJETS
9. CORRESPONDANCE
   - 9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, FONDATION HÉLÈNE-CARON
   - 9.2 COMMANDITE DE L'ÉVÈNEMENT *ROCK THE BOAT 2018*
   - 9.3 INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CORPORATION TOURISTIQUE
   - 9.4 INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU TRANSPORT ADAPTÉ VIEUX-QUAI
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS

2018-047

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 5 mars 2018.
ADOPTÉE

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE MARS

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 31 mars.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

4.2 COMPTES À PAYER

2018-049

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PAYER les comptes suivants :

Fournisseurs	détails		montant
Hydro-Québec	immeuble municipal	225.77	
	poste incendie	107.36	
	éclairage public	3 559.46	
	station pompage Anse	388.13	
	étangs	2 459.60	
	piscine	714.34	
	garage municipal	164.18	
	puits garage municipal	85.06	
	station pompage Peupliers	822.84	
	station pompage Fleuve	32.81	
	centre des loisirs	2 233.36	
	usine traitement eau potable	1 628.00	
	pompage Principale Ouest	200.46	
	Fée des glaces	27.41	
	puits Blais Ouest	825.44	
	parc Jean Lesage	27.41	13 501.63
Telus	téléphone	733.48	
	téléphone poste incendie	97.82	831.30
MRC de Montmagny	quote-part MRC	68 586.34	
	quote-part tourisme	7 650.00	76 236.34
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie		943.96
Receveur général du Canada	DAS mars2018		1 842.02
Revenu Québec	DAS mars 2018		4 678.47
CARRA	mars		651.54
Xerox	photocopieur	1 101.46	
	fournitures de bureau	983.30	2 084.76
Autobus LSBC inc.	transport village vacance valcartier		898.12
Mun. St-Vallier	formation 2 pompiers		261.88
Garage André Aubé inc.	réparation camion incendie		1 723.91
Postes Canada	envoi journal mars		134.64
Clément Dufour	ménage		371.00
Commerçants de la Chaudière	envoi service incendie		28.60
Fortin Sécurité Médic inc.	trousse premiers soins		65.43
CWA	usine traitement eau		2 518.87
Fédération Québécoise des Mun.	renouvellement 2018		220.50
Propane GRG	poste incendie	256.95	
	garage municipal	648.15	905.10
Pagenet	pagettes service incendie		151.08
Ville de Montmagny	quote-part cour municipal		908.30
Alarmes LBI	système alarme poste incendie, garage	522.90	
	problème centre des loisirs	73.58	596.48
Gestech Environnement	février et mars 2018		9 776.22
Régie l'Islet Montmagny	transport et gestion janvier 2018		2 006.77
Informatique IDC	réparation informatique		99.98
Régie gestion mat. res. Mauricie	février 2018		2 652.68
Entreprises Gilbert Cloutier inc.	cours d'eau Corriveau (voisin Plage)		503.02
Garage Gilmyr	inspection camion incendie		167.40
EMRN	premiers répondants		86.23
Pyro Secur	plein d'air service incendie		241.45
Nedco	lumières de rue		2 238.55
Raymond Chabot Grant Thornton	comptable		11 888.42
Gaudreau Environnement inc.	collecte vidange		5 677.31
Déchiquetage de Beauce	déchiquetage archive		103.48
Bell Mobilité	cellulaire voirie, loisirs		121.95
Formation Cécile Demers inc.	formation LPTAA		546.13
Syndicat de l'UPA de la MRC de Montmagny	souper conférence		10.00
Produits Municipaux	asphalte froide		377.81
Mun. St-Michel de Bellechasse	entrée village vacance valcartier		575.00

Service incendie	janvier 2018	1 751.20	
	février 2018	1 319.62	
	mars 2018	2 109.40	5 180.22
Gourpe Environnex	eau potable	28.74	
	eaux usées	103.48	132.22
Proludik inc.	dépôt pentathlon		1 440.00
Havre de Berthier-sur-Mer	quote-part		5 000.00
Regroupement U.R.L.S.	formation		57.49
Tourisme Chaudière-Appalaches	publicité guide touristique		2 528.30
L'Arrêt-Stop	essence voirie	624.25	
	essence service incendie	128.00	752.25
Novicom	étuis radio service incendie		53.78
Entreprises F.M. Roy inc.	contrat déneigement	29 155.62	
	route St-François	3 006.91	32 162.53
Copieurs PCM	fournitures de bureau		18.47
Jacques Caron inc.	soirée de la bière		142.67
Transport Adapté Vieux Quai	mars	399.29	
	cotisation annuelle	100.00	499.29
Visa	Canadian Tire, compresseur et outils	379.34	
	Vétérinaire St-Vallier	22.39	
	Amazon	364.07	
	Permis boisson soirée bière	88.00	853.80

Certificats de disponibilité de crédits
Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 195 447.35 $
Martin Turgeon

4.3 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES, T1
Dépôt par le directeur général et selon l'article 176.4 du Code municipal de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2018. Une copie est distribuée au maire et à chacun des conseillers.

2018-050

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER l'état comparatif tel que présenté.

ADOPTÉE

4.4 APPROBATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017
Les états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 ont été préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. La présentation aux membres du conseil a eu lieu le 5 avril dernier en présence des représentants de la firme comptable.

Les revenus de fonctionnement sont de 2 698 495 $, les charges 2 387 762 $ pour un bénéfice brut de 310 733 $.

EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2017

	Administration municipale
Revenus de fonctionnement	2 698 495 $
Charges	2 387 762 $
Excédent (déficit) de l'exercice	310 733 $
Conciliation à des fins fiscales :	
Amortissement des immobilisations	521 908 $
Remboursement de la dette à long terme	(289 524) $
Affectations :	
Activités d'investissement	(197 427) $
Excédent (déficit) de fonctionnement	60 309 $
Excédent de fonctionnement affecté	0 $
Réserves financières et fonds réservés	0 $
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	405 999 $

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2017	2016
Actifs financiers	1 977 506 $	1 313 830 $
Passifs	(4 802 945) $	(5 085 006) $
Actifs financiers nets (Dette nette)	(2 825 439) $	(3 771 176) $
Actifs non financiers	15 625 283 $	15 899 151 $
Excédent accumulé	**12 799 844 $**	**12 127 975 $**

DÉTAIL DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ		
Excédent de fonctionnement non affecté	1 014 693 $	924 744 $
Excédent de fonctionnement affecté	319 385 $	- $
Réserves financières et fonds réservés	248 266 $	19 266 $
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	- $	
Financement des investissements en cours	- $	- $
Investissements nets dans les immobilisations et autres actifs	11 217 500 $	11 183 965 $
	12 799 844 $	**12 127 975 $**

CONSIDÉRANT QUE les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité conformément à ces normes comptables.

2018-051

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'APPROUVER les états financiers au 31 décembre 2017;

DE DÉPOSER les états financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

4.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES DE PLUS DE 2 000 $ À UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DÉPASSANT 25 000 $, EXERCICE 2017

Dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier et selon l'article 961.4 du Code municipal de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $. Une copie est distribuée au maire et à chacun des conseillers et elle sera publié sur le site internet de la Municipalité.

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA MUNICIPALITÉ EN REGARD À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport d'activité 2017 de la Municipalité relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risque de la MRC a été préparé par notre service des incendies et doit être déposé.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de certaines actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activité faisant état de ces actions et le remettre à la MRC.

2018-052

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'APPROUVER le rapport d'activité 2017 et le déposer à la MRC;

DE DEMANDER au service des incendies et à la direction générale un plan d'action relativement à ce rapport pour la séance de juillet 2018.

ADOPTÉE

5.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, MODULES DE JEUX ET MOBILIER URBAIN, PARCS DU FAUBOURG ET DES LOISIRS (I17-007)

Appel d'offre sur invitation pour la fourniture de modules de jeux et de mobilier urbain pour le nouveau Parc du Faubourg et l'ajout d'un module pour jeunes enfants au Parc des Loisirs.

La fourchette de prix pour l'ensemble des équipements pour les deux parcs est de 37 500 $ à 39 000 $ et l'adjudicataire sera déterminé à la suite d'un processus d'évaluation mené par un comité de sélection.

Le projet est financé par le programme TECQ de remboursement de la taxe sur l'essence.

2018-053

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER la conseillère Chantal Godin à former un comité de sélection afin d'octroyer le contrat de fourniture des modules de jeux et de mobilier urbain;

D'AUTORISER le directeur général à signer les documents contractuels.
ADOPTÉE

5.3 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, REMPLACEMENT DES PLANCHERS DU BÂTIMENT DE LA PISCINE (I16-002)

Appel d'offre sur invitation pour la fourniture et l'installations de membranes d'étanchéité, de drains et de nouvelle céramique dans les escaliers, le hall d'entrée et les vestiaires du bâtiment de la piscine afin de corriger un problème d'infiltration d'eau.

Le coût des travaux est estimé entre 33 000 $ et 35 000 $ et le projet est financé par le programme TECQ de remboursement de la taxe sur l'essence.

2018-054

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Gobin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le directeur général à signer les documents contractuels.
ADOPTÉE

5.4 « PENTATHLON PROLUDIK » AU PARC FLUVIAL

Activité sportive consistant à une course à obstacle de jeux gonflables qui sera réalisée en collaboration avec les différents camps de jours de la région le 19 juillet prochain. Les coûts de l'évènement seront partagés entre les Services de loisirs des différentes municipalités.

2018-055

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le directeur général à donner un dépôt de 1 440 $ pour réserver l'évènement.
ADOPTÉE

5.5 PROGRAMME D'INITIATION À LA VOILE « VOILE MOBILE »

Programme de formation et d'initiation à la voile donné par La Fédération de voile du Québec (FVQ). La caravane composée de 6 dériveurs Outsider, 2 entraîneurs et l'équipement de sécurité s'installera sur la plage de Berthier-sur-Mer du 17 au 20 juillet. Les détails de l'activité restent à préciser, mais il devrait s'agir d'un camp de voile offert aux adolescent et adultes de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire offrir des activités sportives à la population sur le site de la plage;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'activité est limitée pour les adolescents.

2018-056

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le directeur général à donner un dépôt pour réserver la caravane. Le coût total de l'activité est de 2 000 $ et sera financé, en partie, par les frais d'inscription.
ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

5.6 OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE ANNUEL DES RUES
Afin d'octroyer le contrat de balayage annuel des rues de la Municipalité.

CONSIDÉRANT l'offre reçue par la compagnie Les constructions H.D.F. inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons utilisé leurs services l'an dernier et que nous avons été entièrement satisfaits des rendus.

2018-057

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le contrat à HDF. Le coût du projet est estimé entre 3 000 $ et 3 500 $.
ADOPTÉE

5.7 ACHAT D'UN DÉSHUMIDIFICATEUR CENTRAL POUR LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT (I16-002)
Le projet consiste à l'ajout d'un déshumidificateur central Honneywell DR65 pour la salle d'entraînement.

Le projet est financé par le programme TECQ de remboursement de la taxe sur l'essence.

2018-058

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :
D'AUTORISER le directeur-générale à octroyer le contrat à Icetec climatisation pour une somme totale de 3 170 $ avant taxes.
ADOPTÉE

6. <u>URBANISME</u>

7. <u>AUTORISATIONS</u>

8. <u>AUTRES SUJETS</u>

9. <u>CORRESPONDANCE</u>

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, FONDATION HÉLÈNE-CARON
Demande pour un don à la Fondation Hélène-Caron.

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population et l'importance de la présence d'une maison de fin de vie dans la région.

2018-059

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCORDER une subvention de 500$ à la Fondation Hélène-Caron.
ADOPTÉE

9.2 COMMANDITE DE L'ÉVÈNEMENT *ROCK THE BOAT 2018*
Demande de commandite et offre de visibilité pour l'évènement *Rock the boat 2018* qui se déroulera le 27 juillet prochain. Cette croisière à saveur festive et musicale prendra le départ du parc fluvial de Berthier-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager les initiatives et activités sur son territoire.

2018-060

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE COMMANDITER l'évènement au montant de 150 $ et publier des publicités dans le journal *Le Berthelais*.
ADOPTÉE

9.3 INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CORPORATION TOURISTIQUE
La rencontre aura lieu le 30 avril 2017 à 19 h 00 au Centre des loisirs.

9.4 INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU TRANSPORT ADAPTÉ VIEUX-QUAI

La rencontre aura lieu le 24 avril 2018 à 19 h 30 au sous-sol de la Maison Lambert-Bélanger située au 66 rue Principale Est.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Invitation du conseiller Mario Cantin à toute la population au Souper du Partage des Enfants d'cœur qui se tiendra le samedi 28 avril. Les profits seront remis à l'école de Berthier pour le projet de la cour d'école.
- Demande d'un citoyen de rendre l'accès possible, comme l'an dernier, aux conteneurs de la municipalité de St-François pour le dépôt des résidus verts.

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2018-061

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE TERMINER la réunion à 19 h 32

ADOPTÉE

Maire :

Directeur général et secrétaire-trésorier :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 7 MAI 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE MAI 2018 tenue le 7 mai 2018 au Centre des loisirs à dix-neuf heures (19 h 00) et à laquelle sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Mario Cantin	Marie Tanguay	Diane Blais
Chantal Godin	Claire Bossé	Jocelyn Lapointe

Absences motivées :
Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.
Est aussi présent Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Considérant qu'il y a quorum Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL
4. GESTION FINANCIÈRE
   - 4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE D'AVRIL
   - 4.2 COMPTES À PAYER
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   - 5.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 312 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
   - 5.2 DEMANDE DE SOUMISSION POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS (VXX-003)
   - 5.3 ACHAT DE SIGNALISATION DE CHANTIER ET ROUTIÈRE (V18-006)
   - 5.4 PROJET EN RÉGIE DE TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE (V18-005)
   - 5.5 OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES COMPOSTABLES (E17-007)
   - 5.6 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉPÔT DES MATIÈRES COMPOSTABLES (E17-007)
   - 5.7 OCTROI DE DIFFÉRENTS CONTRATS, TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT DE LA PISCINE (I16-002)
6. URBANISME
   - 6.1 DÉROGATION MINEURE, 31 CHEMIN DU FLEUVE, LOT # 5 300 119
   - 6.2 RÉNOVATION, 16 CHEMIN DES ROY, D18-055
   - 6.3 PAVILLON DE JARDIN, 37 RUE PRINCIPALE EST
7. AUTORISATIONS
8. AUTRES SUJETS
9. CORRESPONDANCE
   - 9.1 DEMANDE DE SUBVENTION, FÊTE DE LA FIDÉLITÉ
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL

2018-062

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 9 avril 2018.
ADOPTÉE

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE D'AVRIL

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 30 avril 2018.

2018-063

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2018-064

N° de résolution ou annotation

4.2 COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PAYER les comptes suivants :

Fournisseurs	détails		montant
Hydro-Québec	station pompage Peupliers	1 555.66	
	centre des loisirs	779.41	
	usine traitement eau potable	1 609.98	
	éclairage public	1 794.53	5 739.58
Telus	téléphone	594.54	
	téléphone poste incendie	97.82	692.36
MRC de Montmagny	collecte sélective février	944.18	
	collecte sélective mars	1 028.67	1 972.85
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie		1 637.30
Petite Caisse générale	frais divers		364.88
Receveur général du Canada	DAS avril 2018		2 300.85
Revenu Québec	DAS avril 2018		5 798.68
CARRA	avril		651.54
Spécialité de moteurs Berthier	souffleur à dos	643.82	
	maintenance petits outils	113.59	757.41
Postes Canada	envoi journal avril		203.60
Municipalité de St-François	dépôt résidus verts 4 semaines		700.00
Aréo-Feu ltée	nettoyeur service incendie		38.66
Réseau Biblio	gestion accès informatique		694.84
Commerçants de la Chaudière	envoi premiers répondants		17.74
Jacques Caron	produits entretien		255.73
Cytech Corbin	assemblage 5 lumières rue		472.71
Propane GRG	poste incendie	302.99	
	garage municipal	536.98	839.97
Constructions Jean Boucher inc.	travaux piscine municipale		4 159.43
Financière Banque Nationale	intérêts prêt usine d'eau reg. 239		4 670.88
Régie l'Islet Montmagny	transport et gestion février	1 953.14	
	transport et gestion mars	2 236.27	4 189.41
Spécialité Ressort inc.	réparation unité d'urgence		1 502.80
Fondation Cegep La Pocatière	2e et 3e versement		1 000.00
Régie gestion mat. res. Mauricie	mars 2018		2 880.79
Entreprises F.M. Roy inc.	contrat déneigement	29 155.66	
	route St-François	3 006.91	
	autres rues	14 900.76	
	déneigement 4 et 5 avril	1 654.34	48 717.67
Garage Gilmyr	inspection camion incendie		196.15
Groupe Environnex	eau potable	194.31	
	eaux usées	206.96	
	analyse puits particulier	44.74	446.01
Service & entretien Daniel Ross	1er vers. contrat pelouse		1 188.07
Électricité Guillaume Lord inc.	travaux piscine municipale		1 811.22
Martin Turgeon	rencontre résilience côtière		35.31
Gaudreau Environnement inc.	collecte vidange		5 551.18
Yannick Savard	travaux piscine municipale		1 140.00
Fédération de voile du Québec	voile mobile		2 299.50
Copieurs PCM	fournitures de bureau		40.33
Bell Mobilité	cellulaire voirie, loisirs		132.22
Icetec Climatisation	déshumidificateur piscine municipale		3 644.71
Micro-brasserie Le Trou du Diable	soirée de la bière		1 317.16
Jocelyn Lapointe	rendez-vous de la ruralité		89.76
L'Arrêt-Stop	essence voirie	211.45	
	essence service incendie	337.00	548.45
Benoit Guimont	oreillette et clés		207.22
Brassard buro	four. bureau		127.26
Groupe Ultima	renouvellement assurance		33 921.00
Service incendie	avril 2018		3 000.64
Visa	Canadian Tire, chargeur	116.10	
	Canadian Tire, caserne	82.06	
	Canac, escabeau	189.71	
	Maxidollard, Pierre Lavoie	224.20	
	Michaels, Pierre Lavoie	35.84	
	Tim Hortons, feu habitaflex	106.76	
	Marché du Roi, décès Francois	127.30	
	Luminaire Futura, ampoules	223.34	

St-Hubert 43.69 1 149.00

N° de résolution ou annotation

Certificats de disponibilité de crédits
Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 147 104,87 $
Martin Turgeon

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 312 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donnée par Claire Bossé qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera adopté le règlement numéro 312 sur le traitement des élus de la municipalité de Berthier-sur-Mer. De plus, la conseillère Claire Bossé présente à l'audience le projet de règlement et des copies du projet de règlement sont disponibles sur place et au bureau municipal pour consultation.

5.2 DEMANDE DE SOUMISSION POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS (VXX-003)

Afin d'octroyer le contrat de fauchage annuel pour les accotements de la Municipalité. Les travaux ont lieu une fois par saison et se dérouleront à la mi-juillet.

2018-065

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le directeur général Martin Turgeon à demander des soumissions pour le fauchage des accotements des rues de la Municipalité et octroyer le contrat au meilleur coût. Le projet est estimé entre 2 000$ et 2 500$.

ADOPTÉE

5.3 ACHAT DE SIGNALISATION DE CHANTIER ET ROUTIÈRE (V18-006)

Projet en quatre volets visant à mettre aux normes la signalisation des bornes incendies, au remplacement de panneaux désuets ou brisés, le remplacement de balises sur la piste cyclable et afin de compléter l'ensemble de signalisation pour les travaux et événements.

2018-066

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'achat de signalisation pour un total d'environ 5 750 $ avant les taxes.

ADOPTÉE

5.4 PROJET EN RÉGIE DE TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE (V18-005)

Afin d'octroyer un contrat pour le nivellement des chemins, le nettoyage de fossés, la réparation d'une entrée d'égouts sur le rue des Myosotis, le rapiéçage manuel de trous et certains autres travaux mineurs de réparation de nos infrastructures.

2018-067

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le directeur général Martin Turgeon à octroyer le mandat à l'entreprise Jacques & Raynald Morin Inc. Le contrat sera effectué en régie après dépôts des taux horaires et unitaires, la valeur des travaux, incluant les taxes, sera inférieure à 25 000 $.

N° de résolution ou annotation

5.5 OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES COMPOSTABLES (E17-007)

Afin d'octroyer le contrat pour la collecte et le transport des matières compostables dans le cadre du projet pilote. Les collectes débuteront le 4 juin prochain et un calendrier sera distribué aux citoyens.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'appel d'offres sur invitation et les résultats sont les suivants :

Les Concassés du Cap :	22 514,98 $
Gaudreau Environnement inc. :	19 459,53 $

2018-068

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le contrat pour la collecte et le transport des matières compostables à Gaudreau Environnement inc., au montant de 19 459,53 $;

D'AUTORISER le maire Richard Galibois et le directeur général Martin Turgeon à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents contractuels.

5.6 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉPÔT DES MATIÈRES COMPOSTABLES (E17-007)

Afin d'octroyer le contrat pour le dépôt des matières compostables dans le cadre du projet pilote.

2018-069

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le contrat à GSI Environnement selon les conditions de l'offre de service G18-007, soit au montant de 58 $/tonne avec la possibilité d'avoir gratuitement un voyage de compost pour la distribution aux citoyens.

5.7 OCTROI DE DIFFÉRENTS CONTRATS, TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT DE LA PISCINE (I16-002)

Octroi de différents contrats dans le cadre du projet d'amélioration du bâtiment de la piscine.

Le projet est financé par le programme TECQ de remboursement de la taxe sur l'essence.

2018-070

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le contrat de plomberie pour la mise en place des drains de plancher, le remplacement des toilettes et éviers à l'entreprise Plomberie chauffage D. Roy Lyva au montant de 3 595 $;

D'OCTROYER le contrat d'électricité le déplacement de prises électriques, l'ajout de luminaires et l'ajout de chauffage à l'entreprise Électricité Guillaume Lord Inc. au montant d'environ 2 900$;

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de partition des vestiaires et l'ajout de portes de douches à l'entreprise Decolam au montant de 5 500 $.;

D'OCTROYER le contrat pour l'ajout de caméras de sécurité, la mise en place du câblage, de la quincaillerie de portes à accès sans clé et d'un système de serrure magnétique pour les porte d'évacuations à l'entreprise Vigil au montant d'environ 8 600 $;
D'OCTROYER le contrat pour la fabrication du poste d'accueil, des vanités de salle de bain et autres éléments décoratifs à l'entreprise l'atelier D au montant avant taxes d'environ 4 500 $;

D'OCTROYER le contrat pour la menuiserie, l'achat des portes, de parement et autres matériaux à l'entreprise Jean Boucher inc. au montant d'environ 6 000 $.

ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

6. URBANISME

6.1 DÉROGATION MINEURE, 31 CHEMIN DU FLEUVE, LOT # 5 300 119

Construction d'une résidence unifamiliale d'un étage de 25' x 46' de forme irrégulière. La forme et la profondeur du lot, ainsi que la présence d'une bande de protection riveraine de 10 m empêche l'implantation d'une résidence respectant la marge de recul avant. La dérogation demande une marge minimale de 4,57 mètres au lieu des 7 mètres prescrits.

Le projet est aussi soumis à une condition limitant la hauteur hors sol à 7 mètres.

Le projet a été présenté au CCU qui recommande d'accepter le projet. Il avait également reçu une préapprobation du CCU en décembre 2014 et du Conseil municipal le 12 janvier 2015, résolution 2015-006.

2018-071

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour réduire la marge avant à 4,57 mètres;

D'EXIGER aux propriétaires l'octroi d'une servitude de passage pour l'entretien de l'exutoire pluvial au fleuve, tel qu'indiqué au plan d'implantation.

ADOPTÉE

6.2 RÉNOVATION, 16 CHEMIN DES ROY, D18-055

Bâtiment d'intérêt patrimonial soumis au PIIA, le propriétaire veut retirer le parement pour refaire l'isolation et le réinstaller. Il désire aussi moderniser les fenêtres, mais en gardant le style d'origine, une photo d'un projet semblable a été fournie.

Le projet a été présenté au CCU qui recommande d'accepter le projet.

2018-072

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le projet tel que présenté.

ADOPTÉE

6.3 PAVILLON DE JARDIN, 37 RUE PRINCIPALE EST

Remplacement du gazebo en aluminium existant à la boulangerie pour un modèle en cèdre de 12' x 12' avec toit d'aluminium et coupe d'un arbre en cour latérale.

Le projet a été présenté au CCU qui recommande d'accepter le projet.

2018-073

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le projet tel que présenté.

ADOPTÉE

7. AUTORISATIONS

8. AUTRES SUJETS

9. CORRESPONDANCE

9.1 DEMANDE DE SUBVENTION, FÊTE DE LA FIDÉLITÉ

Demande de commandite du Conseil de Fabrique avec de fournir le vin d'honneur pour l'évènement qui se tiendra à l'église de Notre-Dame de l'Assomption de Berthier-sur-Mer le 10 juin prochain.

2018-074

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE COMMANDITER l'évènement en payant le vin d'honneur et de publier des publicités dans le journal *Le Berthelais*.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Question au sujet du délai de réponse pour les permis de construction : le délai standard est d'un mois, mais quand le dossier est complet on peut généralement le délivrer dans un délai d'une semaine. L'inspecteur est généralement présent au bureau les jeudis.
- Question au sujet de la vitesse sur la rue Principale : La Municipalité a envoyé ses priorités à la SQ, nous invitons les citoyens mécontents à les contacter. Nous songeons à uniformiser les limites sur tout le territoire à 40 km/h.
- Question au sujet de la réglementation pour les bacs pour les matières résiduelles : nous n'avons pas de réglementation particulière pour l'instant sur l'heure minimale pour les sortir ou sur l'utilisation obligatoire du bac brun. Nous allons attendre les résultats du projet pilote de cet été pour décider si nous réglementons le tout.

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2018-075

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE TERMINER la réunion à 19 h 56

ADOPTÉE

Maire :

Directeur général et secrétaire-trésorier :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 4 JUIN 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE JUIN 2018 tenue le 4 juin 2018 au Centre des loisirs à dix-neuf heures (19 h 00) et à laquelle sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Mario Cantin	Marie Tanguay	Diane Blais
Chantal Godin	Claire Bossé	Jocelyn Lapointe

Absences motivées :
Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.
Est aussi présente Isabelle Mercier, secrétaire-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Considérant qu'il y a quorum Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI
4. GESTION FINANCIÈRE
   - 4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE MAI
   - 4.2 COMPTES À PAYER
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   - 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°312 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°242
   - 5.2 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT N°313 PROHIBANT LE TIR AU FUSIL, CARABINE, ARME À AIR COMPRIMÉ OU TOUT AUTRE SYSTÈME DANS UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ
   - 5.3 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT N°314 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE
   - 5.4 NETTOYAGE DE LA PLAGE ET LOCATION DE TOILETTES (IXX-002)
   - 5.5 MANDAT D'INGÉNIERIE, PROJET DE MODERNISATION ET D'AUTOMATISATION DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU (E18-002)
   - 5.6 MANDAT POUR LA CONCEPTION D'UNE NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE (C18-001)
   - 5.7 ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON PORTATIF
   - 5.8 ACHAT DE BUTS DE SOCCER, BALLONS ET AUTRES ACCESSOIRES
   - 5.9 ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE POUR LES PARCS
   - 5.10LOCATION D'UN TRACTEUR
6. URBANISME
   - 6.1 DÉROGATION MINEURE, 28 RUE DE L'ANSE, LOT # 4 947 195
   - 6.2 NOUVELLE CONSTRUCTION, 66 CHEMIN DU FLEUVE, D18-072
7. AUTORISATIONS
   - 7.1 NOMINATION DES MEMBRE DU COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL, MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉES (MADA)
   - 7.2 RAPPORT FINANCIER DE L'OMH POUR L'ANNÉE 2017
8. AUTRES SUJETS
9. CORRESPONDANCE
   - 9.1 14E ÉDITION DU DÉFI DE NATATION DE BERTHIER-SUR-MER
   - 9.2 DROIT DE PASSAGE, LA TOURNÉE DES VAINQUEURS 2018
   - 9.3 DROIT DE PASSAGE, TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI

2018-076

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 7 mai 2018.
ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE MAI

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 31 mai 2018.

2018-077

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

4.2 COMPTES À PAYER

2018-078

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PAYER les comptes suivants :

Fournisseurs	détails		montant
Hydro-Québec	immeuble municipal	248.05	
	poste incendie	118.49	
	éclairage public	227.23	
	station pompage Anse	948.90	
	étangs	2 579.34	
	piscine	770.14	
	garage municipal	141.50	
	puits garage municipal	550.91	
	station pompage Peupliers	2 026.62	
	station pompage Fleuve	52.10	
	Fée des glaces	50.63	
	usine eau potable	1 608.72	9 322.63
Telus	téléphone	504.03	
	téléphone poste incendie	152.38	656.41
MRC de Montmagny	2e vers. quote-part	68 586.33	
	2e vers. quote-part tourisme	7 650.00	76 236.33
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie		1 590.25
Petite Caisse générale	frais divers		187.18
Receveur général du Canada	DAS mai 2018		1 904.91
Revenu Québec	DAS mai 2018		4 854.99
CARRA	mai		651.54
Xerox	photocopieur	550.73	
	copies et agrafes	610.92	1 161.65
Postes Canada	envoi journal mai	217.43	
	envoi bac brun	120.18	337.61
Entreprises JRMorin inc.	rue Pierre-Lavallée		10 396.39
Clément Dufour	ménage		442.00
Aréo-Feu ltée	botte service incendie		239.15
REM	voirie		69.61
Jacques Caron	produits entretien		765.41
Cytech Corbin	entretien unité climatisation		409.31
Ville de Montmagny	supralocal		29 734.28
Ministre des finances	1er vers. Sûreté du Québec		93 561.00
Gestech Environnement inc.	avril		4 820.90
Fondation Hôtel-Dieu Montmagny	campagne IRM		1 240.00
Informatique IDC	office 365		168.32
Veolia	rue des Myosotis		2 081.06
Transport Adapté Vieux Quai	avril	286.32	
	mai	319.98	606.30
Régie gestion mat. res. Mauricie	avril 2018		5 801.57
Entreprises Gilbert Cloutier	cours d'eau Corriveau	919.80	
	fossé chemin du Fleuve	1 080.77	2 000.57
Peinture Guy Leblanc & fils	tirage de joints piscine municipale		1 936.18
Piscines Pro et Patios N.V. inc.	ouverture piscine municipale		329.97
Traitement Bel'Eau	ouverture piscine municipale		214.40
Martin Turgeon	rencontre comité incendie		15.00
Gaudreau Environnement inc.	collecte vidange		6 061.15
K-Trail	remorque		17.25
GSI Environnement	compost		1 024.66
Bell Mobilité	cellulaire voirie, loisirs		96.58
Entreprises Donald Bolduc inc.	sciage de chaine de rue		965.79
La Vigile	rencontre suite décès pompier		2 770.23

IPL inc.	bacs brun		55 412.80
Orbis	poubelles de maison		3 242.05
Prodécor S.V.	plancher piscine municipale		40 241.25
Vigil Sécurité inc.	système d'accès, système caméra		9 951.09
L'atelier D	vanités piscine municipale		753.09
Telus	système téléphonique		4 444.89
Effervère Design	1er vers. conception logo		1 448.69
Service & entretien Daniel Ross	2e vers. contrat pelouse		1 188.07
Marc Blais	remb. bottes de travail		67.82
Service incendie	mai 2018		2 117.89
Visa	Proludik	340.00	
	SAQ	393.50	
	Marché du Roi	33.89	
	Dollarama	16.80	
	Maxi	30.42	
	Arrêt Stop	94.63	
	Unicoop St-Vallier	364.05	
	Maxidollar Défi Pierre Lavoie	369.65	
	Amazon filtre robot piscine	105.10	1 748.04

Certificats de disponibilité de crédits
Je soussigné, Isabelle Mercier, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 383 286,26 $
Isabelle Mercier

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

MODIFIÉ
R321
2019-118
2019/08/06

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°312 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°242

Le règlement précise le traitement des élus de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claire Bossé, conseillère au siège n° 1, le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 312 a été présenté par Claire Bossé, conseillère au siège n° 1, le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2018-079

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n° 312 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement n° 242. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 4 juin 2018.

ADOPTÉE

5.2 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT N°313 PROHIBANT LE TIR AU FUSIL, CARABINE, ARME À AIR COMPRIMÉ OU TOUT AUTRE SYSTÈME DANS UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est par la présente donné par Diane Blais qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté et adopté le règlement n° 313 prohibant le tir au fusil, carabine, arme à air comprimé ou tout autre système dans une partie de la Municipalité.

5.3 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT N°314 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

Avis de motion est par la présente donné par Chantal Godin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté et adopté le règlement n° 314 concernant les limites de vitesse dans les rues de la Municipalité.

N° de résolution ou annotation

5.4 NETTOYAGE DE LA PLAGE ET LOCATION DE TOILETTES (IXX-002)
Afin d'octroyer le contrat de nettoyage annuel de la plage et de location de deux toilettes chimiques. Pour le nettoyage de la plage, de l'équipement spécifique doit être utilisés afin de protéger l'environnement.

2018-080

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le directeur général Martin Turgeon à octroyer le mandat à l'entreprise Philias Blais & fils pour un nettoyage durant la semaine du 17 juin. Le contrat sera effectué en régie et l'entrepreneur s'occupera de la disposition des joncs;

DE COMMANDER deux toilettes chimiques pour la période estivale 2018.
ADOPTÉE

5.5 MANDAT D'INGÉNIERIE, PROJET DE MODERNISATION ET D'AUTOMATISATION DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU (E18-002)
Pour donner suite au rapport d'audit des installations en eau produit l'an dernier, nous avons demandé une offre de services pour l'ingénierie.

Le projet prévoit entre autres les plans et devis, ainsi que la coordination pour les travaux suivants :

- Mise en place de débitmètres magnétiques à l'arrivée des puits dans la chambre de mécanique, incluant le raccordement au PLC;
- Remplacement du débitmètre magnétique à l'eau distribuée;
- Mise en place de systèmes de télémétrie aux puits # 1, # 5 et # 7, de même qu'à l'usine de production d'eau potable;
- Mise en place de sondes de niveau aux puits et raccordement au PLC;
- Mise en place de parasurtenseurs aux endroits appropriés;
- Remplacement du panneau de contrôle principal de l'usine et mise en place d'un système SCADA à l'usine de production d'eau potable, avec terminal au bureau municipal.

Le projet est financé par le programme TECQ de remboursement de la taxe sur l'essence.

2018-081

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le mandat d'ingénierie à l'entreprise EMS au montant de 15 500 $.
ADOPTÉE

5.6 MANDAT POUR LA CONCEPTION D'UNE NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE (C18-001)
À la suite du processus de demandes de propositions, le comité en charge du projet de conception d'une nouvelle identité visuelle pour la Municipalité a décidé d'octroyer le mandat à la firme Effervère Design.

2018-082

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le mandat à la firme Effervère Design au montant de 3 900 $.
ADOPTÉE

5.7 ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON PORTATIF
Achat d'un système de son portatif pour les évènements.

2018-083

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'achat d'un système DENON Audio Commander et de trépieds au montant d'environ 925 $ avant les taxes.
ADOPTÉE

5.8 ACHAT DE BUTS DE SOCCER, BALLONS ET AUTRES ACCESSOIRES
Achat de buts de soccers, ballons et autres accessoires pour le parc de Loisirs.

2018-084 Résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'achat des buts, ballons et accessoire au montant de 5 100 $.
ADOPTÉE

5.9 ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE POUR LES PARCS
Achat de tables à pique-nique pour installer dans les parcs municipaux.

2018-085

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'achat de 5 tables à pique-nique au montant d'environ 100 $ chacune.
ADOPTÉE

5.10 LOCATION D'UN TRACTEUR
Compte tenu des besoins de la Municipalité pour divers travaux de voirie, la municipalité envisage de louer un tracteur pour en mesurer la nécessité éventuelle pour l'été.

2018-086

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER la location d'un tracteur de Centre de réparation JP inc. au montant de 6 000 $ pour 6 mois à raison de 1 000 $ par mois.
ADOPTÉE

6. URBANISME

6.1 DÉROGATION MINEURE, 28 RUE DE L'ANSE, LOT # 4 947 195
Le projet déroge à la norme d'implantation de l'article 11.5.2. du règlement de zonage n°265 indiquant que les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrières.

Il consiste en la construction d'un abri d'auto de 16' x 30' dans la cours avant. Le terrain est enclavé entre les rues de l'Anse et des Peupliers, la façade de la résidence ne fait pas face à une rue d'où l'implantation dérogatoire.

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au CCU lors de la séance du 1er mai dernier et qu'il recommande d'accepter le projet;

CONSIDÉRANT la forme et localisation particulière du terrain.

2018-087

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant selon les plans présentés
ADOPTÉE

6.2 NOUVELLE CONSTRUCTION, 66 CHEMIN DU FLEUVE, D18-072
Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de forme irrégulière avec garage double attaché dans un secteur soumis au PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte en tout point les normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a consenti à modifier l'implantation, en augmentant la marge latérale avec le voisin afin d'uniformiser les distances séparatrices entre les bâtiments.

2018-088

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le projet tel que présenté.
ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

7. AUTORISATIONS

7.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL, MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉES (MADA)

Pour faire suite à la résolution 2017-188 du 4 décembre 2017, un comité de pilotage local a été formé par la conseillère responsable de la question des aînés de la Municipalité, Mme Marie Tanguay.

2018-089

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE NOMMER les membres suivants au comité de pilotage MADA dont le mandat sera de mettre à jour la politique municipale des aînés et de s'assurer du suivi de son plan d'action MADA :

- Mme Yolande Fortin
- Mme Émilie Goulet
- Mme Desneiges Lessard
- Mme Suzanne Ouellet
- M. Gérard Thivierge
- M. Jonathan Blouin, coordonnateur aux loisirs
- Mme Marie Tanguay, conseillère responsable MADA

ADOPTÉE

7.2 RAPPORT FINANCIER DE L'OMH POUR L'ANNÉE 2017

2018-090

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le rapport financier 2017 de l'OMH tel que décrit ci-dessous :

Total des produits :	**48 128 $**
Charges :	
Administration	6 857 $
Concierge et entretien	9 025 $
Énergie, taxes, assurances, sinistres	21 249 $
Remplacement, améliorations/modernisation	6 447 $
Financement	37 662 $
Services à la clientèle	3 660 $
Total des charges :	**84 900 $**
Déficit (revenus- dépenses)	**(36 772) $**
Remplacement, amélioration et modernisation	(17 148) $
Contributions :	
Contributions SHQ	(33 095) $
Contribution de la Municipalité	(3 677) $
Avances temporaires/RAM-C versées par la SHQ	17 148 $

DE REMBOURSER à l'organisme et selon l'entente, une partie du manque à gagner, soit 3 677 $.

ADOPTÉE

8. AUTRES SUJETS

9. CORRESPONDANCE

9.1 14E ÉDITION DU DÉFI DE NATATION DE BERTHIER-SUR-MER

L'évènement sera de retour le 24 juin prochain. En 2017, 54 nageurs ont pris le départ de l'activité qui compte aussi près d'une centaine de bénévoles. Les organisateurs sollicitent la participation financière de la Municipalité.

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation, son rayonnement et sa popularité auprès du public.

2018-091

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Chantal Godin

N° de résolution ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER une aide financière de 250 $ au comité organisateur de l'évènement.
ADOPTÉE

9.2 DROIT DE PASSAGE, LA TOURNÉE DES VAINQUEURS 2018
Cet évènement cycliste a comme objectif de remettre 100% des inscriptions recueillies en don à la Fondation de L'Hôtel-Dieu de Montmagny. Le comité organisateur demande notre accord pour passer sur notre territoire le 18 août prochain.

2018-092

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le passage de la Tournée des Vainqueurs et confirmer qu'il n'y aura pas de travaux majeurs dans la Municipalité le 18 août et d'aviser la population des entraves dans le journal le Berthelais.

9.3 DROIT DE PASSAGE, TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU
Cet évènement cycliste de 4 jours reliera la ville de Rivière-du-Loup à celle de Boucherville. Le comité organisateur demande notre accord pour passer sur notre territoire le 4 juillet prochain.

2018-093

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau Vainqueurs et confirmer qu'il n'y aura pas de travaux majeurs dans la Municipalité le 4 juillet et d'aviser la population des entraves dans le journal le Berthelais.

10. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

11. <u>LEVÉE DE LA RÉUNION</u>

2018-094

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE TERMINER la réunion à 19 h 44
ADOPTÉE

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

MODIFIÉ
R321
2019/08/06

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 312

RÈGLEMENT NUMERO 312 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242

Avis de motion :	7 mai 2018
Présentation du projet de règlement :	7 mai 2018
Avis public de présentation du règlement :	8 mai 2018
Adoption par résolution (2018-079) :	4 juin 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	5 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (*L.R.Q., c. T-11 001),* faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claire Bossé, conseillère au siège n°1, le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 312 a été présenté par Claire Bossé, conseillère au siège n°1, le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 312 a été adopté à l'unanimité par résolution (2018-079) à la séance du Conseil municipal tenue le 4 juin 2018;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 242 ».

ARTICLE 2 : ABROGATION D'AUTRES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge le règlements numéro 242.

ARTICLE 3 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 4 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur sens usuel.

ARTICLE 5 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent réglement s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.

N° de résolution
ou annotation

Modifié
R321
2019/08/06

ARTICLE 6 : RÉNUMÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 11 130 $ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 7 : RÉNUMÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rénumération additionnelle lorqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rénumération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La rémunération sera versée à compter de la trente et unième (31ième) journée d'absence jusqu'au retour du maire à ses fonctions.

Cette rénumération sera égale à 100% de la rénumération de base et de l'allocation de dépenses du maire comptabilisé sur une base journalière.

ARTICLE 8 : RÉNUMÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 710 $ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 9 : COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subit une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

MODIFIÉ
R321
2019/08/06

Voir R321. AJOUT DE 11.1 Août 2019

ARTICLE 10 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 11 : INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction du taux d'indexation founi par la MRC de Montmagny et qui est basé sur l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec pour l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

11.1 ALLOCATION DE DÉPENSES IMPOSABLE AU FÉDÉRAL

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité.

Pour obtenir le remboursement de ses dépenses, le maire, tout comme le membre du conseil, doit remplir le formulaire de relevé des dépenses prévu à cet effet et y joindre toutes les pièces justificatives.

ARTICLE 13 : TARIFICATION DES DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent au taux établi par la MRC de Montmagny par kilomètre effectué est accordé.

ARTICLE 14 : ALLOCATION DE TRANSITION POUR LE MAIRE

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation de transition est calculé selon les dispositions de l'article 31 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux.*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

MODIFIÉ
R321
2019/06/06

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 15 : APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et rétroactivement au 1er janvier 2018.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 4e jour du mois de juin 2018

Richard Galibois, Maire

Isabelle Mercier, Secrétaire-trésorière adjointe

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 9 JUILLET 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE JUILLET 2018 tenue le 9 juillet 2018 au Centre des loisirs à dix-neuf heures (19 h 00) et à laquelle sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Mario Cantin	Marie Tanguay	Diane Blais
Chantal Godin	Claire Bossé	Jocelyn Lapointe

Absences motivées :
Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.
Est aussi présent Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Considérant qu'il y a quorum monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN
4. GESTION FINANCIÈRE
   - 4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE JUIN
   - 4.2 COMPTES À PAYER
   - 4.3 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES, T2
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   - 5.1 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE 2019 DU PRÊT DU RÈGLEMENT N°291
   - 5.2 RÉSOLUTION 2018-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°291 MODIFIÉ PAR LA RÉSOLUTION 2013-196 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE 290 000 $ POUR L'ACHAT DES BÂTISSES ET DES ÉQUIPEMENTS ABRITANT LA PISCINE ET À UN EMPRUNT DE 290 000 $ REMBOURSABLE EN 20 ANS POUR EN ASSUMER LE COÛT
   - 5.3 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DIVERS, PARCS DU FAUBOURG ET DES LOISIRS (I17-007)
   - 5.4 MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU SANS-FIL ENTRE LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PHASE 1) (T18-002)
   - 5.5 ACHAT DE TENTES PORTATIVES POUR LES ÉVÈNEMENTS
   - 5.6 EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT POUR LA SAISON ESTIVALE
   - 5.7 ACHAT DE DEUX TABLES D'ALUMINIUM ET D'UN ÉTABLI SUR ROUES
   - 5.8 EXPANSION DU CPE ENFANT-BONHEUR DE MONTMAGNY
   - 5.9 MODIFICATIONS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE L'OMH
6. URBANISME
   - 6.1 DÉROGATION MINEURE, 115 BOUL. BLAIS EST, LOT # 3 476 890 (D18-005)
7. AUTORISATIONS
8. AUTRES SUJETS
9. CORRESPONDANCE
   - 9.1 REMERCIEMENTS DE LA FABRIQUE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN

2018-095

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 4 juin 2018.
ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

4. GESTION FINANCIÈRE

N° de résolution ou annotation

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE JUIN

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 30 juin 2018.

2018-096

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Claire Bossée
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

4.2 COMPTES À PAYER

2018-097

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PAYER les comptes suivants :

Fournisseurs	détails		montant
Transport Adapté Vieux Quai	versement MTQ		36 251.00
Jocelyne Guimont	vaisselle cuisine loisirs		100.00
Visa			5 911.54
Monburo.ca	fournitures de bureau	132.47	
	poubelles compostage	312.36	444.83
Hydro-Québec	éclairage public	1 861.75	
	station pompage Peupliers	772.60	
	centre de loisirs	276.32	
	usine traitement eau potable	2 188.68	5 099.35
Telus	téléphone	503.98	
	téléphone poste incendie	83.01	586.99
MRC de Montmagny	collecte sélective avril	1 240.73	
	collecte sélective mai	1 810.63	
	inspecteur municipal	6 025.00	
	formation élus 2018	2 585.00	11 661.36
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie		1 099.58
Novicom Technologie	batterie radio service incendie		134.88
Centre de l'Auto Berthier	pièce camion voirie		39.74
Receveur général du Canada	DAS juin 2018		2 581.93
Revenu Québec	DAS juin 2018		6 740.88
CARRA	juin		731.08
Xerox	photocopieur	550.73	
	copies	827.79	1 378.52
Petite caisse générale	frais divers		230.73
Fabrique de Berthier	fête de la fidélité		318.00
Garage André Aubé inc.	camion voirie		119.42
Rosario Bossé	établi, tables aluminium		500.00
Postes Canada	envoi journal juin		220.51
CIM	géomatique		390.92
Réal Huot inc.	matériel voirie		930.15
Entreprises JRMorin inc.	fossé rue Marina, Myosotis	7 394.56	
	réparations puisards	6 886.17	
	pavage divers	16 543.80	
	pavage manuel	8 796.42	
	parc amusement	4 394.78	44 015.73
URLS	formation loisirs été		609.59
Sani Bleu	location toilettes		594.42
Commerçants de la Chaudière	transport Dicom		19.62
R E M inc.	réparation pompe		366.36
Jacques Caron	produits entretien		343.16
Cytech Corbin	vérification pompe puit		183.10
Signalisation Lévis inc.	adresse	466.34	
	borne fontaine, affiche	7 249.46	7 715.80
Tremblay Bois Mignault	balcon et terrasse	1 068.24	
	plaine inondable	86.23	
	exutoire égout pluvial	1 534.93	
	insalubrité	631.45	
	première ligne	600.52	3 921.37
Journal Oie Blanche	soumission chemins d'hiver		203.51
Praxair	location bouteille air		366.94
Constructions HDF inc.	balayage des rues		3 932.15
Ferme Horticole Lajoie	paniers suspendus		703.65

Excavation Léandre Chabot	chemin du Havre		173.47
Philias Blais et Fils	nettoyage de la plage		10 681.18
Gestech Environnement inc.	mai		4 978.42
Croix Rouge Canadienne	renouvellement annuel		50.00
Régie L'Islet Montmagny	vidanges		4 147.07
Location tente DJR	sécurité civile		201.21
Spécialités Ressort inc.	camion incendie		265.71
L'Arrêt Stop	essence incendie	368.00	
	essence voirie	1 413.41	1 781.41
Régie gestion mat. rés. Mauricie	mai 2018		5 508.62
Garage Gilmyr inc.	inspection camion incendie		196.15
Proludik	pentathlon		2 516.61
Peinture Guy Leblanc & fils	piscine municipale		3 886.16
Écho-tech inc.	mesure de boues		1 526.29
Groupe Environnex	eau potable	57.48	
	eau usées	158.66	
	puits privés	134.52	
	piscine municipale	11.50	362.16
Service & entretien Daniel Ross	3e vers. contrat pelouse		1 188.07
Aquam inc.	matériel piscine		1 040.08
Raymond Chabot Grant Thornton	audit mat. recyclables		1 109.51
Camille Blanchet	frais de déplacement formation		66.24
Électricité Guillaume Lord inc.	piscine municipale		1 681.39
Marc-André Paré	frais de déplacement		121.62
Gaudreau Environnement inc.	collecte vidange		6 530.94
Yannick Savard	dessins		760.00
Copieurs PCM	télécopieur		33.11
Bell Mobilité	cellulaire voirie, loisirs		96.50
Produits municipaux Qc	matériels aqueduc		2 067.54
Entreprises Donald Bolduc inc.	sciage de chaine de rue		482.90
Plomberie Chauffage D.Roy Lyva	piscine municipale		4 642.20
Maheux & Hains	servitude chemin du Fleuve		517.39
Reg. Popotes roulantes	boite à outils		35.00
SP médical	batterie défibrillateur		317.28
Lucille Baillargeon	fleurs boutique souvenirs		157.96
Entreprises MG Bélanger inc.	location tracteur		2 213.27
Constructions Jean Boucher	piscine municipale		5 591.87
Fortin Sécurité Médic inc.	trousse premiers soins		45.76
Informatique IDC	renouvellement licence		1 120.56
Air Liquide	hélium		208.00
Unicoop Montmagny	bois traité		4 078.83
Transport Adapté Vieux Quai	juin 2018		324.39
René Samson inc.	aqueduc		97.73
Service incendie	juin 2018		1 378.22

Certificats de disponibilité de crédits
Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 210 530,00 $

Martin Turgeon

4.3 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES, T2
Dépôt par le directeur général et selon l'article 176.4 du Code municipal de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 juin 2018. Une copie est distribuée au maire et à chacun des conseillers.

2018-098

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER l'état comparatif tel que présenté.

ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE 2019 DU PRÊT DU RÈGLEMENT N°291

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à rembourser les prêts admissibles à même l'excédent de fonctionnement non affecté et ainsi réduire la charge fiscale des contribuables, la dette à long terme de la Municipalité et les intérêts associés;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-178 affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au remboursement du capital et des intérêts à échéance 2018 du prêt du règlement n°291.

2018-099

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AFFECTER aux résultats de fonctionnement 2018, à même le surplus non affecté, un montant d'environ 225 000 $, couvrant le capital, les intérêts et autres frais nécessaires au remboursement de la totalité du prêt en décembre 2019.

ADOPTÉE

5.2 RÉSOLUTION 2018-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°291 MODIFIÉ PAR LA RÉSOLUTION 2013-196 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE 290 000 $ POUR L'ACHAT DES BÂTISSES ET DES ÉQUIPEMENTS ABRITANT LA PISCINE ET À UN EMPRUNT DE 290 000 $ REMBOURSABLE EN 20 ANS POUR EN ASSUMER LE COÛT

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1076 du Code municipal du Québec un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-178 affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au remboursement du capital et des intérêts à échéance 2018 du prêt du règlement n°291;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-195 adoptant le budget de la municipalité de Berthier-sur-Mer pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le règlement n°309 imposant les taxes pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du bâtiment abritant les vestiaires de la piscine ont été remboursé en partie par le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)*;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-099 affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au remboursement du capital et des intérêts à échéance 2019 du prêt du règlement n°291 ainsi qu'au remboursement complet du prêt à sa date d'échéance du 9 décembre 2019.

2018-100

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ABROGER l'article 5 du règlement n° 291;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au remboursement du prêt, des intérêts et autres frais à l'échéance du 9 décembre 2019 à même les fonds affectés à cet effet;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

5.3 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DIVERS, PARCS DU FAUBOURG ET DES LOISIRS (I17-007)

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc du Faubourg et l'ajout d'un module au parc de Loisirs, nous précédons à l'embauche d'entrepreneurs et l'achat de matériaux de construction.

Le projet est financé par le programme TECQ de remboursement de la taxe sur l'essence.

2018-101 Note résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER les dépenses suivantes :

- Les entreprises JR Morin inc. pour 4 394,78 $
- Unicoop, coopérative agricole pour 4 078,83 $
- Jambette pour 5 417,62 $
- Les Produits Municipaux (QC) pour 788,18 $

ADOPTÉE

5.4 MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU SANS-FIL ENTRE LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PHASE 1) (T18-002)

Dans le cadre du projet de modernisation et d'automatisation des installations de captage et de traitement de l'eau et de la mise en place du nouveau réseau informatique et de télécommunication de la Municipalité, nous faisons la mise en place d'un réseau d'antennes sans-fil. Pour la phase 1, nous couvrirons les bâtiments au sud du boul. Blais.

Le projet est financé en partie par le programme TECQ de remboursement de la taxe sur l'essence.

2018-102

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Lab Tech inc. au montant d'environ 20 000 $ avec les taxes.

ADOPTÉE

5.5 ACHAT DE TENTES PORTATIVES POUR LES ÉVÈNEMENTS

Achat de 5 tentes portatives pour les différents événements de la Municipalité et de la Corporation touristique, notamment le marché public.

2018-103

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'achat cinq tentes au montant d'environ 500 $ avec les taxes.

ADOPTÉE

5.6 EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT POUR LA SAISON ESTIVALE

Afin d'autoriser l'embauche de personnel étudiant pour la période estivale pour le terrain de jeux et la surveillance de piscine et les cours de natation.

2018-104

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'embauche, selon l'échelle salariale établie de :

- Camille Blanchet, coordonnatrice du terrain de jeux
- Amélie Rousseau, Vicky Roy-Guimont, Stéphanie Frégeau et Rosalie St-Pierre et Cédric Rousseau, moniteurs du terrain de jeux
- Raphaëlle P. Marceau, Gabrielle Boulet et Rachel Harvey, sauveteuses
- Ève Chanut, assistante-sauveteur

ADOPTÉE

5.7 ACHAT DE DEUX TABLES D'ALUMINIUM ET D'UN ÉTABLI SUR ROUES

Achat de deux tables pliantes recouvertes d'aluminium servant aux événements comme la St-Jean Baptiste et d'un établi sur roues pour le garage municipal.

2018-105

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'achat pour un total de 500 $.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

5.8 EXPANSION DU CPE ENFANT-BONHEUR DE MONTMAGNY

Le Centre de la petite enfance (CPE) Enfant-Bonheur de Montmagny a un permis de 40 places disponibles pour une expansion depuis quelques années. Les municipalités de Saint-François- de-la-Rivière-du-Sud et de Berthier-sur-Mer ont déposé leurs candidatures pour accueillir la nouvelle installation. Elles ont par contre été informées qu'il y avait une réglementation disant qu'un satellite d'un CPE ne peut être situé à plus de 5 kilomètres à vol d'oiseau du CPE centre.

Des démarches ont été faites auprès du député de Côte-du-Sud, M. Norbert Morin pour qu'une dérogation de cette clause soit accordée au CPE afin de pouvoir établir un satellite dans un milieu non desservi. Ces démarches ont porté fruit puisque nous avons eu la confirmation que si le CPE en question déposait une demande, elle lui serait accordée. À la suite de cette réponse, Saint-François- de-la-Rivière-du-Sud et Berthier-sur-Mer ont usé, de part et d'autre, de stratégie, d'originalité et de leadership pour tenter de séduire le conseil d'administration du CPE Enfant-Bonheur.

Le 18 juin dernier, les autorités du CPE ont rencontré les représentants du ministère de la Famille pour déposer les 3 candidatures, incluant celle de Montmagny, pour que le ministère les étudie et puisse prendre une décision éclairée. La règle du 5 kilomètres a eu raison des demandes.

Ayant été informées de cette décision, même si elles sont « adversaires » dans la course au CPE, les municipalités de Saint-François- de-la-Rivière-du-Sud et Berthier-sur-Mer ont décidé de faire front commun pour tenter de faire renverser cette décision prise par le ministère. La municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud a elle aussi été invitée à emboîter le pas.

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre entre le ministère de la Famille et le CPE Enfant-Bonheur qui a eu lieu le 18 juin dernier, les candidatures de Berthier-sur-Mer et de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud n'ont pas été examinées en raison de la clause du 5 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Montmagny est déjà très bien couverte par les CPE existants;

CONSIDÉRANT QUE de construire une troisième installation dans un rayon de 1,2 km ne permettrait pas de considérer les intérêts des communautés mal desservies de la même MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de l'Ouest de Montmagny soit St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Berthier-sur-Mer et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ont grandement besoin d'un tel service et ce, à proximité pour leurs 4 177 citoyens, les commerces, les institutions et industries de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Berthier-sur-Mer et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ont, au décret de la population de décembre dernier, ont les plus hauts pourcentages d'accroissement démographique de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers de candidature présentés par Berthier-sur-Mer et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud étaient complets, innovants et pensés pour les citoyens, les commerces et industries;

CONSIDÉRANT QUE dans un communiqué officiel du ministère de la Famille diffusé le 27 juin dernier, il est écrit qu'on souhaite « … améliorer l'offre d'activités de garde pour les travailleurs et les parents-étudiants ayant des horaires atypiques », et c'est exactement ce que les dossiers de Berthier-sur-Mer et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud présentent;

CONSIDÉRANT QU'il y est aussi écrit qu'un CPE « … vise à soutenir les employeurs et les organisations qui désirent adopter de bonnes pratiques en vue d'améliorer la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs qui ont des responsabilités familiales » et ceci résume très bien les deux candidatures;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un CPE de 40 places en garde atypique dans notre secteur aiderait énormément dans un premier temps les familles, mais aussi les industries dans leur recrutement et surtout, dans la rétention du personnel;

CONSIDÉRANT QU'UN CPE dans notre secteur serait un énorme tremplin économique et attractif;

CONSIDÉRANT QU'en implantant ce permis supplémentaire à Montmagny, la région perd 20 places attribuées parce que le projet de Montmagny démontre un besoin de 20 places supplémentaires seulement et qu'en implantant ce CPE à Berthier-sur-Mer ou St-

N° de résolution ou annotation

François-de-la-Rivière-du-Sud, nous aurions l'utilisation complète des 40 places accordées ;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons, nous sommes d'avis que la décision prise par le ministère de la Famille devrait être revue et que les candidatures présentées devraient être prises en considération.

2018-106

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud se joint à Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Berthier-sur-Mer pour présenter une demande formelle au ministère de la Famille pour qu'il revienne sur la décision du 18 juin dernier et étudie les candidatures du secteur Ouest de la MRC de Montmagny;

QUE cette résolution accompagnée d'une lettre soit officiellement présentée au ministre de la Famille, M. Luc Fortin, et au député de Côte-du-Sud, M. Norbert Morin.

ADOPTÉE

5.9 MODIFICATIONS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE L'OMH

Modification des prévisions budgétaire de l'organisme pour des travaux d'amélioration, notamment l'ajout d'un cabanon.

Revenus :		52 741 $
Dépenses :	administration	10 312 $
	Conciergerie et entretien	10 346 $
	Énergie, taxes, assurances, sinistres	21 026 $
	Rempl., améliorations/modernisations	12 440 $
	Financement	37 343 $
	Services à la clientèle	3 422 $
Total des dépenses:		94 889 $
Déficit :		42 148 $
Contributions :		
	Société d'habitation du Québec	37 933 $
	Avances temporaires	15 750 $
	Municipalité	4 215 $

2018-107

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :
D'ACCEPTER les modifications aux prévisions budgétaires 2018 de l'OMH, telles que présentées.

ADOPTÉE

6. URBANISME

6.1 DÉROGATION MINEURE, 115 BOUL. BLAIS OUEST, LOT # 3 476 890 (D18-005)

Le projet déroge à la norme d'implantation de l'article 5.2.2. du règlement de zonage n°265 indiquant que les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrières.

Il consiste en la construction d'un bâtiment accessoire de 20' x 32' dans la cours avant. La cour arrière n'est pas utilisable, puisque qu'il s'agit d'une falaise.

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au CCU lors de la séance du 12 juin dernier et qu'il recommande d'accepter le projet avec les conditions suivantes :

- Exiger au propriétaire de reculer le bâtiment par rapport à l'implantation proposée.
- Exiger au propriétaire que le projet soit présenté et accepté par le voisin immédiat.

CONSIDÉRANT le propriétaire a rempli toutes les conditions du CCU;

CONSIDÉRANT la qualité du projet présenté.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant selon les plans présentés

ADOPTÉE

7. AUTORISATIONS

8. AUTRES SUJETS

9. CORRESPONDANCE

9.1 REMERCIEMENTS DE LA FABRIQUE

Lettre de remerciement de la Fabrique de Berthier-sur-Mer pour la participation financière de la municipalité et la présence du conseiller Jocelyn Lapointe lors de la Fête de la Fidélité du 10 juin dernier.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Motion de félicitations donnée par Jocelyn Lapointe afin de féliciter les organisateurs et bénévoles du Défi Pierre Lavoie, de la Fête Nationale et du Défi-Natation.
- Rappel du conseiller Mario Cantin que le marché public se tiendra les dimanches au Parc Fluvial.
- Échange avec des citoyens au sujet de la modification de l'heure de fermeture du stationnement de la Plage qui pour l'instant demeure à 18 h.
- Échange avec des citoyens au sujet de l'arrosage et le remplissage de piscines. Le directeur-général fait la lecture du règlement n°217 concernant l'utilisation extérieure de l'eau datant de 1999 et la Municipalité fera une mise-à-jour de celui-ci suite au projet de mise au niveau des installations de captage et de traitement de l'eau potable.

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2018-109

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE TERMINER la réunion à 20 h 07

ADOPTÉE

Maire :

Directeur général et secrétaire-trésorier :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 6 AOÛT 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE D'AOÛT 2018 tenue le 6 août 2018 au Centre des loisirs à dix-neuf heures (19 h 00) et à laquelle sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Jocelyn Lapointe Marie Tanguay Diane Blais
Chantal Godin Claire Bossé
Absences motivées : Mario Cantin
Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.
Est aussi présent Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Considérant qu'il y a quorum Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET
4. GESTION FINANCIÈRE
   4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE JUILLET
   4.2 COMPTES À PAYER
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   5.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°314 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET ABROGEANT L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT N°47 ET L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT N°120
   5.2 AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE POUR LES ÉVÈNEMENTS
   5.3 MANDAT D'ARPENTAGE, PROJET V18-006
   5.4 EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES
   5.5 ACHAT DE DEUX HABITS DE COMBAT COMPLETS POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ
6. URBANISME
7. AUTORISATIONS
8. AUTRES SUJETS
9. CORRESPONDANCE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET

2018-110

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 9 juillet 2018.
ADOPTÉE

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE JUILLET

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 31 juillet 2018.

2018-111

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

4.2 COMPTES À PAYER

2018-112

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PAYER les comptes suivants :

INITIALES DU MAIRE
RG
MB
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Fournisseurs	détails		montant
Hydro-Québec	puits boul. Blais Ouest	720.90	
	Centre des loisirs	352.55	
	immeuble municipal	402.39	
	poste incendie	100.78	
	éclairage public	2 121.08	
	station pompage Anse	294.66	
	étangs	3 590.17	
	piscine	1 447.08	
	garage municipal	146.28	
	puits garage municipal	1 518.15	
	station pompage Peupliers	542.65	
	station pompage Fleuve	34.92	
	pompe rue Principale Ouest	188.42	
	Fée des glaces	430.25	
	usine traitement eau potable	1 398.33	
	parc Jean Lesage	29.95	
Telus	téléphone	503.98	
	téléphone poste incendie	84.10	588.08
MRC de Montmagny	collecte sélective juin		1 299.26
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie		1 024.55
Receveur général du Canada	DAS juillet 2018		3 196.56
Revenu Québec	DAS juillet 2018		7 687.51
CARRA	juillet		664.81
Xerox	photocopieur	550.73	
	copies	370.19	920.92
Garage André Aubé inc.	camion voirie		212.01
Kemira	pass-10		3 723.16
Postes Canada	envoi journal juillet	225.12	
	interdiction feu et eau potable	108.43	333.55
Mun. St-François	location salle		172.46
Clément Dufour	ménage		364.00
Sani Bleu	location toilettes		478.30
Jacques Caron	produits entretien		92.84
Cytech Corbin	éclairage des rues		2 429.03
Publicité Plastique Blais	stationnement Parc fluvial		71.28
Pagenet	pagettes service incendie		618.06
Isabelle Mercier	piscine municipale		111.51
Extincteurs Montmagny inc.	vérification extincteur		801.15
Morin & Bilodeau, notaires	servitude Sonny Roy		376.48
Hydro-Québec	boul. Blais Ouest chemin des Roy		165.56
Unicoop Montmagny	clou		128.75
Les Serres Fleuri-Cap	arbres		645.40
Béton Montmagny	béton parc Faubourg		211.55
Gestech Environnement inc.	juin 2018		4 915.18
Régie L'Islet Montmagny	mai	2 867.85	
	Juin	2 583.81	5 451.66
Groupe Ultima	assurance tracteur		147.00
Régie gestion mat. rés. Mauricie	juin 2018		4 492.29
Groupe coopératif Dynaco	peinture, propane		91.81
Lajoie Paysagistes inc.	plantation fleurs annuelles	2 874.38	
	Parc Armoirie, bureau	632.36	3 506.74
Service & entretien Daniel Ross	4e vers. contrat pelouse		1 188.07
Traitement Bel'eau	piscine municipale		132.00
Phong Bui	aquaforme		575.00
Gaudreau Environnement inc.	collecte vidange		7 413.03
Copieurs PCM	télécopieur		46.66
Centre de Plein Air Ste-Apolline	sortie terrain de jeu		111.53
GSI environnement	résidus verts et putrescibles		2 117.94
Bell Mobilité	cellulaire voirie, loisirs		96.50
Entreprises Donald Bolduc inc.	sciage de chaine de rue		448.40
Mille pattes amusements	sortie terrain de jeu		343.20
Annick Parent	activité péda yoga terrain de jeu		135.00
Alexa Langlois	activité secouriste terrain de jeu		310.00
Groupe Axess	gratte pied piscine		861.21
Joyeux Pétrin	activité terrain de jeu		210.00
Aquarium du Québec	sortie terrain de jeu		302.09
L'Arrêt Stop	essence voirie		488.88
Leucan	mini tournoi Rebecca Ruel		5 350.00
Succ. Raymond Ouellet	remb. erreur droit mutation		757.00
Visa			2 652.32
Service incendie	juillet 2018		1 466.78

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Certificats de disponibilité de crédits
Je soussigné, Marin Turgeon, secrétaire-trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 81 778.85 $
Martin Turgeon

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°314 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET ABROGEANT L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT N°47 ET L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT N°120

Suivant l'avis de motion donné à la séance du Conseil municipal du 4 juin 2018, la conseillère Chantal Godin présente à l'audience le projet de règlement n°314 concernant les limites de vitesse dans les rues de la Municipalité. Des copies du projet de règlement sont disponibles sur place et au bureau municipal pour consultation et le règlement sera adopté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

5.2 AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE POUR LES ÉVÈNEMENTS

Panneau électrique extérieur portatif pour le parc fluvial et le parc des Loisirs muni de 10 prises DDFT afin d'assurer une alimentation électrique suffisante et sécuritaire lors des différents évènements se tenant sur les deux sites. Le projet prévoit aussi des modifications mineures aux panneaux électriques pour respecter les normes.

2018-113

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Cytech Crobin au montant d'environ 5 500 $.
ADOPTÉE

5.3 MANDAT D'ARPENTAGE, PROJET V18-006

Arpentage en vue de la réfection de l'intersection de la rue Principale Est et de la rue de la Marina, de l'élargissement de la rue de la Marina et la réfection de deux ponceaux en 2019. Des soumissions ont été demandés avec les résultats suivant :

Géomog arpentage : 7 945 $
Groupe Geniarp : 8 060 $

2018-114

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER d'octroyer le projet au plus bas soumissionnaire, Géomog arpentage.
ADOPTÉE

5.6 EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES

Conformément à la résolution 2018-035 autorisant l'embauche de pompiers volontaires et à la suite du décès d'un membre de notre service incendie. Le directeur du service propose l'embauche de deux pompiers déjà formés afin d'améliorer la couverture lors des interventions de jour et afin de compléter l'équipe.

2018-115

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PROCÉDER à l'embauche de Stive Vézina et Tony Langevin à titre de pompiers volontaires au sein du service incendie de la Municipalité.
ADOPTÉE

5.7 ACHAT DE DEUX HABITS DE COMPLETS POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

Achat de deux habits de combat complet et des accessoires.

N° de résolution ou annotation
2018-116

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'achat, pour la somme de 4 950$ + taxes, d'équipements pour le Service incendie.

ADOPTÉE

6. AUTORISATIONS

7. AUTRES SUJETS

8. CORRESPONDANCE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Questions de citoyen à propos de la présence de l'agrile du frêne à Berthier-sur-Mer. Nous allons faire un suivi auprès de autorités pour connaître les développements au sujet de l'invasion et communiquer le tout aux citoyens dans le Berthelais.
- Différentes discussions au niveau du stationnement et de l'aménagement de la plage. La Municipalité devrait améliorer l'accès, la signalisation et la sécurité du stationnement dès l'an prochain

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

2018-117

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE TERMINER la réunion à 19 h 50

ADOPTÉE

Maire :

Directeur général et secrétaire-trésorier :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 10 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE SEPTEMBRE 2018 tenue le 10 septembre 2018 au Centre des loisirs à dix-neuf heures (19 h 00) et à laquelle sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Jocelyn Lapointe	Marie Tanguay	Diane Blais
Chantal Godin	Claire Bossé	Mario Cantin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.
Est aussi présent Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Considérant qu'il y a quorum Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT
4. GESTION FINANCIÈRE
   4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE D'AOÛT
   4.2 COMPTES À PAYER
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°314 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET ABROGEANT L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT N°47 ET L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT N°120
   5.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°315 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N°280 ET N°308
   5.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES 2018-2019
   5.4 MANDAT D'INGÉNIERIE, PROJET V18-006
   5.5 PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018)
   5.6 ACHAT DE SIGNALISATION ROUTIÈRE (VXX-012)
   5.7 LIGNAGE SUR CHAUSSÉE (VXX-013)
   5.8 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE, RUES DE LA MUNICIPALITÉ 2018-2023 (V18-004)
   5.9 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX 2018-2019 (VXX-009)
   5.10 OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE DU CHEMIN DU FLEUVE (V18-007)
   5.11 PROJET EN RÉGIE DE TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE (V18-008)
   5.12 CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
6. URBANISME
   6.1 DÉROGATION MINEURE, 206, BOUL. BLAIS OUEST, LOT 3 476 845
   6.2 PIIA, 102, BOUL. BLAIS EST, LOT 3 477 169
7. AUTORISATIONS
   7.1 INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ
8. AUTRES SUJETS
   8.1 RENCONTRE AVEC LES CITOYENS CONCERNÉS PAR LES NOUES PAYSAGÈRES
9. CORRESPONDANCE
   9.1 BOURSE DES MAIRES, CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE MONTMAGNY
   9.2 PRIX FIERTÉ DU COCKTAIL PRESTIGE DESJARDINS
   9.3 ACHAT DES ALBUMS SOUVENIR DU 150E ANNIVERSAIRE DE ST-PAUL-DE-MONTMINY
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT

2018-118 résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 6 août 2018.
ADOPTÉE

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE D'AOÛT

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 31 août 2018.

2018-119

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

4.2 COMPTES À PAYER

2018-120

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PAYER les comptes suivants :

Fournisseurs	détails		montant
Mon buro	bibliothèques		356.42
Hydro-Québec	centre des loisirs	389.11	
	station pompage Peupliers	531.11	
	usine traitement eau potable	1 291.54	2 211.76
Telus	téléphone	503.98	
	téléphone poste incendie	82.71	586.69
Raynald Galibois	déneigement 2017-2018		8 439.17
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie		1 000.22
Receveur général du Canada	DAS août		3 193.85
Revenu Québec	DAS août		7 717.43
Retraite Québec	août		664.81
Xerox	photocopieur	550.73	
	copies	444.66	995.39
Postes Canada	envoi journal août		206.68
Mun. St-François	remb. recherche en eau		5 146.40
JRM	terre tamisée		713.99
Fortin Sécurité Médic inc.	trousses premiers soins		39.78
Jacques Caron	produits d'entretien		321.40
Tapis Montmagny	tapis entrée loisirs		146.25
Pagenet	pagettes service incendie		151.08
Les Serres Fleuri-Cap inc.	parc du Faubourg		1 509.59
Béton Montmagny	béton parc Faubourg		962.34
Philias Blais & fils inc.	terre tamisée		896.81
Gestech Environnement inc.	juillet et août 2018		9 925.22
Concassés du Cap	roll-off	1 595.31	
	conteneur	2 098.29	3 693.60
Régie L'Islet Montmagny	juillet		2 474.73
Marc Blais	cellulaire		125.00
Transport Adapté Vieux Quai	juillet		376.01
Régie gestion mat. rés. Mauricie	juillet		4 296.98
Entreprises FM Roy inc.	fauchage		2 471.96
Groupe Environex	analyse eau potable	561.08	
	analyse eau usées	117.27	
	piscine	57.49	
	plage	51.74	787.58
Service & entretien Daniel Ross	5e vers. contrat pelouse		1 188.07
Animation la Forge	terrain de jeu		305.91
Camille Blanchet	transport village Valcartier		45.00
Phong Bui	aquaforme		600.00
Marc-André Paré	consultant		121.62
Martin Turgeon	réunion dg	24.18	
	peinture voirie	71.74	

	micro-onde et frigo piscine	274.77	
	volley ball	887.68	
	câble 100 pieds	786.62	2 044.99
Gaudreau Environnement inc.	collecte vidange		12 932.13
Copieurs PCM	télécopieur		43.37
Ligue de DBL Ball	terrain de jeu		275.94
Ferme Joseph Aimé Blais inc.	location remorque		459.90
Monyvill enr.	parc Faubourg		154.07
GSI environnement	résidus verts et putrescibles		1 517.09
Bell Mobilité	cellulaire voirie, loisirs		98.99
Icetec Climatisation inc.	piscine municipale		2 738.15
Entreprises Donald Bolduc inc.	sciage de chaine de rue		781.83
L'atelier D	comptoir accueil piscine		2 986.06
Espace Om Shanti	activité loisirs		770.00
MEL innovation	bois piscine municipale		2 306.56
Jambette	module de jeu et paillis		52 195.20
L'Arrêt Stop	essence voirie	672.85	
	essence service incendie	145.00	817.85
Impression Credo	fournitures de bureau		480.97
Visa			2 149.27
Service incendie	août		2 327.37

Certificats de disponibilité de crédits
Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 146 751,48 $
Martin Turgeon

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°314 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET ABROGEANT L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT N°47 ET L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT N°120

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Chantal Godin, conseillère au siège n° 5, le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 314 a été présenté par Chantal Godin, conseillère au siège no 5, le 6 août juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2018-121

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n° 314 concernant les limites de vitesse et abrogeant l'article 7.1 du règlement n° 47 et l'article 11 du règlement n° 120. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018.
ADOPTÉE

5.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°315 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N°280 ET N°308

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Claire Bossé qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement n° 315 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogeant les règlements n° 280 et n° 308. Mme Bossé présente également à l'audience le projet de règlement n° 315. Des copies du projet de règlement sont disponibles sur place et au bureau municipal pour consultation et le règlement sera adopté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

N° de résolution ou annotation

5.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

2018-122

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER Monsieur Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier à signer au nom de la municipalité de Berthier-sur-Mer tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019;

DE CONFIRMER QUE Madame Marie Tanguay est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

5.4 MANDAT D'INGÉNIERIE, PROJET V18-006

Mandat d'ingénierie en vue de la réfection de l'intersection de la rue Principale Est et de la rue de la Marina et la réfection de deux ponceaux en 2019.

2018-123

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le mandat d'ingénierie au montant de 20 300 $ à la firme Génie +.

ADOPTÉE

5.5 PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une première programmation de travaux en juillet 2017 (résolution 2017-110) et qu'elle désire la modifier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2018-124

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux modifiée ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles;

D'APPROUVER le contenu de la programmation de travaux modifiée déposée au Conseil municipal;

D'AUTORISER l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux déposée au Conseil municipal et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ

5.6 ACHAT DE SIGNALISATION ROUTIÈRE (VXX-012)

Achat de différents panneaux de signalisation routière, pour la mise-à-jour des limites de vitesses, la signalisation des puits, des zones de parc et des traverses de piétons.

2018-125

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'achat de signalisation à la firme Signalisation Lévis pour un total d'environ 2 000 $ avant les taxes.

ADOPTÉE

5.7 LIGNAGE SUR CHAUSSÉE (VXX-013)

Projet de lignage de rues pour indiquer des passages piétonniers, des lignes d'arrêt, des interdictions de stationnement, etc.

2018-126

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le projet à la firme Pro-Lignes au montant d'environ 500 $ avant les taxes.

ADOPTÉE

5.8 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE, RUES DE LA MUNICIPALITÉ 2018-2023 (V18-004)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions conformes à la suite du processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de trois ans prévoit aussi deux années optionnelles soit les hivers 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au Soumissionnaire conforme présentant le plus bas prix pour les cinq années;

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Ferme Galibois enr. :	1 012 575,26 $
Les Entreprises F.M. Roy inc. :	1 006 681,13 $
2419-5661 Québec inc. :	996 478,76 $

2018-127

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le contrat de déneigement des rues de la Municipalité pour trois (3) ans avec deux années optionnelles à l'entreprise 2419-5661 Québec inc. selon les termes et conditions énoncés aux documents d'appel d'offres;

DE MANDATER le maire Richard Galibois et le directeur général Martin Turgeon à signer, au nom de la Municipalité, les documents contractuels et à procéder au paiement des travaux.

ADOPTÉE

5.9 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX 2018-2019 (VXX-009)
Le contrat s'effectuera selon les mêmes conditions que les documents d'appel d'offres de 2017-2018, avec un ajustement de prix.

2018-128

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le contrat au Ferme Galibois enr. au montant forfaitaire de 6 000 $ avec un taux horaire pour les travaux supplémentaires de 80 $/h;

DE MANDATER le maire Richard Galibois et le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Turgeon à signer, au nom de la Municipalité, les documents contractuels et à procéder au paiement des travaux.

ADOPTÉE

5.10 OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE DU CHEMIN DU FLEUVE (V18-007)
Résultats des soumissions pour le pavage du chemin du Fleuve. Les résultats sont :

Les Entreprises JRMorin Inc. :	72 449 $ + taxes
Construction B.M.L. :	82 631 $ + taxes

Les bordereaux de soumission sont basés sur des taux unitaires selon les quantités estimées à partir des plans de construction.

2018-129

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire, Les Entrepises JRMorin inc., selon les termes et conditions énoncés aux documents d'appel d'offres;

DE MANDATER le maire Richard Galibois et le directeur général Martin Turgeon à signer, au nom de la Municipalité, les documents contractuels et à procéder au paiement des travaux.

ADOPTÉE

5.11 PROJET EN RÉGIE DE TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE (V18-008)
Afin d'octroyer un contrat pour le remplacement d'une valve d'aqueduc sur la rue Morin, le nettoyage de fossés, le nivellement de l'accotement sur la rue des Peupliers, un rapiéçage de correction près de l'intersection de la rue Principale Est et la rue de la Marina ainsi que des travaux sur le ponceau devant l'usine de traitement de l'eau.

2018-130

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le directeur général Martin Turgeon à octroyer le mandat à l'entreprise Jacques & Raynald Morin Inc. Le contrat sera effectué en régie après dépôts des taux horaires et unitaires, la valeur des travaux, incluant les taxes, sera inférieure à 25 000 $.

N° de résolution ou annotation

5.13 CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a confié un mandat de rédaction des contrats de travail des employés municipaux à un consultant en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 septembre 2018, les employés salariés selon la définition de la loi sur les normes du travail sont (en excluant les employés saisonniers) :

- Mme Isabelle Mercier;
- Monsieur Jonathan Blouin;
- Monsieur Benoit Guimont;
- Monsieur Martin Turgeon;
- Mme Lise Talbot.

2018-131

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les contrats de travail des employés susmentionnés.

ADOPTÉE

6. URBANISME

6.1 DÉROGATION MINEURE, 206, BOUL. BLAIS OUEST, LOT 3 476 845
Il s'agit d'une résidence de plain-pied avec un second logement. L'implantation de la maison et la forme du terrain rendent difficile l'aménagement d'un balcon adéquat pour desservir le logement.

Le propriétaire demande que la marge latérale pour le balcon soit réduite à 0,91 m par rapport à la norme de 1,5 m.

CONSIDÉRANT QUE le lot voisin situé à l'Est du balcon est un chemin d'accès menant aux puits municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la séance du 5 septembre du Comité consultatif d'urbanisme et que le comité suggère d'accorder la dérogation;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public.

2018-132

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le projet tel que présenté.

ADOPTÉE

6.2 PIIA, 102, BOUL. BLAIS EST, LOT 3 477 169
Agrandissement latéral et par l'arrière d'une résidence d'intérêt patrimonial.

CONSIDÉRANT la qualité du projet présenté et des matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la séance du 5 septembre du Comité consultatif d'urbanisme et que le comité suggère d'autoriser le projet.

2018-133

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le projet tel que présenté.

ADOPTÉE

7. AUTORISATIONS

7.1 INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ
Le colloque annuel de l'association des directeurs municipaux du Québec se déroulera à Ste-Marie les 12 et 13 septembre prochains.

2018-134

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé

N° de résolution ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorière à participer à l'activité. Le coût d'inscription est de 110 $ en plus les dépenses pour le transport, souper et le coucher du 12 septembre.

ADOPTÉE

8. AUTRES SUJETS

8.1 RENCONTRE AVEC LES CITOYENS CONCERNÉES PAR LES NOUES PAYSAGÈRES

La conseillère responsable du dossier, Mme Claire Bossé indique aux citoyens que les noues devront être conservées et entretenues. La Municipalité procèdera au fauchage deux fois par année et propose de faire un inventaire des noues afin de pourvoir aider et conseiller les citoyens qui ont besoin de remplacer, transplanter ou modifier les plantations. L'entretien régulier des noues reviendra au citoyen.

9. CORRESPONDANCE

9.1 BOURSE DES MAIRES, CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE MONTMAGNY

Le Centre d'études collégiales de Montmagny sollicite encore cette année la participation de la Municipalité pour la remise des bourses d'étude des Maires. Historiquement, la Municipalité octroie 100 $ pour chaque nouvel étudiant de Berthier-sur-Mer inscrit au Centre d'étude. Cette année la contribution serait de 300 $.

2018-135

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OFFRIR trois bourses de 100 $, pour un total de 300 $.

ADOPTÉE

9.2 PRIX FIERTÉ DU COCKTAIL PRESTIGE DESJARDINS

Cette distinction sera remise à un travailleur autonome ou une microentreprise qui se démarque de façon exceptionnelle par sa passion, son dynamisme et sa détermination, qui se démarque et qui ajoute à la fierté de sa municipalité.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Le Joyeux Pétrin est établie à Berthier-sur-Mer depuis l'an 2000;

CONSIDÉRANT la qualité et la diversité des produits offerts;

CONSIDÉRANT le dynamisme du propriétaire et le rayonnement de la boulangerie dans la communauté.

2018-136

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PRÉSENTER la boulangerie Le Joyeux Pétrin et son propriétaire M. Charles Trudeau pour le prix fierté du cocktail prestige Desjardins

ADOPTÉE

9.3 ACHAT DES ALBUMS SOUVENIR DU 150E ANNIVERSAIRE DE ST-PAUL-DE-MONTMINY

Achat de deux albums souvenirs commémoratifs pour le 150e anniversaire de la municipalité de St-Paul-de-Montminy.

2018-137

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACHETER les albums au montant total de 60 $ et les déposer à la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Commentaire d'une citoyenne afin que l'ancien local informatique de centre des Loisirs soit un peu mieux aménagé et rangé pour accueillir les cliniques de prises de sang.
- Remerciements de la corporation Touristique aux commanditaires, participants, artisans et à la Municipalité pour leurs contributions au succès de l'édition 2018 de la Fête des Arts et Traditions.
- Commentaires sur l'absence de miroir dans les toilettes des vestiaires de la piscine. Le DG précise qu'ils ont été commandés mais tardent à arriver.
- Le conseiller Jocelyn Lapointe précise à l'assemblée différentes initiatives du conseil en cours soit : un comité pour la refonte du journal municipal et un autre sur l'aménagement des terrains du centre des Loisirs.

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2018-138

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE TERMINER la réunion à 19 h 57

ADOPTÉE

Maire :

Directeur général et secrétaire-trésorier :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 314

RÈGLEMENT NUMERO 314 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET ABROGEANT L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 47 ET L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 120

Avis de motion :	4 juin 2018
Présentation du projet de règlement :	6 août 2018
Adoption par résolution (2018-121) :	10 septembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	30 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessitée de mettre à jour la réglementation concernant les limites de vitesse sur le réseau local;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'uniformiser la limite de vitesse de certaines rues locales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Chantal Godin, conseillère au siège n°5, le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 314 a été présenté par Chantal Godin, conseillère au siège n°5, le 6 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 314 a été adopté à l'unanimité par résolution (2018-121) à la séance du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2018.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 314 concernant les limites de vitesse et abrogeant l'article 7.1 du règlement numéro 47 et l'article 11 du règlement numéro 120 ».

ARTICLE 2 : ABROGATION D'AUTRES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge l'article 7.1 du règlement numéro 47 et l'article 11 du règlement numéro 120.

ARTICLE 3 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 4 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur sens usuel.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 5 : LIMITES DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h sur les chemins publics précisés à l'annexe A;
b) excédant 40 km/h sur les chemins publics précisés à l'annexe B;
c) excédant 50 km/h sur les chemins publics précisés à l'annexe C.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La signalisation appropriée présentée à l'annexe E sera installée par le service des travaux publics.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'article 5 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516, 516.1 ou 516.2 du Code de la sécurité routière. De plus, les différents frais applicables s'ajoutent à l'amende.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise, de façon générale les policiers de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes les dispositions du présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 30 septembre 2018.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 10e jour du mois de septembre 2018

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

LIMITE DE VITESSE MAXIMALE À 30 KM/H

Limite de vitesse à 30 km/h	
Rue Forgues	Rue du Muguet
Chemin des Grèves	Rue des Voiliers
Rue Morin	Rue du Couvent
Rue du Beau-Site	Rue Guillemette
Rue de l'Anse	Rue de la Chanterelle
Rue Paquet	Rue des Peupliers
Chemin du Fleuve	Rue des Myosotis
Rue du Boisé	Place de l'Ancolie
Rue Mariette-Dallaire	Rue Raby
Rue de l'Immortelle	Rue du Capitaine
Rue de l'Orchidée	Rue du Perce-Neige
Chemin du Havre	Rue Gérard-Tanguay
Chemin Turbide	Rue des Voiliers
Chemin de Étangs	

ANNEXE B

LIMITE DE VITESSE MAXIMALE À 40 KM/H

Limite de vitesse à 40 km/h	
Rue Principale Est	Rue Principale Ouest
Rue Pascal-Mercier	Rue de la Marina

ANNEXE C

LIMITE DE VITESSE MAXIMALE À 50 KM/H

Limite de vitesse à 50 km/h	
Chemin des Roy	Rue Pierre-Lavallée

ANNEXE D

PLAN DE COMMUNICATION

En plus de l'installation de la signalisation prévue à l'article 6 du présent règlement, la Municipalité compte prendre les mesures suivantes afin de bien informer la population des changements apportés aux limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité. Ces mesures seront appliquées dès l'adoption du présent règlement :

1. Publier un article dans le journal d'information municipal « Le Berthelais », afin d'informer la population de l'entrée en vigueur du nouveau règlement et des modifications apportées aux limitations de vitesse sur le territoire de la Municipalité;
2. Rendre accessible le règlement sur le territoire de la municipalité de Berthier-sur-Mer, ainsi que sur le site internet de la Municipalité;
3. Réaliser des campagnes de sensibilisation sur le territoire de la Municipalité en collaboration avec la Sûreté du Québec, en effectuant des contrôles intensifs visant à avertir les automobilistes des nouvelles limites de vitesses ainsi que de les inciter à modifier leurs habitudes.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE E

PLAN DE SIGNALISATION

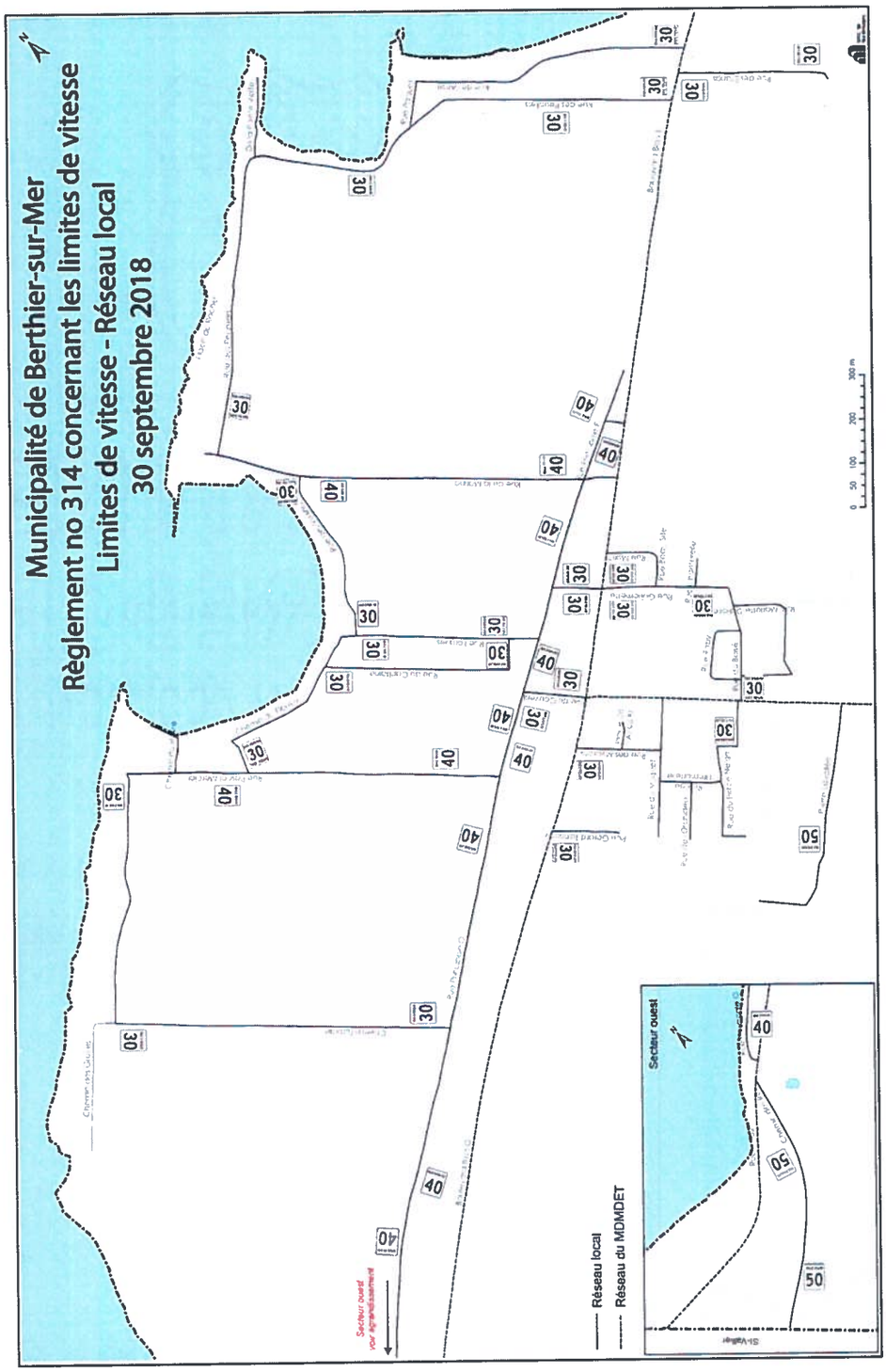

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 1er OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE D'OCTOBRE 2018 tenue le 1er octobre 2018 au Centre des loisirs à dix-neuf heures (19 h 00) et à laquelle sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Jocelyn Lapointe	Marie Tanguay	Diane Blais
Chantal Godin	Claire Bossé	Mario Cantin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.
Est aussi présent Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Considérant qu'il y a quorum Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE
4. GESTION FINANCIÈRE
   - 4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE SEPTEMBRE
   - 4.2 PLACEMENT D'UN MONTANT DE 500 000 $
   - 4.3 COMPTES À PAYER
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   - 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°315 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N°280 ET N°308
   - 5.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE TOLÉRANCE 0
   - 5.3 ACHAT D'UNE FOURGONNETTE FORD TRANSIT (S18-004)
   - 5.4 ACHAT DE MATÉRIEL DIVERS POUR L'AQUEDUC ET LA VOIRIE
   - 5.5 MODIFICATION AUX CONTRÔLES ET REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR, UNITÉ DE TOIT DU CENTRE DES LOISIRS (I18-015)
   - 5.6 COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES
   - 5.7 TRAVAUX PRÉPARATOIRES POUR L'AUTOMATISATION DE L'USINE DE FILTRATION DES EAUX (E18-002)
   - 5.8 NETTOYAGE DE PUISARDS
   - 5.9 ACHAT D'ARBRES POUR LE PARC FLUVIAL
6. URBANISME
   - 6.1 AJUSTEMENT DU ZONAGE, CHEMIN DES ÉTANGS
   - 6.2 RELEVÉ D'ARPENTAGE, PARC DE MAISONS MOBILES
7. AUTORISATIONS
   - 7.1 INSCRIPTION AU COURS DE L'ADMQ SUR LES CONTRATS MUNICIPAUX
8. AUTRES SUJETS
9. CORRESPONDANCE
   - 9.1 TOURNÉE DES VAINQUEURS, LETTRE DE REMERCIEMENT AU SERVICE INCENDIE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE

2018-139

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2018.
ADOPTÉE

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE SEPTEMBRE

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 30 septembre 2018.

2018-140

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Mario Cantin

N° de résolution ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.
ADOPTÉE

4.2 PLACEMENT D'UN MONTANT DE 500 000 $
Placement d'un montant de 500 000 $ pour un an.

2018-141

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'investissement des fonds dans un certificat de placement garanti (CPG) auprès d'une institution bancaire au meilleur taux possible;

DE MANDATER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature du contrat de placement et, le cas échéant, l'ouverture d'un compte.
ADOPTÉE

4.3 COMPTES À PAYER

2018-142

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PAYER les comptes suivants :

Fournisseurs	détails		montant
MRC de Montmagny	3e vers. quote-part	47 182.00	
	3e vers. tourisme	7 650.00	54 832.00
Financière Banque Nationale inc.	intérêts prêt aqueduc 132		3 383.08
Mon buro	fournitures de bureau		32.64
Hydro-Québec	éclairage public	1 861.75	
	station pompage Peupliers	502.73	
	garage municipal	159.45	
	puits garage municipal	1 493.57	
	étangs	4 149.37	
	piscine municipale	1 519.46	
	usine traitement eau potable	1 697.15	11 383.48
Telus	téléphone poste incendie		81.05
MRC de Montmagny	collecte sélective juil et août	3 857.07	
	entretien fibre optique	603.00	4 460.07
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie		378.71
Receveur général du Canada	DAS septembre		2 889.65
Revenu Québec	DAS septembre		7 306.22
Retraite Québec	septembre		664.81
Ministre des Finances du Québec	demande d'accès à l'information		115.63
Spécialité de Moteurs Berthier	réparation génératrice		32.77
Xerox	photocopieur	550.73	
	copies	378.60	929.33
Petite Caisse Générale	frais de poste		145.79
Postes Canada	envoi journal septembre		135.00
Réal Huot inc.	quincaillerie		2 861.88
ADMQ	formation		352.97
Aréo-feu	équipement service incendie		1 547.16
Sani Bleu	toilettes plage 2 mois		956.60
REM	réparation moteur piscine		14.09
Jacques Caron	produits entretien		246.90
Praxair Canada	oxygène premiers répondants		97.79
Com. scolaire de la Côte-du-Sud	chauffage		2 627.09
Propane GRG	poste incendie	363.32	
	garage municipal	182.19	545.51
Hydro-Québec	installation éclairage public		496.68
SEAO	soumission déneigement		20.83
Ministre des Finances	Sûreté du Québec		93 561.00
Formation Urgence Vie inc.	formation secourisme TDJ		96.01
Thibault	pièce camion incendie		114.98
Pro-lignes Montmagny inc.	lignage rue		546.13
Claire Bossé	déplacements réunion église		434.32
Transport Adapté Vieux Quai	août		189.27
Régie gestion mat. rés. Mauricie	août		4 360.53
Entreprises FM Roy inc.	nouveau parc		1 396.95

Phong Bui	aquaforme	450.00
Martin Turgeon	vêtements voirie	235.83
GSI Environnement	résidus verts et putrescibles	1 037.62
Bell Mobilité	cellulaire voirie, loisirs	96.50
Cité sportive	sortie terrain de jeu	584.65
Géomog inc.	intersection Principale et Marina	7 387.14
Clément Dufour	ménage	364.00
EMS Infrastructure inc.	amélioration eau potable	10 692.68
Copieurs PCM	télécopieur	9.72
Autobus LSBC inc.	voyage été 2018 terrain de jeu	1 964.05
Service & entretien Daniel Ross 6e vers. contrat pelouse		1 188.07

Certificats de disponibilité de crédits
Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de :
221 247,18 $
Martin Turgeon

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°315 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N°280 ET N°308

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claire Bossé, conseillère au siège no 1, le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 315 a été déposé et présenté par Claire Bossé, conseillère au siège no 1, le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2018-143

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n° 315 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogeant les règlements n° 280 et n° 308, le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 1er octobre 2018.

ADOPTÉE

5.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TOLÉRANCE 0

CONSIDÉRANT QUE dès le 1er janvier 2019, l'employeur doit mettre en place et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, incluant un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, actes ou gestes à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu la politique et renoncent ainsi à sa lecture.

2018-144

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE DÉCRÉTER l'adoption de la politique Tolérance 0 visant à prévenir le harcèlement psychologique au travail. La politique sera jointe en annexe au procès-verbal de la séance du 1er octobre 2018.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

5.3 ACHAT D'UNE FOURGONNETTE FORD TRANSIT (S18-004)

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 9 août dernier pour l'acquisition d'une fourgonnette;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues sur les trois demandées;

CONSIDÉRANT le désir de faire l'acquisition d'un fourgon équipé afin de recevoir les outils et le matériel nécessaire pour les différentes interventions sur les bâtiments et le réseau d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité.

2018-145

ANNULÉE
RÉSOLUTION
2018-166
2018/11/05

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DU MAIRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PROCÉDER à l'achat d'un fourgon Ford Transit 2500 au plus bas soumissionnaire, soit Fréchette Ford au montant de 40 984 $ avant les taxes;

DE FINANCER l'achat du fourgon à même les fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'achat, l'immatriculation et l'assurance du véhicule.

ADOPTÉE

5.4 ACHAT DE MATÉRIEL DIVERS POUR L'AQUEDUC ET LA VOIRIE

Achat de boîtes de service, de pièces de remplacement et d'un ensemble de garnitures pour la réparation d'une borne-fontaine, ainsi que de 50 poteaux de métal pour délimiter les zones de déneigement.

2018-146

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PROCÉDER à l'achat de matériel pour la voirie et l'aqueduc au montant d'environ 1 400 $.

ADOPTÉE

5.5 MODIFICATION AUX CONTRÔLES ET REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR, UNITÉ DE TOIT DU CENTRE DES LOISIRS (I18-015)

Différents travaux sur l'unité de chauffage de climatisation du Centre des Loisirs :

- Remplacement des unités de contrôle désuètes;
- Ajout d'un module de contrôle à distance;
- Reprogrammation complète du système;
- Remplacement du compresseur défectueux.

2018-147

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'OCTROYER le mandat à la firme Cytech-Corbin au montant d'environ 4 750 $ avant les taxes.

ADOPTÉE

5.6 COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'étudier l'état des installations sportives et communautaires afin de mieux planifier les prochaines interventions sur les terrains et bâtiments du Centre des Loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté de consulter la population sur le sujet au moyen d'un sondage;

CONSIDÉRANT l'intérêt de joindre au groupe de réflexion et de discussion nos confrères de la MRC de Montmagny.

2018-148

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Mario Cantin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE MANDATER les conseillers municipaux Diane Blais, Claire Bossé, Chantal Godin et Jocelyn Lapointe pour réaliser une réflexion ainsi qu'une proposition de développement et/ou de réaménagement des infrastructures sportives et communautaires du Centre des Loisirs.

ADOPTÉ

5.7 TRAVAUX PRÉPARATOIRES POUR L'AUTOMATISATION DE L'USINE DE FILTRATION DES EAUX (E18-002)

Octroi de différents petits mandats afin de compléter les travaux civils et de préparation en vue du projet d'automatisation de l'usine de filtration des eaux et des puits.

Le projet est financé par le programme TECQ de taxe sur l'essence.

Pour 2018, les travaux nécessaires consistent à :

- Travaux d'excavation sur les terrains de l'usine d'eau pour la pose de conduits et d'un point de connexion au réseau d'aqueduc;
- Mise en place de conduits rigides pour l'alimentation électrique et le contrôle entre l'usine de filtration et les puits #1 et #2;
- Pose de boîtes de jonction à proximité des puits #1 et #2;
- Achat d'un débitmètre magnétique ABB WaterMaster;
- Pose d'un conduit rigide entre la cabane de contrôle des puits #3 et #5 et le poteau d'alimentation électrique;
- Octroi d'un mandat en appel d'offres sur invitation à trois entreprises choisies par l'ingénieur au dossier pour la modification de la tuyauterie et le remplacement du débitmètre.

2018-149

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater les différents entrepreneurs nécessaires aux travaux cités ci-avant.

ADOPTÉE

5.8 NETTOYAGE DE PUISARDS

Nettoyage de différents puisards sur le territoire de la Municipalité, selon l'offre de services présentée par Véolia

2018-150

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE MANDATER la firme Véolia pour le nettoyage ponctuel de certains puisards pour un montant approximatif de 1 500 $.

ADOPTÉE

5.9 ACHAT D'ARBRES POUR LE PARC FLUVIAL

Achat de 17 arbres, de tuteurs et de terreau pour le parc Fluvial. La plantation de ces arbres est faite en prévision d'éventuels dommages aux frênes en place par l'invasion de l'agrile du frêne.

2018-151

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'achat au Centre Horticole Beau Site inc. des arbres pour un montant d'environ 2 250 $.

ADOPTÉE

6. <u>URBANISME</u>

6.1 AJUSTEMENT DU ZONAGE, CHEMIN DES ÉTANGS

Suite au processus visant à agrandir les îlots déstructurés et conformément à la décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) 366315, le zonage d'une partie des lots 5 084 868, 5 084 867 et 3 475 128 doit être ajusté. En effet, ces terrains devraient être dans la zone RbM.15 au lieu de Ab.8;

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a autorisé la demande à portée collective, mais que le plan de zonage de Municipalité n'a pas été modifié;

CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants sont zonés Rbm.15;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 265 au cours de l'année 2019.

2018-152

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE S'ENGAGER à ajuster la cartographie du zonage afin que les lots résidentiels susmentionnés soient situés que dans la zone Rbm.15. La carte représentant le changement de zonage proposé sera jointe en annexe au procès-verbal de la séance du 1 octobre 2018;

D'UTILISER uniquement la grille de spécification numéro 10 (Rbm.15) du règlement de zonage en vigueur pour l'émission des permis de construction, et ce, jusqu'à ce que la modification réglementaire soit effectuée.

ADOPTÉE

6.1 RELEVÉ D'ARPENTAGE, PARC DE MAISONS MOBILES

Projet consistant à effectuer un relevé des terrains et bâtiments situés dans le parc de maisons mobiles propriété de la Municipalité afin de régulariser le tout.

CONSIDÉRANT QUE le nombre de transactions récentes dans le parc et la nécessité pour la Municipalité, en tant que propriétaire du terrain de s'assurer que les bâtiments et leurs implantations soient conformes au règlement de zonage.

2018-153

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Diane Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE MANDATER l'arpenteur Jean Casault pour faire le relevé au montant d'environ 2 200 $.

ADOPTÉE

7. AUTORISATIONS

7.1 INSCRIPTION AU COURS DE L'ADMQ SUR LES CONTRATS MUNICIPAUX

Le cours « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108 » se tiendra le 28 novembre prochain à Lac Etchemin.

2018-154

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à participer à l'activité. Le coût d'inscription est de 352 $ en plus des dépenses pour le transport.

ADOPTÉE

8. AUTRES SUJETS

9. CORRESPONDANCE

9.1 TOURNÉE DES VAINQUEURS, LETTRE DE REMERCIEMENTS AU SERVICE INCENDIE

Le comité organisateur de l'évènement tient à remercier le service incendie de la Municipalité pour son excellente coopération pour la gestion de la circulation.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Le conseiller Jocelyn Lapointe explique à l'assemblée qu'un comité formé de conseillers et de citoyens travaille actuellement à un projet en vue d'améliorer le journal Le Berthelais.
- M. Lapointe explique aussi qu'un comité de travail formé des conseillers est à étudier l'état des installations sportives et communautaires afin de mieux planifier les prochaines interventions sur les terrains et bâtiments du Centre des loisirs. Afin de connaître l'opinion des citoyens, un sondage sera distribué à tous.
- Mme Francine Bouffard invite la population à un Souper Spectacle Cabaret au profit de la Fabrique qui se tiendra au Centre des loisirs le 3 novembre prochain.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2018-155

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

- Mme Francine Bouffard profite de l'occasion pour féliciter CMATV et tous les participants à la série de reportages sur Berthier-sur-Mer qui viennent d'être diffusés.

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE TERMINER la réunion à 19 h 52

ADOPTÉE

Maire :

Directeur général et secrétaire-trésorier :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**

RÉSOLUTION 2018-143 - ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 315

RÈGLEMENT NUMÉRO 315 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BERTHIER-SUR-MER ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 280 ET 308

Avis de motion et présentation du projet :	10 septembre 2018
Avis public avec résumé du projet :	17 septembre 2018
Adoption par résolution (2018-143) :	1 octobre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	2 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 155 apporte des modifications au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claire Bossé, conseillère au siège no 1, le 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 315 a été déposé et présenté par Claire Bossé, conseillère au siège no 1, le 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 315 a été adopté à l'unanimité par résolution (2018-143) à la séance du Conseil municipal tenue le 1 octobre 2018.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 315 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Berthier-sur-Mer et abrogeant les règlements numéros 280 et 308 ».

ARTICLE 2 : ABROGATION D'AUTRES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge les règlements numéros 280 et 308.

ARTICLE 3 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 4 : INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1. **Avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
2. **Conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
3. **Information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;
4. **Supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le

cas du directeur général et secrétaire-trésorier, le supérieur immédiat est le maire.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la municipalité de Berthier-sur-Mer doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : VALEURS

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

1. l'intégrité des employés municipaux;
2. l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens;
5. la loyauté envers la Municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

ARTICLE 7 : PRINCIPE GÉNÉRAL

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles d façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

ARTICLE 8 : OBJECTIFS

Les règles prévues au présent Code ont pour objectif de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 9 : GÉNÉRALITÉS

L'employé doit :

1. exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
2. respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
3. respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porte atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité;
4. agir avec intégrité et honnêteté;
5. au travail, être vêtu de façon appropriée;

6. communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

10.1 Conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1. assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
2. s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
3. lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé:

1. d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
2. de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

10.2 Avantages

Il est interdit à tout employé :

1. de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
2. d'accepter tout avantage, quelle que soit la valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1. il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
2. il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
3. il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général et secrétaire-trésorier.

10.3 Discrétion et confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser un renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel de l'information.

10.4 Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions, sans en avoir eu l'autorisation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Dans le cas du directeur général et secrétaire-trésorier, le supérieur est le maire.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1. utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;
2. détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

10.5 Respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou tout autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1. agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
2. s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant atteindre à sa dignité ou à son intégrité;
3. utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

10.6 Obligation de la loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur. Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'il y a occupées.
De plus, il est interdit au directeur-général et secrétaire-trésorier et au secrétaire-trésorier adjoint d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

10.7 Sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée, de la marijuana et ses produits dérivés ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un évènement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

10.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement. La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

ARTICLE 12 : APPLICATION ET CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1. être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a contravention au Code d'éthique et de déontologie;
2. être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut-être imposée à un employé sans que ce dernier :

1. ait été informé du reproche qui lui est adressé;
2. ait eu l'occasion d'être entendu.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 1er jour du mois d'octobre 2018

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer
RÉSOLUTION 2018-144 - ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2018

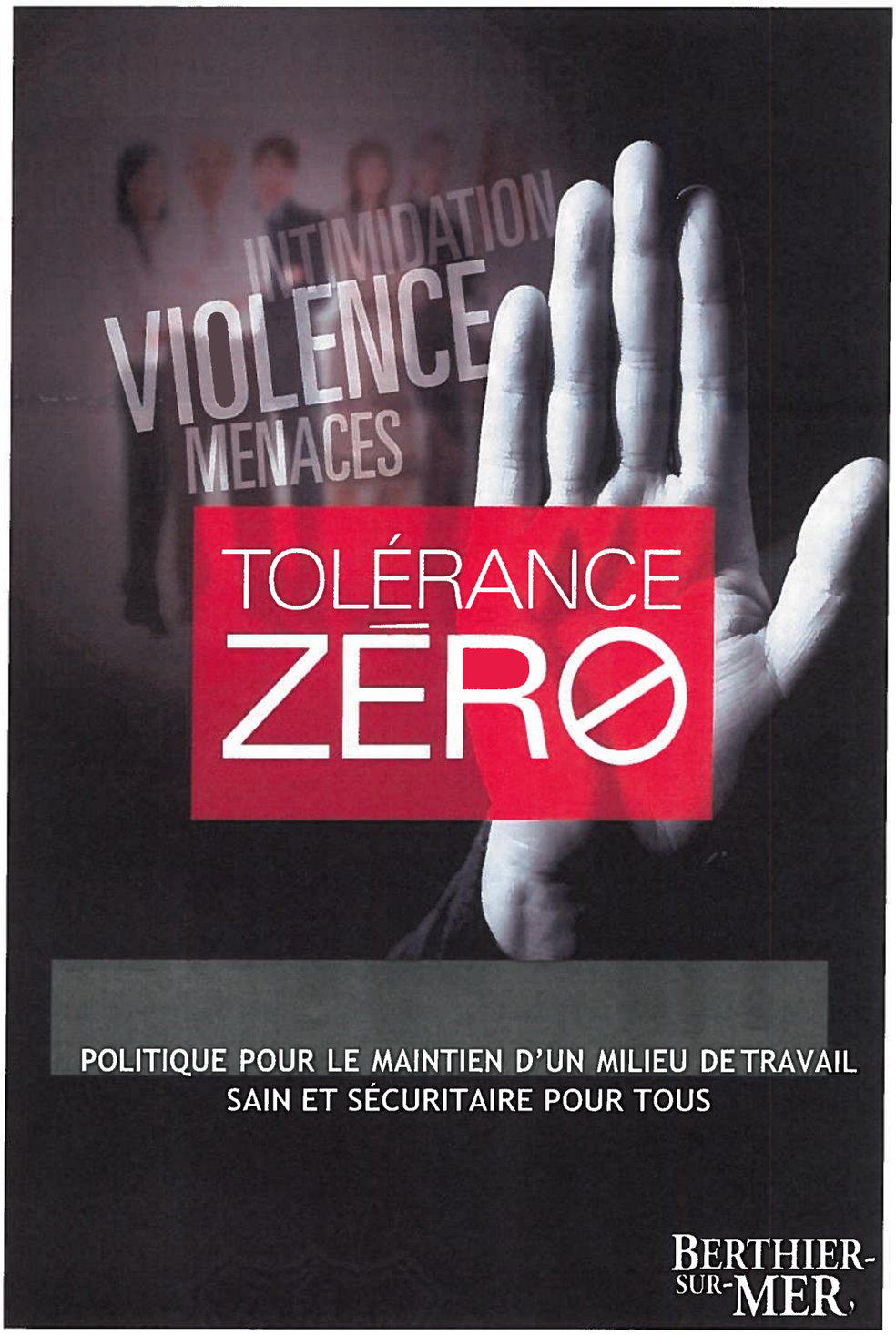

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

1 PRÉSENTATION

La « Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous de la Municipalité de Berthier-sur-Mer» est adoptée en vue de contribuer, avec la collaboration nécessaire de tous les acteurs pertinents, au maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous.

La Politique s'inspire de différentes dispositions législatives, notamment celles qui reconnaissent à la Municipalité, à titre d'employeur, l'obligation de prévenir et de faire cesser les atteintes à la dignité, à la santé et à la sécurité de ses employés, quelle que soit la nature de leur fonction et la position hiérarchique qu'ils occupent.

1.1 Les valeurs

Cette politique est basée sur les principales valeurs de la Municipalité en matière de santé et sécurité au travail, soit :

1- la promotion de la dignité de la personne ;

2- la protection de l'intégrité physique et psychologique des employés municipaux ;

3- le respect envers les employés municipaux et les différentes personnes appelées à œuvrer auprès de la Municipalité ;

4- la sécurité des employés municipaux.

Ces valeurs guideront l'employeur dans l'application de la Politique, et ce, dans une perspective de protection tant des intérêts des individus que de l'intérêt public.

1.2 Les principes généraux

La Municipalité :

1- accorde une priorité à la prévention de la violence en milieu de travail de façon à préserver et à maintenir la dignité et l'intégrité des employés ;

2- considère que la santé et la sécurité des employés en milieu de travail est une responsabilité qui interpelle au premier chef les élus, sans négliger par ailleurs l'apport des employés à ce sujet ;

3- reconnaît que la réciprocité de rapports empreints de civilité entre les citoyens, les élus et les employés est une assurance raisonnable de respect des employés et est garante de la mise en place d'un milieu de travail sain, sécurisé et exempt de violence ;

4- estime que la prévention en milieu de travail passe principalement par la capacité des personnes à reconnaître et à désigner certains comportements comme des comportements problématiques, lesquels peuvent mener ultimement à de la violence.

1.3 Les objectifs

La Politique vise à :

1- informer et sensibiliser les personnes à la violence en milieu de travail sous toutes ses formes ;

2- prévenir cette violence et la faire cesser, le cas échéant ;

3- proposer l'aide requise lorsque des cas de violence se manifestent ;

4- corriger toute situation de violence.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

2 INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans la présente Politique conservent leur sens usuel, sauf pour les mots et expressions qui suivent.

1- **Directeur général :** comprend, le cas échéant, la fonction de secrétaire-trésorier.

2- **Mesure disciplinaire :** mesure imposée dans le but de corriger le comportement fautif d'un employé. Le comportement fautif se manifeste notamment lorsqu'un employé ne se conforme pas aux devoirs de conduite inhérents aux responsabilités de la fonction qu'il occupe, à une loi, à une politique ou à une directive administrative. La mesure disciplinaire formelle est déposée au dossier de l'employé.

3- **Supérieur immédiat :** personne qui représente le premier niveau d'autorité au- dessus d'un employé et qui exerce un contrôle du travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

4- **Violence :** inclut notamment, en plus de la violence physique, l'intimidation, les abus de pouvoir, les menaces explicites, implicites ou voilées, la diffamation, les menaces verbales, les perturbations de la paix, la violation du domicile, l'atteinte à la vie privée, les comportements indécents, les comportements et discours discriminatoires et toute forme de vandalisme ; à des fins d'illustration, la violence peut se révéler sous différentes formes, dont les suivantes

a) **violence physique :** inclut notamment l'utilisation de la force physique ou de moyens susceptibles de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne. Les agressions physiques et les agressions sexuelles ainsi que les menaces visant ces actes, constituent notamment de la violence physique ;

b) **violence sexuelle :** inclut notamment tout comportement, parole, acte ou geste de nature sexuelle envers une personne qui sont non désirés, y compris la menace de tels comportements, que ce soit en public ou en privé. Elle implique une notion de coercition ou de refus, même implicite, et s'applique quels que soient le contexte et la nature de la relation entre les personnes concernées;

c)**violence sexiste :** inclut notamment tout comportement, parole, acte ou geste fondé sur le sexe ou les caractéristiques sexuelles, et causant ou pouvant causer une atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;

d) **violence raciste :** inclut notamment tout comportement, parole, acte ou geste fondé sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, et causant ou pouvant causer une atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;

e) **violence homophobe :** inclut notamment tout comportement, parole, acte ou geste, attitude négative ou aversion envers les personnes homosexuelles et envers l'homosexualité en général, et ce qui lui est associé, et causant ou pouvant causer une atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne.

Les insultes, le langage grossier et les cris sont des comportements inacceptables.

3 CHAMP D'APPLICATION

3.1 Engagement de la Municipalité

La Municipalité s'engage à fournir à ses employés un milieu de travail où chacun est respecté. Personne ne doit tolérer la violence au travail à quelque moment et pour quelque raison que ce soit. Nul n'a le droit

d'exercer de la violence à l'égard de quiconque, au travail ou dans quelque situation reliée à l'emploi. Quelle que soit sa forme, la violence au travail est inacceptable et elle ne sera jamais tolérée par la Municipalité.

3.2 Portée

La présente Politique s'applique à tous les employés de la Municipalité. Elle vise les relations entre les représentants de l'employeur (élus ou non-élus) et les employés, entre collègues de travail, et entre les employés et les citoyens ou les visiteurs. Elle s'applique aussi aux sous-traitants et fournisseurs, et, plus généralement, à toute personne en contact avec la Municipalité.

La Politique s'applique quel que soit le lien entre la victime et la personne au comportement violent. Elle s'applique aussi dans le cadre des activités reliées à l'emploi, autant sur les lieux de travail qu'en dehors de ceux-ci, pendant ou à l'extérieur des heures normales de travail. Elle s'applique enfin lors d'une activité de formation, d'une représentation faite au nom de la Municipalité et lors d'activités sociales.

4 OBLIGATIONS

4.1 L'employeur

L'obligation générale de l'employeur consiste à assurer à tout employé un milieu de travail exempt de violence. Cette obligation se traduit d'abord par une obligation de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir la survenance de violence.

Lorsque, malgré les mesures prises, de telles situations se produisent, l'employeur doit intervenir dans les meilleurs délais afin d'y mettre un terme.

En raison de ces obligations, l'employeur s'engage à :

1- sensibiliser tous les employés à la prévention de ces types de comportements ;

2- s'assurer qu'un employé ait un milieu de travail exempt de violence ;

3- lorsqu'un signalement ou une plainte a été déposée, informer l'employé et les témoins du mode d'application de la présente Politique et des mesures de soutien disponibles, tels un programme d'aide aux employés, une protection d'assurance, les ressources du CLSC ;

4- mettre en place un mécanisme de sanctions à l'encontre des employés à quelque titre que ce soit ou de quiconque qui contreviendrait à la Politique.

4.2 L'employé

Tous les employés de la Municipalité, à quelque titre que ce soit, ont la responsabilité de favoriser l'existence d'un milieu de travail sain et l'obligation de se conduire de façon respectueuse et d'adopter un comportement exempt de toute forme de violence.

L'employé qui se croit victime ou qui est témoin de violence doit prendre les mesures suivantes :

1- Faire connaître sa désapprobation au présumé contrevenant et lui demander de mettre un terme à son comportement, s'il est capable de s'adresser à cette personne ;

2- Porter tout acte de violence à l'attention de son supérieur immédiat ou, lorsqu'un acte de violence est commis par ce dernier, au directeur général ;

3- Porter tout acte de violence à l'attention du maire lorsqu'un acte de violence est commis par le directeur général ;

4- Collaborer à toute enquête sur une plainte de violence au travail lorsqu'il est requis de le faire.

4.3 Le supérieur immédiat

Le supérieur immédiat (le maire dans le cas où le directeur est visé) qui reçoit un signalement relativement à un manquement à la Politique de tolérance zéro doit s'assurer de la confidentialité du processus, à moins qu'il ne soit nécessaire, dans le cadre d'une enquête ou d'une mesure disciplinaire ou administrative, ou d'un litige, de divulguer certains faits.

Le supérieur immédiat accompagne le plaignant ou le témoin et lui apporte le soutien approprié. Il doit aussi agir de façon impartiale, équitable et avec diligence.

Plus spécifiquement, il doit :

1- mettre fin à toute forme de violence dès qu'il est témoin d'une telle situation ;

2- assister le plaignant dans la divulgation de son signalement, s'il y a lieu ;

3- informer sans délai la « personne désignée » de toute problématique soulevée concernant l'application de la Politique.

5 TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT OU D'UNE PLAINTE

5.1 Personne désignée

Pour les fins de la présente section, la « personne désignée » pour recevoir les signalements et les plaintes est le directeur général de la Municipalité. Si cette personne est concernée par cette plainte, la victime doit s'adresser au maire de la Municipalité.

5.2 Demande au harceleur d'arrêter

Si elle le peut, la victime prévient le contrevenant que ses comportements, gestes ou paroles l'offensent et qu'elle considère qu'il s'agit de violence au sens de la présente Politique.

Il est essentiel que la victime prenne des notes concernant les faits pertinents, comme les paroles, gestes, et les dates, heures, endroits et témoins.

5.3 Signalement

Si la violence se reproduit ou si la victime est incapable de s'adresser directement au contrevenant, elle contacte son supérieur immédiat ou la « personne désignée ». Une fois qu'une personne a signalé un cas de violence, la « personne désignée » lui demande ce qui s'est passé, à quel moment, à quelle fréquence et quelle autre personne était présente, et elle consigne la teneur de cette conversation.

Si elle le souhaite, la victime demande à la « personne désignée » de l'aider à communiquer avec l'autre personne ou de lui parler en son nom avant le dépôt d'une plainte formelle.

5.4 Dépôt d'une plainte

Si la victime ne souhaite pas que la « personne désignée » fasse une démarche informelle auprès de l'autre personne ou si cette démarche ne donne pas le résultat escompté, la victime peut déposer une plainte officielle. Cette plainte doit être déposée dans les 90 jours de la dernière manifestation de la conduite dénoncée, à moins d'un délai plus court susceptible d'être applicable dans un milieu de travail où une convention collective est en vigueur.

La victime doit être informée et doit donner son autorisation pour que les allégations factuelles de violence soient remises par écrit à la personne visée par cette plainte pour qu'elle y réponde.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

La « personne désignée » pourra suggérer un règlement, notamment par voie de conciliation ou de médiation, ou faire enquête sur la plainte en suivant les étapes suivantes :

1- Obtenir du plaignant tous les renseignements pertinents ;

2- Procéder à une analyse préliminaire de la recevabilité de la plainte en fonction des faits allégués par le plaignant et, si nécessaire, mettre en place des mesures provisoires de protection ;

3- Informer la personne accusée de violence des faits qui lui sont reprochés et recueillir sa réponse ;

4- Rencontrer les témoins ;

5- Évaluer, selon la prépondérance des probabilités, s'il y a eu violence ;

6- Recommander les mesures de réparation, les sanctions et les autres mesures appropriées.

La Municipalité pourrait aussi faire appel à une personne-ressource extérieure pour traiter la plainte en toute confidentialité, ainsi que pour procéder à une médiation si les parties y consentent. La personne-ressource fait ensuite rapport à la « personne désignée » et, le cas échéant, au conseil municipal.

5.5 Plainte fondée

Si la « personne désignée » conclut, à la suite de l'enquête, que la plainte est fondée, elle fait rapport aux membres du conseil municipal, réunis en atelier de travail, en recommandant les mesures et sanctions qu'elle juge appropriées. Au besoin, le conseil municipal se réunit pour adopter toute mesure nécessaire dans les circonstances.

5.6 Confidentialité

L'employeur et la « personne désignée » s'engagent à garder confidentielle toute l'information concernant le dossier de la plainte sous réserve de ce qui suit : cette information ne sera utilisée que pour les besoins d'une enquête ou pour la gestion des mesures de réparation ou des sanctions, dont les mesures disciplinaires ou lorsque cela requis par la loi ou les tribunaux.

Les employés sont aussi tenus de respecter la confidentialité de ces informations sous peine de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

5.7 Procédures de nature judiciaire

a) Plainte à la Commission des normes du travail ou grief

En tout temps pertinent, un employé peut s'adresser à la Commission des normes du travail s'il considère qu'il s'agit d'un cas de harcèlement psychologique. Les articles 123.6 et 123.7 de la Loi sur les normes du travail stipulent que :

« 123.6 Le salarié qui croit avoir été victime de harcèlement psychologique peut adresser, par écrit, une plainte à la Commission. Une telle plainte peut aussi être adressée, pour le compte d'un ou de plusieurs salariés qui y consentent par écrit, par un organisme sans but lucratif de défense des droits des salariés. »

*« 123.7 Toute plainte relative à une conduite de harcèlement psychologique doit être déposée dans les **90 jours de la dernière manifestation de cette conduite**. »*

En tout temps pertinent, un salarié visé par une convention collective doit exercer les recours qui y sont prévus, plutôt que le recours à la Commission des normes du travail pour les cas de harcèlement psychologique.

b) Plainte aux autorités policières

En tout temps pertinent, un employé peut s'adresser aux autorités policières locales ou à la Sûreté du Québec pour déposer une plainte en vertu, notamment, du Code criminel.

5.8 Représailles

Aucune personne ne doit subir des représailles, telles des menaces, de l'intimidation ou de la discrimination, pour avoir de bonne foi porté plainte, ou encore pour avoir collaboré en tant que témoin.

Des mesures disciplinaires seront prises à l'égard d'une personne dont la plainte se révélera malveillante ou de mauvaise foi. Dans ce cas, les mesures disciplinaires ne constituent pas des représailles.

6 SANCTIONS

6.1 L'employé

Un manquement à la Politique de tolérance zéro par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement, dans le respect de la gradation des sanctions s'il y a lieu de l'appliquer.

La Municipalité reconnaît ce principe et l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et en fonction de la gravité de la faute reprochée.

La Municipalité peut ne pas appliquer la gradation des sanctions, selon la gravité de la faute reprochée et les circonstances entourant ces faits. Elle peut aussi déposer une plainte formelle aux autorités policières locales ou à la Sûreté du Québec.

6.2 Les autres intervenants

Dans le cas où une plainte en vertu de la Politique vise une personne autre qu'un employé (par exemple, un citoyen, un visiteur, un fournisseur ou un sous-traitant), les mesures suivantes s'appliquent :

1- **avertissement administratif :** lettre signée par le maire ou, le cas échéant, le directeur général, qui rapporte les faits et demande à la personne de cesser ses comportements ;

2- **mise en demeure :** lettre expédiée par les procureurs de la Municipalité, qui rapporte les faits, ordonne à la personne de cesser ses comportements, prescrit au besoin les mesures de prévention et de protection des employés qui s'appliqueront pour l'avenir et l'avise qu'en cas de récidive, d'autres mesures seront prises ;

3- **plainte aux autorités policières :** plainte déposée en vertu du Code criminel. Il s'agit notamment de voies de fait, bris de matériel, vandalisme, menaces de mort, ou de lésions corporelles, intimidation, inconduite ou comportement perturbateur, ou encore de tentatives de commettre une telle infraction.

7 APPLICATION ET CONTRÔLE

À l'égard des autres employés de la Municipalité, le directeur général est chargé de l'application de la Politique de tolérance zéro. Il devra informer dès que possible le conseil municipal qu'il est saisi d'une plainte et du début de l'enquête. De plus, il doit :

1- identifier les situations pouvant donner lieu à des manifestations de violence et prendre les mesures afin de les corriger ;

2- assurer à chaque employé de la Municipalité un milieu et des relations de travail qui respectent son intégrité physique et psychologique, et qui sont exempts de violence ;

3- appuyer les autres gestionnaires dans l'application de mesures de prévention et de protection, le cas échéant ;

4- s'assurer que les employés victimes de violence au travail et leur famille reçoivent le soutien et l'aide nécessaires disponibles.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**

8 DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Après son adoption par le conseil municipal, la Politique est remise à chaque employé de la Municipalité, quel que soit son statut ou sa situation d'emploi, accompagnée d'une lettre signée par le maire et le directeur général de la Municipalité. Tout nouvel employé de la Municipalité reçoit ensuite, lors de son embauche, un exemplaire de la Politique alors en vigueur. De plus, des exemplaires sont disponibles gratuitement en tout temps au bureau de la Municipalité :

9 ADOPTION ET ENTRÉE EN

La présente Politique a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 1er octobre 2018 et est entrée en vigueur à cette date.

Afin, notamment, de sensibiliser les intervenants aux objectifs de la Politique, celle- ci est révisée au besoin et fait l'objet d'une adoption obligatoire par le conseil municipal entre le 3e mois et le 6e mois qui suivent la date prévue du scrutin pour l'élection à tous les postes de membre du conseil municipal. Elle est alors diffusée à nouveau, comme prévu ci-dessus.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 5 NOVEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, TENUE AU CENTRE DE LOISIRS, LE 5 NOVEMBRE 2018, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENCE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Jocelyn Lapointe	Marie Tanguay	Diane Blais
Chantal Godin	Claire Bossé	Mario Cantin

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'OCTOBRE
4. FINANCES
   4.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES, T3
   4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE D'OCTOBRE
   4.3 COMPTES
   4.4 LISTE DES TAXES À RECEVOIR
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°316 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°215 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N°247
   5.2 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
   5.3 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES POUR DES SERVICES DE SOUTIEN ET DÉPANNAGE INFORMATIQUE
   5.4 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DIVERS, PARCS DU FAUBOURG ET DES LOISIRS (I17-007)
   5.5 OCTROI DE DIFFÉRENTS CONTRATS, TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT DE LA PISCINE (I16-002)
   5.6 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2018-145 CONCERNANT L'ACHAT D'UNE FOURGONNETTE FORD TRANSIT (S18-004)
   5.7 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS (H18-002)
   5.8 OCTROI DE CONTRATS POUR LE PROJET DE MODIFICATION ET D'AMÉLIORATION AUX INFRASTRUCTURES DE CAPTAGE ET PRODUCTION D'EAU POTABLE - PHASE 1 (E18-002)
   5.9 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT-FRANÇOIS
   5.10 REMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE DE LA STATION DE POMPAGE E-ONE DU CHEMIN DU FLEUVE (E18-004)
6. URBANISME
   6.1 DÉROGATION MINEURE, PROJET DE LOTISSEMENT, LOT 5 084 868
   6.2 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 545-3 BOUL. BLAIS EST
7. RAPPORTS DES COMITÉS
8. AFFAIRES NOUVELLES
   8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES
   8.2 PRIORITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ROUTIÈRE
   8.3 INSCRIPTION DE MONSIEUR BENOIT GUIMONT AU COUR DE PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC (OPA)
   8.4 INSCRIPTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU COURS, FINANCES MUNICIPALES POUR LES ÉLUS
   8.5 RÉSOLUTION D'AP
   PUI POUR L'IMPLANTATION D'UN BUREAU DE MÉDECIN À LA PHARMACIE PROXIM DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
   8.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB ÉTOILE D'OR

N° de résolution ou annotation

8.7 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU SERVICE DE TRANSPORT DE L'ORGANISME « TRANSPORT ADAPTÉ VIEUX-QUAI »
8.8 FÊTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS
8.9 FÊTE ANNUELLE DES BÉNÉVOLES
9. CORRESPONDANCE
9.1 CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE MONTMAGNY, LETTRE DE REMERCIEMENT
9.2 AUTORISATION DE PASSAGE, RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

2018-156 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'OCTOBRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2018-157 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2018.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES, T3

Dépôt par le directeur général et selon l'article 176.4 du Code municipal de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2018. Une copie est distribuée au maire et à chacun des conseillers.

2018-158 IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCEPTER l'état comparatif tel que présenté.

ADOPTÉE

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE D'OCTOBRE

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 31 octobre 2018.

2018-159 IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

ADOPTÉE

4.3 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

2018-160 IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Fournisseurs	détails		montant
Corporation Touristique	2e vers. quote-part		7 500.00
Hydro-Québec	éclairage public	2 122.43	
	station pompage Peupliers	839.80	
	station pompage Anse	297.06	
	poste incendie	96.71	
	immeuble municipal	426.87	
	pompe chemin du Fleuve	34.97	
	Fée des glaces	343.52	
	Parc Jean Lesage	31.12	
	usine traitement eau potable	1 835.60	
	pompe rue Principale Ouest	175.54	
	centre de loisirs	325.96	
	puits boul. Blais Ouest	355.19	6 884.77
Telus	téléphone poste incendie	82.70	
	téléphone	503.98	586.68
Visa	fournitures de bureau	743.88	
	boîte électrique	681.94	1 425.82
Financière Banque Nationale inc.	intérêts usine d'eau		4 194.65
MRC de Montmagny	collecte sélective sept.	1 462.15	
	inspecteur municipal	4468.50	5 930.65
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie	478.40	
	chlore	203.75	682.15
Avantis St-Vallier	quincaillerie		40.55
Receveur général du Canada	DAS octobre		1797.73
Revenu Québec	DAS octobre		4431.53
Retraite Québec	octobre		664.81
Xerox	photocopieur	550.73	
	copies	383.22	933.95
Petite Caisse Générale	frais de poste		199.98
Postes Canada	envoi journal octobre		120.65
Réal Huot inc.	quincaillerie		2 671.79
Excavation Laurent Proulx	fossé des Étangs		297.50
JRM	terre pour parc		1057.77
Aréo-feu	équipement service incendie		5 851.57
Pagenet			199.29
Commerçant de la Chaudière	Messagerie		71.09
Constructions Jean Boucher	Piscine		3 895.09
Jacques Caron	produits cuisine		342.15
Cytech Corbin	Entretien AC		409.31
Cytech Corbin	AC des Loisirs		4 024.13
Bois Mignault	Frais juridiques		4 347.35
Concasses du Cap	Roll-off		532.59
Propane GRG			435.97
Morin Bilodeau	Servitude		765.95
Hydro-Québec	installation éclairage public		165.56
Tourisme Chaudière Appalaches			356.42
Gestech	Eau potable		3 753.20
Beau Site	Arbres parc Fluvial		2 735.96
Philias Blais	Déchiqueteuse		114.98
Transport Adapté Vieux Quai	septembre		298.48
Régie gestion mat. rés. Mauricie	septembre		6 743.20
CREDO	impression journal		900.25
Environex	tests d'eau		265.60
Jonathan Blouin	Déplacement congrès		253.41
Martin Turgeon	Fourniture de bureau		80.94
	Réunion des DG		32.87
GSI Environnement	résidus verts et putrescibles		1 094.99
Pelouse Rémillard	Parc du Faubourg		2 353.89
Gaudreau	collectes		12 673.43
Bell Mobilité	cellulaires voirie, loisirs		101.57
Effervère Design	Signature graphique		1 448.69
MELS Innovation	Bois et teinture piscine		129.92
CEGEP St-Laurent	Formation OPA		1 856.85
La fille qui Tricotte	Cours de tricot		268.00
Service réparation JP	location tracteur	4 599.00	
	Outil pour BF	142.22	4 741.22
Marc-André Paré	Entrevue d'embauche		121.62
Informatique IDC	Disque dur		148.32
Véolia	Nettoyage puisards		986.49
Arrêt-stop	Essence		549.00
Copieurs PCM	télécopieur		20.60

N° de résolution ou annotation

Certificats de disponibilité de crédits
Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 102 490,93 $
Martin Turgeon

ADOPTÉE

4.4 LISTE DES TAXES À RECEVOIR
La liste des taxes à recevoir est la suivante :

2017	18 717,34 $
2018	185 283,90 $
Solde créditeur 2018	- 4 508,33 $
Pour un total de	199 492,91 $

2017-161 IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'EXPÉDIER un avis de rappel à tous les propriétaires concernés ;

D'AUTORISER le directeur général à procéder au remboursement des soldes créditeurs.

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°316 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°215 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N°247

Avis de motion est par la présente donné par Claire Bossé qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement n°316 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement n°215 modifié par le règlement n°247. Mme Bossé présente également à l'audience le projet de règlement n°316. Des copies du projet de règlement sont disponibles sur place et au bureau municipal pour consultation et le règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

5.2 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) (LXX-004)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer est reconnue comme étant une municipalité amie des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité MADA en place a travaillé à l'élaboration du plan d'action dans le cadre de la mise à jour de la politique des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action a été soumis au conseil municipal par le comité MADA ;

2018-162 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER le plan d'action soumis par le comité MADA.

ADOPTÉE

5.3 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES POUR DES SERVICES DE SOUTIEN ET DÉPANNAGE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'avoir accès facilement à des techniciens compétents pour la gestion et la réparation de notre réseau informatique ;

CONSIDÉRANT le désire exprimé par la direction pour changer de fournisseur de services ;

CONSIDÉRANT l'offre déposé par la compagnie 6TEM TI et l'expertise du technicien assigné à notre dossier.

2018-163 IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACHETER une banque de 50 heures au tarif de 75 $ / h à l'entreprise 6TEMTI pour un montant total de 3 750,00 $.

ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

5.4 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DIVERS, PARCS DU FAUBOURG ET DES LOISIRS (I17-007)

Paiement final pour les différents contrats octroyés pour la réalisation du parc du Faubourg.

Le projet est financé par le programme TECQ de remboursement de la taxe sur l'essence.

2018-164 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER les dépenses suivantes :

- Pelouse Rémillard pour 2 353,89 $
- Les entreprises JRM, terre tamisée pour 1057,77 $

ADOPTÉE

5.5 OCTROI DE DIFFÉRENTS CONTRATS, TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT DE LA PISCINE (I16-002)

Octroi de différents contrats dans le cadre du projet d'amélioration du bâtiment de la piscine.

Le projet est financé par le programme TECQ de remboursement de la taxe sur l'essence.

2018-165 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:
D'AUTORISER les dépenses suivantes :

- Constructions Jean Boucher inc. pour 3 895,09 $
- Électricité Guillaume Lord pour environ 150 $
- MELS Innovation pour 129,92 $

ADOPTÉE

5.6 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2018-145 CONCERNANT L'ACHAT D'UNE FOURGONNETTE FORD TRANSIT (S18-004)

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancée le 9 août dernier pour l'acquisition d'une fourgonnette ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-145 adoptée le 10 octobre dernier pour l'acquisition de la fourgonnette ;

CONSIDÉRANT QUE pour diverses raisons, la Municipalité reporte l'achat à une date ultérieure ;

2018-166 IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ANNULER la résolution 2018-145 pour l'achat d'une fourgonnette Ford Transit.

ADOPTÉE

5.7 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS (H18-002)

Le titulaire du poste aura la responsabilité d'effectuer différents travaux sur le territoire de la Municipalité et d'appuyer le coordonnateur Benoit Guimont dans la réalisation de ceux-ci.

CONSIDÉRANT QUE le départ de l'employé journalier, Monsieur Marc Blais ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a confié un mandat d'effectuer le processus d'embauche à un consultant en ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'entrevue mené par le Maire, la conseillère Marie Tanguay, le directeur général et le consultant en ressources humaines ;

2018-167 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Olyvié Martineau afin de combler le poste de journalier aux travaux publics au sein de la Municipalité ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

5.8 OCTROI DE CONTRATS POUR LE PROJET DE MODIFICATION ET AMÉLIORATION AUX INFRASTRUCTURES DE CAPTAGE ET PRODUCTION D'EAU POTABLE - PHASE 1 (E18-002)

Travaux préparatoires en vue de l'automatisation de l'usine d'eau et des installations de captage.

Le projet est financé par le programme TECQ de remboursement de la taxe sur l'essence.

CONSIDÉRANT les résultats de processus de soumission par invitation lancé en octobre dernier pour la modification à la tuyauterie, l'ajout des vannes et l'installation du débitmètre, deux soumissionnaires sur les trois étaient conformes soit :

Filtrum Construction inc.	22 995,00 $ taxes incluses
Turcotte 1989 inc.	22 552,35 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'ensemble de travaux mineurs associés octroyés de grès-à-grès ;

2018-168

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'OCTROYER le contrat pour la modification de la tuyauterie, l'ajout de vannes et l'installation du débitmètre au plus bas soumissionnaire, Turcotte 1989 inc. au montant de 22 553,35 $, taxes incluses ;

D'OCTROYER un contrat pour la pose de conduits électriques entre les puits #1 et #2 et l'usine de filtration à Électricité Guillaume Lord inc. au montant de 6 573,09 $;

D'OCTROYER le mandat pour l'excavation et la réparation du ponceau à l'entreprise JRM pour un montant d'environ 1 297,50 $;

D'AUTORISER directeur général à octroyer un contrat sur appel d'offres sur invitation pour la mise en place du réseau temporaire d'alimentation en eau, pour un montant d'environ 3 500 $.

5.9 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer est liée par contrat avec le ministère des Transports pour la saison hivernale 2018-19 afin de déneiger pour leur compte la section de la route de St-François située sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du *Code Municipal* permet à toute municipalité locale de conclure des ententes avec une autre municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité à transférer ce contrat à la municipalité de St-François-de-la-Rivière du Sud ;

2018-169

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le maire et directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents de l'entente de services avec la municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud. Cette entente est à coût nul pour la Municipalité.

ADOPTÉE

5.10 REMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE DE LA STATION DE POMPAGE E-ONE DU CHEMIN DU FLEUVE (E18-004)

Remplacement du panneau de contrôle défectueux de la station de pompage E-One pour une version plus moderne et pourvue d'une interface de télémétrie.

2018-170

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le directeur-général à procéder à l'achat du panneau à l'entreprise John Brooks au montant de 4 090 $ avant les taxes ;

D'OCTROYER un contrat pour l'électricité au montant d'environ 1 000 $.

ADOPTÉE

6. URBANISME

6.1 DÉROGATION MINEURE, PROJET DE LOTISSEMENT, LOT 5 084 868

Il s'agit d'un lot de 6000 m² qui devait être divisé en deux. Bien que le propriétaire conteste vivement la présence d'un cours d'eau sur son terrain, il semble que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le considère tel quel. La

N° de résolution ou annotation

dérogation est au niveau de la superficie et la profondeur des lots et le projet de lotissement et d'implantation des résidences permet de respecter le RPEP et le Q2R22.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage des avis publics réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments respecte les lois et règlements en vigueur pour les distances séparatrices des bandes de protection riveraines, des puits et des installations septiques ;

2018-171 IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER la dérogation mineure pour le projet de lotissement présenté.

ADOPTÉE

6.2 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 545-3 BOUL. BLAIS EST

Démolition et reconstruction d'une remise avec droits acquis, un garage est également en place sur le terrain. La superficie totale des bâtiments accessoires passera de 76,54 m² à 82 m², la norme est de 65 m².

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage des avis publics réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet ;

CONSIDÉRANT les droits acquis associés au bâtiment accessoire ;

2018-172 IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER la dérogation mineure.

ADOPTÉE

7. RAPPORTS DES COMITÉ

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I (Isabelle Blais et Olyvié Martineau) et de deux pompiers pour la formation Matière dangereuse Opération (Benoit Guimont et Christian Roy) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme ;

2018-173 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montmagny.

ADOPTÉE

8.2 PRIORITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ROUTIÈRE

La liste des priorités locales en matière de sécurité publique a été discutée par les membres du Conseil au caucus du 1 novembres dernier. Les recommandations proviennent des commentaires des citoyens et de ceux des élus.

2018-174 IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE TRANSMETTRE à la Sureté du Québec la liste des priorités locales en matière de sécurité publique et routière ;

DE PUBLIER dans le journal Le Berthelais le résumé des priorités locales.

ADOPTÉE

8.3 INSCRIPTION DE MONSIEUR BENOIT GUIMONT AU COUR DE PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC (OPA)

CONSIDÉRANT l'obligation que toute personne qui veille à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution possède un certificat de qualification conforme au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* ;

2018-175 IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'INSCRIRE M. Benoit Guimont au cours Préposé à l'aqueduc (OPA) ;

D'AUTORISER au directeur général le paiement des frais de formation (1 615 $) ainsi que des dépenses de déplacement et repas selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

8.4 INSCRIPTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU COURS, FINANCES MUNICIPALES POUR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT l'importance de former adéquatement nos élus sur l'environnement juridique et fiscal touchant le milieu municipal ;

2018-176 IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'INSCRIRE les conseillers Jocelyn Lapointe, Diane Blais et Claire Bossé à la formation sur les finances municipales qui se tiendra à la MRC de Montmagny le 9 novembre prochain ;

D'AUTORISER au directeur général le paiement des frais de formation (maximum 325 $ / personne) ainsi que des dépenses de déplacement selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

8.5 RÉSOLUTION D'APPUI POUR L'IMPLANTATION D'UN BUREAU DE MÉDECIN À LA PHARMACIE PROXIM DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

CONSIDÉRANT QUE le médecin Simon Morin prévoit prendre une retraite bien méritée dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le médecin Simon Morin suit actuellement 1 800 patients, dont plusieurs de Berthier-sur-Mer, qui devront être affectés à un autre médecin lors du départ à la retraite de M. Morin ;

CONSIDÉRANT QU'avec le vieillissement de la population et le goût de demeurer dans leur milieu de vie, certaines personnes qui ont de la difficulté à se véhiculer ont besoin d'un tel service à proximité ;

CONSIDÉRANT la proximité de la clinique de docteur Morin de la municipalité de Berthier-sur-Mer ;

N° de résolution ou annotation
2018-177

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'APPUYER le projet d'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud dans les anciens locaux de Poste Canada adjacents à la pharmacie Proxim.

ADOPTÉE

8.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB ÉTOILE D'OR
Le Club Étoile d'Or de Berthier-sur-Mer sollicite la Municipalité pour une aide financière pour ses activités. La maison Lambert-Bélanger exige, en entretien général, pour les taxes, les assurances et le chauffage, des frais annuels d'environ 15 000 $. Le club offre des services aux ainés de la Municipalité lors de différentes activités sociales, culturelles et récréatives.

2018-178

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER une subvention de 1 500 $ au Club Étoile d'Or pour l'année 2019.

ADOPTÉE

8.7 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU SERVICE DE TRANSPORT DE L'ORGANISME « TRANSPORT ADAPTÉ VIEUX-QUAI »
Demande de l'organisme « Transport Adapté Vieux-Quai » à la Municipalité pour une contribution de 2 600 $ pour l'exercice 2019, soit le même montant qu'en 2018. L'entente prise avec l'organisme et entérinée par la résolution 2006-197 prévoit aussi le paiement des frais mensuels de transport.

2018-179

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR MARIO CANTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER une subvention de 2 600 $ pour l'année 2019 au service de transport adapté.

ADOPTÉE

8.9 FÊTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS
L'activité a eu lieu le 11 novembre prochain dans le but d'accueillir les nouveaux propriétaires des deux dernières années.

2018-180

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le directeur général Martin Turgeon à procéder au paiement de différentes factures reliées à l'évènement.

ADOPTÉE

8.10 FÊTE ANNUELLE DES BÉNÉVOLES
Comme à chaque année, la Municipalité souligne lors d'une soirée la participation des bénévoles et employés à la vitalité de la communauté. Cette année, l'activité se tiendra le 30 novembre au Centre de loisirs.

2018-181

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE MANDATER Jonathan Blouin, coordonnateur aux loisirs à organiser l'activité ;

D'AUTORISER le directeur général Martin Turgeon à effectuer les achats nécessaires et raisonnables pour l'organisation de l'événement.

ADOPTÉE

9. CORRESPONDANCE

9.1 CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE MONTMAGNY, LETTRE DE REMERCIEMENT
Le comité organisateur de l'évènement du 25 septembre dernier tient à remercier le conseil municipal pour sa contribution au programme de bourses.

9.2 AUTORISATION DE PASSAGE, RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES
Le Relais à Vélo Aldo Deschênes consiste à franchir les 300 kilomètres séparant Lévis et Rimouski afin d'amasser des fonds pour la recherche contre le cancer. Cette année l'événement se déroulera le 8 juin 2019.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le passage des cyclistes sur notre territoire le 8 juin prochain.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Remerciements de la part du comité organisateur du souper bénéfice de la Fabrique de Notre-Dame de l'Assomption du 3 novembre dernier à tous les participants, bénévoles et collaborateurs. L'événement a permis d'amasser plus de 3 820 $.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 50.

Président :

Secrétaire d'assemblée :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 3 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, TENUE AU CENTRE DE LOISIRS, LE 3 DÉCEMBRE 2018, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENCE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Jocelyn Lapointe	Marie Tanguay	Diane Blais
Chantal Godin	Claire Bossé	Mario Cantin

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE NOVEMBRE
4. FINANCES
   4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE NOVEMBRE
   4.2 COMPTES
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°316 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°215 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N°247
   5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°317 CONCERNANT LA PRÉSENCE D'UN SURVEILLANT PENDANT LE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
   5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
   5.4 SÉCURITÉ CIVILE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1
   5.5 ACCEPTATION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY
   5.6 ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE L'ORGANISME « TRANSPORT ADAPTÉ VEUX QUAI »
   5.7 EMBAUCHE D'OLYVIÉ MARTINEAU COMME POMPIER VOLONTAIRE
   5.8 AVENANT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PUBLICS (V18-004)
   5.9 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION (PPA), VXX-002
6. URBANISME
   6.1 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, LOT 3 687 543
   6.2 TOLÉRANCE D'IMPLANTATION, LOT 3 476 930
7. RAPPORTS DES COMITÉS
8. AFFAIRES NOUVELLES
   8.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET 2019
   8.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018
   8.3 PAIEMENT DES FACTURES DE DÉCEMBRE 2018
   8.4 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
   8.5 FIXATION DES DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2019
   8.6 COMITÉ AD HOC DE RÉFLEXION QUANT À L'AVENIR DE L'ÉGLISE
9. CORRESPONDANCE
   9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, DÉFI PIERRE LAVOIE – LA COURSE
   9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PANIERS DE NOËL 2018
   9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, FESTIVAL LA DÉGELÉE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution ou annotation

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

2018-183 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE NOVEMBRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2018-184 IL EST PROPOSÉ par Marie Tanguay, APPUYÉ par Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE NOVEMBRE

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 30 novembre 2018.

2018-185 IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

ADOPTÉE

4.2 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

2018-186 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

Fournisseurs	détails		montant
Hydro-Québec	station pompage Peupliers	1 368.14	
	immeuble municipal	257.07	
	poste incendie	113.91	
	éclairage public	242.08	
	parc Jean Lesage	31.87	
	pompe chemin du Fleuve	40.46	
	station pompage Anse	499.95	
	piscine municipale	967.29	
	étangs	3 274.75	
	garage municipal	155.30	
	puits garage municipal	1 355.73	
	usine traitement eau	1 575.40	9 881.95
MRC de Montmagny	collecte sélective octobre	1 489.61	
	publication avis rôle	42.45	1 532.06
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie		859.72
Receveur général du Canada	DAS novembre		1 883.12
Revenu Québec	DAS novembre		4 698.13
Retraite Québec	novembre		664.81
Ministre des finances	permis MAPAQ		324.00
Spécialité de moteurs Berthier	réparation		27.51
Xerox	photocopieur	550.73	
	copies	267.89	818.62

INITIALES DU MAIRE
RG
MS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Petite Caisse Générale	frais de poste		145.79
Postes Canada	envoi journal novembre	195.38	
	envoi sondage loisirs	109.01	
	envoi coupure eau	109.01	413.40
Mun. St-François	dépôt résidus verts		875.00
Benoit Guimont	frais de déplacement		665.56
Jacques Caron	nappes		51.26
Cytech Corbin	compresseur loisirs	3 549.26	
	rép. éclairage des rues	2 102.74	
	divers travaux	4 564.05	10 216.05
Signalisation Lévis inc.	signalisations		1 139.06
Propane GRG	poste incendie	593.56	
	garage municipal	930.00	1 523.56
Distribution LC	déglaçant		137.79
Régie l'Islet Montmagny	septembre	2 530.66	
	octobre	3 044.54	5 575.20
Multi-services Montmagny l'Islet	clés	159.94	
	serrure loisirs et garage	297.04	456.98
Remboursement de dépenses, déplacement réunion église			204.24
Claire Bossé	achats pour cuisine	314.54	518.78
Transport Adapté Vieux Quai octobre			344.63
L'Arrêt Stop	service incendie	317.24	
	voirie	257.00	574.24
Régie gestion mat. rés. Mauricie octobre			5 448.20
Pyro Secur	recharge extincteur		498.99
Chambre commerce Montmagny cocktail Prestige Desjardins			95.00
Raymond Chabot Grant Thornton	comptable		258.69
Groupe M Médias inc.	production notre municipalité...		1 149.75
Sylvie Lemire	dossier noues	112.50	
	site web, Berthelais	240.00	352.50
GSI Environnement	résidus verts et putrescibles		1 103.65
Mun. St-Michel	activité terrain de jeux		316.67
6tem TI inc.	support tech. informatique		4 311.56
Boucherie St-Mathieu	souper bénévoles		448.62
La Plage	souper bénévoles		1 750.50
Copieurs PCM	fournitures de bureau		22.69
Électricité Guillaume Lord	travaux usine d'eau		7 557.40
Clément Dufour	ménage		343.00
Groupe Environnex	analyse eau potable	142.57	
	analyse eaux usées	124.17	
	analyse piscine	11.50	
	analyse puits particulier	44.84	323.08
Entreprises JRMorin	asphalte chemin du Fleuve	98 745.71	
	rue Morin, rue des Peupliers	6 409.92	
	travaux usine d'eau	1 491.81	
	pavage rue Morin, Princ. Est	3 449.25	110 096.69
Lajoie paysagistes	entretien paysager 2018		2 747.90
Excavation B Bilodeau	nettoyage fossé rue Capitaine		57.49
Samson & Frères	changer pompe puits 7		6 525.37
Remboursement de dépenses,			
Martin Turgeon	réunion DG		113.81
Concassés du Cap	roll off		632.73
Corporation Touristique	souper bénévoles		127.00
Multi-Services Mty L'Islet			
Visa			2 042.72
Remb. trop payé taxes			3 653.40

Certificats de disponibilité de crédits

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 193 116,39 $
Martin Turgeon

ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°316 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°215 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N°247

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claire Bossé, conseillère au siège n°1, le 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 316 a été déposé et présenté par Claire Bossé, conseillère au siège n°1, le 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture ;

2018-187

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n°316 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement n°215 modifié par le règlement n°247. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

ADOPTÉE

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°317 CONCERNANT LA PRÉSENCE D'UN SURVEILLANT PENDANT LE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Avis de motion est par la présente donné par Marie Tanguay qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement n°317 concernant la présence d'un surveillant pendant le déneigement du réseau routier local. Marie Tanguay présente également à l'audience le projet de règlement n°317. Des copies du projet de règlement sont disponibles sur place et au bureau municipal pour consultation et le règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par la présente donné par Jocelyn Lapointe qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement n°318 sur la gestion contractuelle. Ce projet de règlement abrogera la Politique de gestion contractuelle adoptée le 6 décembre 2010 (résolution 2010-193). Le secrétaire d'assemblé présente à l'audience le projet de règlement n°318. Des copies du projet de règlement sont disponibles sur place et au bureau municipal pour consultation et le règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

5.4 SÉCURITÉ CIVILE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

2018-188

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 $, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante

qui totalisent 5 400 $, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 $;

D'AUTORISER Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et à atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

5.5 ACCEPTATION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY

Activités financières		
Dépenses de fonctionnement		
Administration générale		
Conseil intermunicipal		
Rémunération de base	*1 741 $*	
Allocation de dépenses	*871 $*	
Charges sociales	*146 $*	
Frais de déplacement	*1 847 $*	
Sous-total:	***4 605 $***	***4 605 $***
Gestion financière et administrative		
Salaire secrétaire-trésorière	*9 474 $*	
Charges sociales secrétariat	*1 668$*	
Frais de déplacement	*460 $*	
Frais légaux	*1 000 $*	
Frais comptable et vérification	*3 000 $*	
Location salle et bureau	*1 170 $*	
Entretien équipement de bureau	*300 $*	
Sous-total:	***17 072 $***	***17 072 $***
Gestion du personnel		
Formation du personnel	*300 $*	
Sous-total :	***300 $***	***300 $***
Autres		
Poste et messagerie	*250 $*	
Téléphone, internet, cellulaire	*660 $*	
Assurances	*190 $*	
Association/Affiliation Cotisation	*1 700 $*	
Frais de représentation	*300 $*	
Fournitures de bureau	*750 $*	
Publicité et promotion	*300$*	
Sous-total:	***4 150 $***	***4 150 $***
Hygiène du milieu / matières résiduelles		
Déchets domestique/Élimination		
Gestion centre transfert	*356 000 $*	
Sous-total :	***356 000$***	***356 000 $***
Hygiène du milieu / matières résiduelles		
Déchets domestique/Transport		
Frais de transport	*363 902 $*	
Sous-total :	***363 902$***	***363 902 $***
Frais de financement		
Autres frais de financement		
Frais bancaires	*260 $*	
Sous-total :	***260 $***	***260 $***
Contribution à des organismes		
Organismes municipaux autres		
Entretien route centre transbo.	*2 500 $*	
Sous-total :	***2 500 $***	***2 500 $***
GRAND TOTAL		***748 789 $***
Revenus		
Intérêts	***0 $***	

Participation des municipalités membres	
Berthier-sur-Mer	*36 188 $*
Cap Saint-Ignace	*60 410 $*
Lac Frontière	*4 697 $*
L'Islet	*76 347 $*
Montmagny	*261 479 $*
Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues	*4 141 $*
Sainte-Apolline-de-Patton	*10 878 $*
Saint-Aubert	*26 575 $*
Saint-Cyrille-de-Lessard	*13 480 $*
Saint-Damase-de-L'Islet	*8 301 $*
Saint-Fabien-de-Panet	*14 872 $*
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	*30 829 $*
Saint-Jean Port-Joli	*97 393 $*
Saint-Just-de-Bretenières	*11 548 $*
Sainte-Louise	*11 881 $*
Sainte-Lucie-de-Beauregard	*4 906 $*
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	*19 944 $*
Saint-Roch-des-Aulnaies	*26 033 $*
GRAND TOTAL	***748 789 $***

2018-189

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCEPTER le budget 2019 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny tel que présenté.

ADOPTÉE

5.6 ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE L'ORGANISME « TRANSPORT ADAPTÉ VEUX QUAI »

La résolution 2018-179 accordait une contribution de 2 600 $ à l'organisme « Transport Adapté Vieux-Quai », leur budget est présenté pour approbation :

Revenus	
Revenu des passagers	18 300 $
Contributions municipales	16 800 $
Contribution du MTQ	78 302 $
Total	113 402 $
Autres revenus	2 919 $
Grand total	**116 321 $**
Dépense	
Administration	21 841 $
Exploitation	18 300 $
Système de communication	300 $
Exploitation à contrat	75 880 $
Grand total	**116 321 $**

2018-190

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCEPTER les prévisions budgétaires 2019 de « Transport Adapté Vieux-Quai » tel que présenté.

ADOPTÉE

5.7 EMBAUCHE D'OLYVIÉ MARTINEAU COMME POMPIER VOLONTAIRE

Embauche du journalier aux travaux publics actuel, Olyvié Martineau, comme pompier volontaire. Cette embauche permettra de remplacer M. Marc Blais qui a quitté ses fonctions en septembre dernier et permettra d'améliorer la couverture lors des interventions de jour. M. Martineau est déjà membre de deux autres services de sécurité incendie.

2018-191

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE PROCÉDER à l'embauche d'Olyvié Martineau à titre de pompier volontaire au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.8 AVENANT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PUBLICS (V18-004)

À la suite de l'octroi du contrat de déneigement des chemins publics (résolution 2018-127) de modifications sont nécessaires au contrat établi entre la Municipalité et l'entreprise 2419-5661 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE les modifications constituent des accessoires au contrat et n'en change pas la nature ;

2018-192 IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'avenant au contrat de déneigement des chemins publics, projet V18-004.

ADOPTÉE

5.9 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION (PPA), VXX-002

Dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet PPA et sous la recommandation du député à l'époque, Monsieur Norbert Morin, une subvention de 10 000 $ nous a été octroyée par le ministre des Transports pour les travaux effectués à l'automne 2018 sur le chemin du Fleuve, soit le projet V18-007.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) de Programme d'aide à la voire locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

2018-193 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 98 746 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec;

DE TRANSMETTRE au directeur général de la Chaudière-Appalaches par intérim du ministère des Transports, de la Mobilité durable de de l'Électrification des transports la présente résolution.

ADOPTÉE

6. URBANISME

6.1 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, LOT 3 687 543

Construction d'un garage attenant à une résidence de plain-pied sur une propriété sur laquelle un garage détaché est déjà présent. Ce garage servira à installer une plate-forme élévatrice pour une adaptation de résidence.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage des avis publics réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain et l'implantation du garage existant ;

2018-194 IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER la dérogation mineure pour le bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

6.2 TOLÉRANCE D'IMPLANTATION, LOT 3 476 930

Un récent certificat de localisation commandé par le propriétaire de l'immeuble a révélé des anomalies au niveau d'empiètements dans l'emprise publique et de marges de recul non conformes, le tout détaillé dans la minute 524 de l'arpenteur Marc-André Boucher.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune plainte du ministère des Transport relatifs aux empiètements dans l'emprise ou pour les marges de recul réduites ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de permis de construction pour le bâtiment du 2, boul. Blais Ouest empêche la reconnaissance de tous droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire reconnaît que la Municipalité pourrait se réapproprier l'emprise, sans dédommagement pour le propriétaire, mais en permettant des accès aux voies de circulations selon les normes applicables ;

2018-195

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE TOLÉRER la présence des empiètements des aménagement dans l'emprise public ;

DE TOLÉRER les marges de recul réduites du bâtiment commercial du 2, boul. Blais Ouest par rapport aux limites adjacentes au boulevard Blais Ouest et à la route de St-François ;

DE DÉCLARER QUE cette tolérance ne peut constituer, sous toutes conditions, une renonciation à tous droits de la Municipalité par rapport à ses propriétés ;

D'EXIGER QUE tous les permis de constructions relatifs à des travaux sur la propriété prévoient, dans la mesure du possible, de diminuer les nuisances, empiètement et autres éléments dérogatoires.

ADOPTÉE

7. RAPPORTS DES COMITÉ

- Politique MADA : Marie Tanguay indique que le lancement de la politique se fera le 15 janvier prochain et qu'elle sera publiée sur le site Web de la Municipalité.
- Panneau d'affichage à message variable : Diane Blais indique que des démarches à cet effet ont été entreprises et qu'un projet pourrait être lancé prochainement.
- Le Berthelais 2.0 : Jocelyn Lapointe indique que le projet avance bien et que la première édition du nouveau journal sortira au début mars 2019.
- Sondage loisirs : Le conseil a reçu les résultats du sondage et un article à ce sujet sera publié en début d'année 2019 dans le journal Le Berthelais.
- Limites de vitesse sur le boul. Blais : Une rencontre à ce sujet aura lieu avec la Municipalité et les représentants du MTQ le 7 décembre prochain.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET 2019

La séance extraordinaire de présentation et d'adoption du budget 2019 se tiendra le 18 décembre à 19 h au Centre de loisirs et un avis public sera publié à cet effet.

8.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Une séance extraordinaire du conseil municipal se tiendra le 18 décembre vers 19 h 30 h au Centre de loisirs et un avis spécial sera signifié aux conseillers à cet effet.

8.3 PAIEMENT DES FACTURES DE DÉCEMBRE 2018

Afin de permettre le paiement dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 des factures reçues en décembre. Le directeur général et secrétaire-trésorier demande l'autorisation de procéder au paiement des factures courantes avant la tenue de la séance du conseil municipale du 14 janvier 2019. Les factures ainsi payées seront présentées à la séance de janvier.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2018-196

N° de résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le maire Richard Galibois et le directeur général et secrétaire trésorier Martin Turgeon à procéder au paiement des factures dues jusqu'à la fin de l'année 2018.

ADOPTÉE

8.4 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
Le bureau municipal sera fermé du 21 décembre 2018 à 12h au 4 janvier 2019. Les bureaux ouvriront le lundi 7 janvier 2019 à 8 h.

2018-197

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCEPTER les dates de fermeture, tel que présenté.

ADOPTÉE

8.5 FIXATION DES DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

2018-198

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront généralement les lundis, sauf pour les jours fériés qui seront repris le mardi suivant. Elles débuteront à 19 h au Centre de loisirs:

- 14 janvier;
- 4 février;
- 4 mars;
- 1er avril;
- 6 mai;
- 3 juin;
- 2 juillet (1er juillet : Confédération);
- 5 août;
- 3 septembre (2 septembre : Fête du travail);
- 7 octobre;
- 4 novembre;
- 2 décembre.

DE PUBLIER un avis public conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

8.6 COMITÉ AD HOC DE RÉFLEXION QUANT À L'AVENIR DE L'ÉGLISE
Bien que la santé financière de la Fabrique soit excellente, le conseil de fabrique désire entamer, avec les différents intervenants, un processus de réflexion quant à l'avenir du bâtiment de l'église de Berthier-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de fabrique est en réflexion quant à l'avenir du bâtiment de l'église ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite participer aux réflexions et aux discussions avec le conseil de fabrique et les autres membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un comité ad hoc a été mis en place pour analyser les besoins du milieu concernant les fonctions de l'église et les autres besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc consultera la population quant aux projets possibles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc fera des recommandations au conseil municipal et au conseil de fabrique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater deux représentant du conseil municipal au comité ad hoc ;

2018-199

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

DE MANDATER mesdames les conseillères Claire Bossé et Chantal Godin en tant que représentantes du conseil municipal au sein du comité ad hoc.

ADOPTÉE

9. CORRESPONDANCE

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, DÉFI PIERRE LAVOIE – LA COURSE

Cette année encore, l'équipe de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault a été sélectionnée afin de participer au Défi Pierre Lavoie – La Course. Une quarantaine d'élèves et d'accompagnateurs se relaieront pour parcourir les 270 kilomètres séparant les villes de Montréal et de Québec. Pour cet événement majeur qui aura lieu les 11 et 12 mai prochain, sept élèves proviendront de notre Municipalité.

Pour réaliser ce défi, l'aide financière de précieux collaborateurs est requise. Un budget de 10 000 $ est prévu pour couvrir les frais de transport, d'alimentation, de suppléance des accompagnateurs et de matériel.

2018-200

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER une subvention de 100 $ à l'école secondaire pour le défi Pierre Lavoie, considérant que sept jeunes de la Municipalité y participent.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PANIERS DE NOËL 2018

La cueillette de denrées non périssables se déroule depuis le 20 novembre jusqu'au 15 décembre à la Caisse populaire, au bureau municipal, lors des messes du dimanche à 11h00 et à l'école Notre-Dame de l'Assomption. La responsable sollicite l'appui de la Municipalité.

2018-201

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE VERSER une contribution de 200 $ à la Fabrique de Berthier-sur-Mer pour les Paniers de Noël 2018.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, FESTIVAL LA DÉGELÉE

Ce nouveau festival se déroulera du 1er au 31 mars 2019 et présentera des concerts chaleureux et intimistes dans différentes municipalités des MRC de Montmagny et de L'Islet. Mettant de l'avant la culture locale, le festival est ouvert à tous les styles musicaux et à tous les instruments. Un spectacle se tiendra dans la Municipalité en mars prochain.

2018-202

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE VERSER une contribution de 250 $ à l'organisation du festival La Dégelée.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Remerciement d'une citoyenne au conseil municipal pour la tenue du traditionnel souper des bénévoles.
- Commentaires généraux d'une citoyenne au sujet des bacs bruns. Le secrétaire d'assemblée indique qu'un bilan du projet pilote sera fait à l'hiver 2019 et que des mesures seront proposées aux citoyens pour minimiser les inconvénients liés aux matières gelées dans le bac.
- Commentaires de citoyens au sujet du déneigement, particulièrement dans les coins de rues.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 38.

Président :

Secrétaire d'assemblée :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**

RÉSOLUTION 2018-187 - ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 316

RÈGLEMENT NUMÉRO 316 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 247

Avis de motion :	5 novembre 2018
Présentation du projet de règlement :	5 novembre 2018
Adoption par résolution (2018-187) :	3 décembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	4 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Berthier-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 5 novembre 2018 ;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I :

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 316 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement numéro 215 modifié par le règlement numéro 247* ».

ABROGATION D'AUTRES RÈGLEMENTS

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 215 adopté par le conseil le 4 janvier 1999.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

a) « **Endroit public** » : Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public.
b) « **Parc** » : Les parcs situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

c) **« Rues »** : Les rues, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la Municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

d) **« Aire à caractère public »** : Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la Municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logements.

e) **« Arme à feu » :** Dans le cadre de ce règlement, le terme « Arme à feu » désigne non seulement les armes qui tirent un projectile par l'action de la combustion d'une charge propulsive, mais aussi tout arme qui tire un projectile par l'action mécanique, l'air comprimée, etc. Sans s'y restreindre, cette définition inclut les fusils, carabines, pistolets, armes à air comprimé, arcs, arbalètes et lance-pierres.

ARTICLE 3 : BOISSONS ALCOOLIQUES ET CANNABIS

3.1 : Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf :

- si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux lors d'activités ;
- pour les lieux identifiés par résolution du conseil municipal.

3.2 : Dans un endroit public, nul ne peut consommer du cannabis, sauf :

- pour les lieux identifiés par résolution du conseil municipal.

3.3 : À l'égard des exceptions identifiés aux articles 3.1 et 3.2, il est interdit à toute personne de consommer des boissons alcoolisées autrement qu'à partir d'un contenant de carton ou de plastique et de consommer du cannabis ou des boissons alcoolisées à l'extérieur du périmètre autorisé et érigé à l'occasion de l'évènement autorisé par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4 : GRAFFITI

Nul ne peut dessiner, peinturer ou autrement marquer les biens de propriété publique.

ARTICLE 5 : ARME BLANCHE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton, une arme blanche ou du gaz poivré répulsif. L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 6 : ARME À FEU

Il est interdit de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc ou d'une arbalète à moins de 100 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.

6.1 : Nonobstant le premier paragraphe de l'article 6, le *Règlement numéro 313 prohibant le tir au fusil, carabine, arme à air comprimé, arc et arbalète sur une partie de la Municipalité* et ses amendements dicte des distances plus restrictives pour l'usage d'armes à feu dans certaines zones.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 : FEU

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis.

L'émission du permis est sujette aux conditions spécifiées dans le *Règlement numéro 247 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection volontaire contre les incendies à la municipalité de Berthier-sur-Mer et remplaçant les règlements 139, 149, 159, 161, 175, 181, 192 et 211 et modifiant les règlements 214 concernant les nuisances, art. 23 et 215, art. 7 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics* et ses amendements.

ARTICLE 8 : INDÉCENCE

Nul ne peut uriner dans un endroit public ou dans une aire privée à caractère public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 9 : JEU SUR LA CHAUSSÉE

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée. Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique qu'il aura déterminé au préalable.

ARTICLE 10 : JEU DANS UNE AIRE PRIVÉE

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou à une activité dans une aire privée sans l'autorisation expresse du propriétaire ou de son représentant.

ARTICLE 11 : REFUS DE QUITTER

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter un endroit public lorsqu'elle en est sommée par la personne qui en a la surveillance ou par une personne à l'emploi de la Municipalité ou par un agent de la paix.

ARTICLE 12 : BATAILLE

Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public.

ARTICLE 13 : PROJECTILES

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile dans ou en direction d'un endroit public.

ARTICLE 14 : ACTIVITÉS

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la Municipalité. Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

a) le demandeur aura préalablement présenté à la Municipalité, un plan détaillé de l'activité ;
b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujetti à une autre loi.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 15 : FLÂNER

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

ARTICLE 16 : TERRAIN PRIVÉ

Nul ne peut se trouver sans excuse légitime sur un terrain privé sans avoir l'autorisation du responsable des lieux.

ARTICLE 17 : ALCOOL / DROGUE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

ARTICLE 18 : CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS

Il est interdit, dans un endroit public ou une rue, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances.*

ARTICLE 19 : ÉCOLE

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h.

ARTICLE 20 : PARC

Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.

Le conseil municipal, peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique.

ARTICLE 21 : PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban, indicateur, barrière, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 22 : INSULTER

Il est défendu de blasphémer ou d'injurier, de nuire au travail ou de résister aux ordres d'un agent de la paix, d'un inspecteur municipal ou de toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 23 : MOLESTER

Nul ne peut molester un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 24 : 911

Nul ne peut composer le 911, contacter la Sûreté du Québec ou tout autre service d'urgence sans excuse raisonnable.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

CHAPITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

ARTICLE 25 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 26 : AMENDES

Quiconque contrevient à l'un des articles 3 à 17, 19 à 21 et 24 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 $ pour une première infraction et de 100 $ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

Quiconque contrevient à l'article 18 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 150 $ pour une première infraction et de 300 $ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

Quiconque contrevient à l'un des articles 22 et 23 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 $ pour une première infraction et de 400 $ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

ARTICLE 27 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 3ième jour du mois de décembre 2018

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 18 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, TENUE AU CENTRE DE LOISIRS, LE 18 DÉCEMBRE 2018, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENCE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Jocelyn Lapointe	Marie Tanguay	Diane Blais
Chantal Godin	Claire Bossé	Mario Cantin

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU BUDGET 2019
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

2018-203 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU BUDGET 2019

CATÉGORIE	DÉTAIL	REVENUS	DÉPENSES
Revenus et dépenses payées par la taxe foncière générale et les autres revenus			
Taxe foncière générale	0,40200/100 $ pour 2019	1 000 665 $	
Autres revenus de sources locales	Revenus de publicité, mutations, permis, locations, gym et piscine	90 630 $	
Maisons mobiles	Location 240 $ / année	1 680 $	
Administration			**388 337 $**
Conseil municipal			96 251 $
Application de la loi	Services professionnelles		25 850 $
Gestion financière			189 171 $
Greffes	Élections		0 $
Évaluation	Quote-part MRC		49 730 $
Immeuble municipal	Les frais reliés au bâtiment		12 335 $
Autres	Subvention et dons divers, site internet, réseau de fibre optique, fleurs, etc.		15 000 $
Protection incendie			**68 620 $**
Poste incendie	Les frais reliés au bâtiment		6 440 $
Protection incendie	Équipement, dépenses et salaires		62 180 $
Transport			**181 435 $**
Garage municipal	Les frais reliés au bâtiment		7 865 $
Transport adapté	Subvention annuelle		5 500 $
Voirie	Projets et entretien du réseau		168 070 $
Santé et bien-être			**5 000 $**
Logement social	Subvention annuelle OMH		5 000 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

CATÉGORIE	DÉTAIL	REVENUS	DÉPENSES
Hygiène du milieu			**28 700 $**
Mat. résiduelles et secondaires	Organique et résidus verts		28 700 $
Urbanisme			**139 438 $**
Urbanisme et zonage	Quote-part MRC et inspecteur		79 449 $
Promotion de dév. économique (MRC)	Quote-part MRC		59 989 $
Loisirs et culture			**281 445 $**
Centre des loisirs	Frais reliés au bâtiment et salaires		89 635 $
Patinoire	Frais d'entretien, déneigement		2 000 $
Plage	Entretien et location des toilettes		13 750 $
Parcs	Entretien, affichage, dragage et activités de loisirs		25 450 $
Supralocal	Quote-part ville de Montmagny		32 635 $
Bibliothèque			10 500 $
Développement économique	Tourisme régional et corporation touristique		44 950 $
Terrain de jeux	Dépenses, sorties et salaires		31 270 $
Piscine municipale	Entretien et salaires		31 255 $
	Sous-total 1:	**1 092 975 $**	**1 092 975 $**
Revenus et dépenses payées par des tarifs, compensations et taxes de secteur			
Police		**196 850 $**	**196 850 $**
	Tarifs 180 $ et 110 $	196 850 $	
	Quote-part Sureté du Québec		196 850 $
Voirie		**302 774 $**	**302 774 $**
	Tarifs à 274 $ et 214 $	302 774 $	
	Déneigement, salaires, tonte, cours d'eau, éclairage de rue, etc.		302 774 $
Matières résiduelles		**185 400 $**	**185 400 $**
	Tarifs à 180 $, 360 $ et 720 $	185 400 $	
	Collecte, transport, enfouissement		185 400 $
Aqueduc		**105 032 $**	**105 032 $**
	Tarif à 156 $ par unité selon cat.	101 712 $	
	Piscine, spa à 40 $	3 320 $	
	Entretien, bâtiment, tests, Gestech		105 032 $
Égouts		**66 684 $**	**66 684 $**
	Tarif à 106 $ par unité selon cat.	66 684 $	
	Entretien, bâtiment, tests, Gestech		66 684 $
Boues de fosses septiques		**28 980 $**	**28 980 $**
	Tarifs à 90 $ et 45 $	28 980 $	
	Quote-part MRC		28 980 $
Règlement 239		**58 966 $**	**58 966 $**
Aqueduc dette,	Tarif à 87 $ par unité selon cat.	50 898 $	
amélioration	Remboursement capital		45 400 $
en eau	Paiement des intérêts		8 389 $
	Remboursement à St-François pour recherche d'eau		5 177 $
2018-208	Affectation de surplus[1]	8 068 $	
Règlements 231, 234		**8 218 $**	**8 218 $**
Aqueduc Anse	Tarif à 391$ par proprio. touché	8 218 $	
	Remboursement de capital		6 323 $
	Paiement des intérêts		1 895 $
Règlement 261		**126 546 $**	**126 546 $**
Aqueduc route 132	Tarif à 83 $ par unité selon cat.	57 491 $	
	Subvention PIQM	58 909 $	
	Réserve PIQM		58 909 $
	Remboursement de capital		61 500 $
	Paiement des intérêts		6 137 $
2018-210	Affectation de surplus[1]	10 146 $	
Règlement 288		**75 087 $**	**75 087 $**
Étang	Tarif à 96 $ par unité selon cat.	63 823$	

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

	Remboursement en capital		51 840 $
CATÉGORIE	**DÉTAIL**	**REVENUS**	**DÉPENSES**
	Paiement des intérêts		23 247 $
2019-209	Affectation de surplus[1]	11 264 $	
Secteur de l'Anse			
Règlement 298		**186 330 $**	**186 330 $**
Égouts Anse phase 1	Tarifs à 1 674 $ et 1255 $	177 013 $	
Aqueduc Anse phase 2	Tarifs à 261 $ et 195 $	9 317 $	
	Remboursement de capital		128 640 $
	Paiement des intérêts		57 690 $
	Sous-total 2:	**1 340 867 $**	**1 340 867 $**
	GRAND TOTAL :	**2 433 842 $**	**2 433 842 $**

NOTE 1 : Affectation de surplus au remboursement du capital et des intérêts à échéance 2019 d'une partie des prêts des R288, R261 et R239 (résolutions 2018-208, 2018-209 et 2018-210). Le total de ces affectations pour l'année 2019 est de 29 478 $ et il s'agit de prêts qui étaient remboursés par tous les contribuables au moyen d'une taxe foncière spéciale.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer aura à pourvoir, au cours de l'année 2019, à des dépenses s'élevant à 2 433 842 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité affectera une partie de ses surplus au remboursement du capital et des intérêts à échéance 2019 pour une partie des prêts des règlements R288, R261 et R239, soit un total de 29 478 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité imposera, par le règlement numéro 319, les taxes et tarifs nécessaires pour équilibrer le présent budget ;

2018-204

IL EST PROPOSÉ par Jocelyn Lapointe, APPUYÉ par Claire Bossé ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ:
D'ADOPTER le budget 2019 présentant des dépenses de 2 433 842 $, le tout tel que présenté et étudié par le conseil municipal.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 11.

Président :

Secrétaire d'assemblée :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 18 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, TENUE AU CENTRE DE LOISIRS, LE 18 DÉCEMBRE 2018, À DIX-NEUF HEURES TRENTE (19 h 15), SOUS LA PRÉSIDENCE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Jocelyn Lapointe	Marie Tanguay	Diane Blais
Chantal Godin	Claire Bossé	Mario Cantin

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°317 CONCERNANT LA PRÉSENCE D'UN SURVEILLANT PENDANT LE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
5. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°319 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2019
6. AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE 2019 D'UNE PARTIE DU PRÊT DU RÈGLEMENT N°239
7. AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE 2019 D'UNE PARTIE DU PRÊT DU RÈGLEMENT N°261
8. AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE 2019 D'UNE PARTIE DU PRÊT DU RÈGLEMENT N°288
9. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, il est possible de modifier l'ordre du jour présenté dans l'avis de convocation ;

2018-205 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°317 CONCERNANT LA PRÉSENCE D'UN SURVEILLANT PENDANT LE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Marie Tanguay, conseillère au siège n°6, le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n°317 a été déposé et présenté par Marie Tanguay, conseillère au siège n°6, le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture ;

2018-206 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

N° de résolution ou annotation

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n°317 concernant la présence d'un surveillant pendant le déneigement du réseau routier local, le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jocelyn Lapointe, conseiller au siège n°2, le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 318 a été déposé et présenté, à la demande du conseil municipal, par le secrétaire d'assemblée, le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture ;

2018-207

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n°318 sur la gestion contractuelle, le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018;

DE DÉCRÉTER l'abrogation de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée le 6 décembre 2010 (résolution 2010-193).

ADOPTÉE

5. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°319 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2019

Avis de motion est par la présente donné par Jocelyn Lapointe qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement n°319 imposant les taxes pour l'année 2019. Le projet de règlement sera déposé et adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

6. AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE 2019 D'UNE PARTIE DU PRÊT DU RÈGLEMENT N°239

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à rembourser les prêts admissibles à même l'excédent de fonctionnement non affecté et ainsi réduire la charge fiscale des contribuables, la dette à long terme de la Municipalité et les intérêts associés ;

CONSIDÉRANT QUE la taxe foncière spéciale pour le remboursement du capital et des intérêts à échéance 2019 du prêt du règlement n°239 pour d'amélioration en eau sera retirée du règlement n°319 imposant les taxes pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du capital et des intérêts à échéance 2019 applicables au règlement n°239 sont de 8 068 $;

2018-208

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AFFECTER aux résultats de fonctionnement 2018, à même le surplus non affecté, un montant de 8 068 $ couvrant le versement en capital et intérêts pour l'année 2019 ;

D'AUTORISER les versements, selon l'échéancier de paiement 2019, des sommes dues.

ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

7. AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE 2019 D'UNE PARTIE DU PRÊT DU RÈGLEMENT N°288

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à rembourser les prêts admissibles à même l'excédent de fonctionnement non affecté et ainsi réduire la charge fiscale des contribuables, la dette à long terme de la Municipalité et les intérêts associés ;

CONSIDÉRANT QUE la taxe foncière spéciale pour le remboursement du capital et des intérêts à échéance 2019 du prêt du règlement n°288 pour La construction des étangs sera retirée du règlement n°319 imposant les taxes pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du capital et des intérêts à échéance 2019 applicables au règlement n°288 sont de 11 263 $;

2018-209

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AFFECTER aux résultats de fonctionnement 2018, à même le surplus non affecté, un montant de 11 263 $ couvrant le versement en capital et intérêts pour l'année 2019 ;

D'AUTORISER les versements, selon l'échéancier de paiement 2019, des sommes dues.

ADOPTÉE

8. AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE 2019 D'UNE PARTIE DU PRÊT DU RÈGLEMENT N°261

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à rembourser les prêts admissibles à même l'excédent de fonctionnement non affecté et ainsi réduire la charge fiscale des contribuables, la dette à long terme de la Municipalité et les intérêts associés ;

CONSIDÉRANT QUE la taxe foncière spéciale pour le remboursement du capital et des intérêts à échéance 2019 du prêt du règlement n°261 pour l'aqueduc sur la route 132 sera retirée du règlement n°319 imposant les taxes pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du capital et des intérêts à échéance 2019 applicables au règlement n°288 sont de 10 145 $;

2018-210

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AFFECTER aux résultats de fonctionnement 2018, à même le surplus non affecté, un montant de 10 145 $ couvrant le versement en capital et intérêts pour l'année 2019 ;

D'AUTORISER les versements, selon l'échéancier de paiement 2019, des sommes dues.

ADOPTÉE

9. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 37.

Président :

Secrétaire d'assemblée :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

RÉSOLUTION 2018-207 - ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 318

RÈGLEMENT NUMERO 318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion :	3 décembre 2018
Présentation du projet de règlement :	3 décembre 2018
Adoption par résolution (2018-207) :	18 décembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	19 décembre 2018
Transmission au Ministre	10 janvier 2019

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010 (résolution 2010-193), conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de sept objets identifiés à la loi ;

CONSIDÉRANT QU'à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité, en vertu des règles adoptées, peut passer des contrats de gré à gré en prévoyant des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4ième alinéa de l'article 938.1.2 C.M. prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 318 sur la gestion contractuelle* ».

ARTICLE 2 : ABROGATION D'AUTRES RÈGLEMENTS

Le présent règlement remplace et abroge la *Politique de gestion contractuelle* adoptée par le conseil le 6 décembre 2010 (résolution 2010-193) et réputée, depuis le 1er janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 *P.L. 122*.

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M. ;
b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.

ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 5 : INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16).*

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

ARTICLE 6 : AUTRES INSTANCES OU ORGANISMES

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

ARTICLE 7 : RÈGLES PARTICULIÈRES D'INTÉRPRÉTATION

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

a) de façon restrictive ou littérale ;
b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (Projet de loi 122)* reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions ;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

ARTICLE 8 : TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

a) « **Appel d'offres** » **:** Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. Sont exclues de l'expression « appel d'offres », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.
b) « **Soumissionnaire** » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

<u>CHAPITRE II : RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION</u>

ARTICLE 9 : GÉNÉRALITÉS

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M.. De façon plus particulière :

a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement ;
b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. ;
c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

ARTICLE 10 : CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS GRÉ À GRÉ

Sous réserve de l'article 13, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

a) assurances ;
b) exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux ;
c) fourniture de services (incluant les services professionels).

ARTICLE 11 : ROTATION - PRINCIPES

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 10. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

a) le degré d'expertise nécessaire ;
b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité ;
c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services ;
d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés ;
e) les modalités de livraison ;
f) les services d'entretien ;
g) l'expérience et la capacité financière requises ;
h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;
i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité ;
j) tout autre critère directement relié au marché.

ARTICLE 12 : ROTATION - MESURES

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 11, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir ;
b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 11, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration :
c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins ;
d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4 ;
e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur

cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III : MESURES

SECTION I : CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

ARTICLE 13 : GÉNÉRALITÉS

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux) ;
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles ;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 $.

ARTICLE 14 : MESURES

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 13, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

a) Lobbyisme
   - Mesures prévues aux articles 18 (Devoir d'information des élus et employés) et 19 (Formation) ;

b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
   - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation) ;

c) Conflit d'intérêts
   - Mesure prévue à l'article 23 (Dénonciation) ;

d) Modification d'un contrat
   - Mesure prévue à l'article 29 (Modification d'un contrat).

ARTICLE 15 : DOCUMENT D'INFORMATION

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II : TRUQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 16 : SANCTION SI COLLUSION

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

ARTICLE 17 : DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III : LOBBYSME

ARTICLE 18 : DEVOIR D'INFORMATION DES ÉLUS ET EMPLOYÉS

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

ARTICLE 19 : FORMATION

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

ARTICLE 20 : DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV : INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

ARTICLE 21 : DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

ARTICLE 22 : DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre

personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V : CONFLITS D'INTÉRÊTS

ARTICLE 23 : DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

ARTICLE 24 : DÉCLARATION

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débuter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

ARTICLE 25 : INTÉRÊT PÉCUNIAIRE MINIME

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 23 et 24.

SECTION VI : IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 26 : RESPONSABLE DE L'APPEL D'OFFRES

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

ARTICLE 27 : QUESTIONS DES SOUMISIONNAIRES

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 28 : DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII : MODIFICATION D'UN CONTRAT

ARTICLE 29 : MODIFICATION D'UN CONTRAT

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

ARTICLE 30 : RÉUNIONS DE CHANTIER

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

ARTICLE 31 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M..

ARTICLE 32 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 18ième jour du mois de décembre 2018

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION
(Gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi ;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré et qui comportent une dépense de 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : www.berthiersurmer.ca/municipalite/politiques.

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE
(Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres ;

b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite ;

c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

_____

Affirmé solennellement devant moi à

ce e jour de 2018

_____

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

_____

Affirmé solennellement devant moi à

ce e jour de 2018

_____

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE 4

FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

1 BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ

Objet du contrat

Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)

Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement) Durée du contrat

2 MARCHÉ VISÉ

Région visée Nombre d'entreprises connues

Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable? Oui ☐ Non ☐

Sinon, justifiez.

Estimation du coût de préparation d'une soumission

Autres informations pertinentes

3 MODE DE PASSATION CHOISI

Gré à gré ☐ Appel d'offres sur invitation ☐

Appel d'offres public régionalisé ☐ Appel d'offres public ouvert à tous ☐

Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du RGC pour assurer la rotation sont-elles respectées? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelles sont les mesures concernées?

Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?

4 SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Prénom, nom Signature Date

* Une version Word du formulaire est offerte sur le site Web du Ministère de sorte que le contenu pourra être adapté aux besoins de la municipalité.

13